

# Faire face au travail forcé dans l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE)

Une trousse à outils pour les intervenants

Version 1.1 (2014)



©Manuela Franco

Centre de développement des  
capacités de l'ARM



ALLIANCE POUR UNE  
MINE RESPONSABLE

En collaboration avec

**Solidaridad**

Avec le soutien de



HUMANITY  
UNITED

Auteurs :

Clara Hidrón, Ronald Koepke

Recherche :

Elizabeth Echavarría, Claudia Pérez Orozco

Comité éditorial :

Carien Duisterwinkel, Natalia González, Jennifer Horning, Marcin Piersiak, Diana Salcedo, Alexander Tegelaars  
Siri Teilmann-Ibsen

Première édition, novembre 2014

©Alliance pour une mine responsable 2014. Tous droits réservés.

<http://communitymining.org/>

[arm@communitymining.org](mailto:arm@communitymining.org)

Calle 32B Sur No. 44A - 61

Envigado – Colombia

<b>Préface</b> .....	<b>i</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>iii</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
Description de la trousse à outils .....	1
Public visé .....	4
<b>COMPRENDRE LE TRAVAIL FORCÉ DANS L'ACTIVITÉ MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE</b> .....	<b>6</b>
À propos du travail forcé .....	9
Le travail forcé des adultes .....	10
Le travail forcé des enfants .....	13
Le travail forcé et la traite des personnes .....	14
Vulnérabilité face au travail forcé .....	15
À propos de l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) .....	17
Types d'AMAPE .....	20
Taille des groupes .....	21
Activités liées à l'extraction minière .....	22
L'entreprise minière artisanale et à petite échelle .....	23
Le travail forcé et l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or .....	24
Le travail forcé dans les activités directement liées à l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or .....	27
Le travail forcé dans les activités indirectement liées à l'AMAPE .....	32
Le travail forcé dans l'AMAPE en zones de conflit ou à haut risque .....	34
<b>OUTILS RECOMMANDÉS POUR FAIRE FACE AU TRAVAIL FORCÉ DANS L'AMAPE</b> .....	<b>38</b>
Principes directeurs pour l'attention aux victimes du travail forcé .....	41
Outil 1 : Prévention au niveau des OMAPE (basé sur le Standard Fairmined) .....	44
Outil 2 : Prévention au niveau des acheteurs (basé sur le guide de l'OCDE) .....	50
Outil 3 : identifier les acteurs concernés .....	57
Outil 4 : Évaluer les réseaux locaux de soutien .....	61
Outil 5 : Réaliser une évaluation du risque (basé sur les indicateurs de l'OIT) .....	71
Outil 6 : Coopérer avec les réseaux locaux de soutien .....	84
Outil 7 : Sensibiliser .....	88
<b>ANNEXES</b> .....	<b>94</b>
Annexe 1 : Indicateurs du travail forcé dans l'AMAPE .....	95
Annexe 2 : Principes directeurs méthodologiques pour des interviews semi-structurées .....	111
Annexe 3 : Normes et instruments internationaux et régionaux pour les droits humains .....	115
Annexe 4 : Ressources clés sur le commerce et les droits humains .....	117
Annexe 5 : Outils supplémentaires pour prévenir, identifier et faire face au travail forcé .....	118
<b>Bibliographie</b> .....	<b>124</b>

## Préface

L'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) regroupe une large gamme de pratiques, depuis des activités minières très informelles, très peu mécanisées et avec une prédominance du travail manuel, jusqu'à des pratiques formelles menées par des entités de taille réduite, mais disposant d'une technologie industrielle. Elle a lieu parmi des populations économiquement vulnérables, et les opérations sont, la plupart du temps, menées dans des sites difficiles d'accès, et dans des régions où il y a une faible présence institutionnelle du gouvernement. Le risque de violations de droits humains est bien évidemment plus élevé dans les contextes où le taux de formalisation est faible ou nul et où les institutions gouvernementales sont peu présentes.

Il existe des preuves de l'existence de différentes formes d'exploitation dans des communautés d'AMAPE dans différents pays : au Pérou, en Colombie, au Surinam, au Mali et en République démocratique du Congo, entre autres. L'absence de formalisation qui caractérise bien souvent l'AMAPE, tout comme le manque de soutien de la part d'entités de régulation compliquent la compréhension et la gestion du problème.

Avec cette trousse à outils, l'Alliance pour une mine responsable (ARM), Humanity United et Solidaridad cherchent à combler le manque existant quant à la prévention, l'identification et la gestion des problèmes de travail forcé dans les contextes d'AMAPE. L'objectif est d'essayer d'aider les intervenants à mieux comprendre comment survient le travail forcé dans ce contexte, et de leur apporter des éléments pour faire face à ces situations.

Cette trousse à outils a été conçue en 2012 par l'Alliance pour une mine responsable (ARM) et Solidaridad, avec le soutien de Humanity United. La première ébauche a été réalisée par le Dr. Ronald Koepke d'ARM en 2013, comme résultat du projet de recherche mené par Claudia Pérez Orozco, membre de l'équipe d'ARM. Durant la phase de développement, l'ARM et Solidaridad ont interviewé des experts du travail forcé et de l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) dans le monde entier et ont testé sur le terrain certains des outils proposés avec des organisations minières artisanales et à petite échelle (OMAPE) au Pérou et en Colombie, dans le cadre d'un projet de terrain de Solidaridad. Lors de la seconde phase du projet, les réactions et les informations supplémentaires recueillies lors des essais sur le terrain ont été éditées et intégrées dans cette version de la trousse à outils. Cela a été réalisé par REFLEJARSE, un cabinet de conseil spécialisé en développement durable, sur demande de l'ARM. L'équipe de l'ARM et de Solidaridad, ainsi que des experts internationaux, ont apporté d'autres contributions avant la finalisation de cette version. Une liste des experts qui ont apporté leurs impressions et qui ont accepté d'être nommés sont listés dans la section des Remerciements qui suit.

Cette trousse à outils prétend être un document vivant. Nous encourageons vivement les organisations et les individus qui l'utilisent dans le cadre de leur travail à partager avec le Centre de développement des capacités de l'ARM leur expérience et toute suggestion en vue de l'améliorer ([arm@responsiblemines.org](mailto:arm@responsiblemines.org)). Par ailleurs, les organisations qui auraient développé des outils complémentaires ou qui auraient réalisé des travaux de recherche

potentiellement utiles aux lecteurs de cette trousse à outils sont invitées à proposer de les y inclure. Cela permettra d'aider à ce que cette trousse à outils continue d'être pertinente et effective avec le temps.

## Remerciements

Cette trousse à outils est le résultat de la coordination et du travail des équipes dévouées de l'Alliance pour une mine responsable et de Solidaridad ainsi que des inestimables contributions de nombreux experts et intervenants qui ont été consultés. Le Bureau de la Région Andine de Solidaridad et Amichocó en Colombie ont joué un rôle crucial ; ils ont été impliqués tout au long de la phase de recherches, durant laquelle ont été réunies les informations pour la création de cette trousse à outils, ainsi que lors de phases d'essai de certains des outils proposés. Ce travail a pu être réalisé grâce au financement offert par Humanity United.

Nous souhaitons remercier tous les experts qui ont contribué par leurs connaissances et leur expérience au développement de cette trousse à outils :

**Yves Bertrand et Eva Marion** (experts en AMAPE, projets Afrique de l'Ouest, Alliance pour une mine responsable).

**Catherine Chen** (Directrice des investissements de Humanity United)

**Gabriel Deussom** (Responsable de projet en RDC à Free the Slaves)

**Matthew Friedman** (PDG de The Mekong Club)

**Oscar Guadalupe** (Directeur de Huarayo Association)

**Felix Hruschka** (expert en AMAPE, consultant à TechnischesBuerofuerBergwesenandStandards, coordinateur et consultant à l'Alliance pour une mine responsable)

**Philip Hunter** (Directeur de projet à Verité)

**Quinn Kepes** (Directeur de projet à Verité)

**Cesar Mosquera** (Ex-Directeur du programme de l'OIT pour la prévention et l'éradication du travail des enfants dans les mines en Amérique du Sud)

**Olinda Orozco Zevallos** (spécialiste du genre, Directrice exécutif de Red Social)

**Diana Salcedo** (consultante à la Escuela Nacional Sindical)

**Anita Sheth** (Analyste principale sur le travail forcé et le travail des enfants à FLO International)

# INTRODUCTION

## Introduction

---

La gestion du risque de travail forcé dans l'AMAPE est complexe. Les stratégies pour l'affronter doivent faire face au double objectif d'éradiquer le travail forcé d'une part, et d'autre part de s'assurer que des personnes innocentes qui comptent sur l'activité minière artisanale et à petite échelle en tant que moyen de subsistance ne soient pas exclues de la chaîne d'approvisionnement en minerai. L'AMAPE est un facteur de limitation de la pauvreté qui emploie directement ou indirectement des centaines de millions de personnes dans le monde ; l'exclusion de l'AMAPE de la chaîne d'approvisionnement en minerais pourrait avoir un impact dramatique sur leur capacité de subsistance. L'objectif de cette trousse à outils est d'apporter une approche pratique qui puisse aider les organisations, les entreprises et les institutions gouvernementales à coopérer avec les mineurs artisanaux au lieu de les exclure.

Le processus de développement de cet outil a commencé par une étude et une analyse du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres organisations nationales et internationales qui abordent ce problème. Il a été complété par des études spécifiques sur le travail forcé et le travail des enfants dans l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) et par des interviews avec des experts internationaux.

Trois catégories d'experts ont été consultées :

- des professionnels et des experts qui travaillent directement sur l'AMAPE et qui possèdent une bonne compréhension des réalités de cette activité ainsi qu'une connaissance de différentes questions comme le genre, le développement communautaire et les pratiques de travail ;
- des experts disposant à la fois d'une expérience et d'une bonne compréhension de l'AMAPE tout comme d'une connaissance théorique du travail forcé ; et
- des experts du travail forcé qui travaillent avec des organisations internationales mais qui n'ont pas nécessairement d'expérience de l'AMAPE.

### Description de la trousse à outils

Cette trousse à outils examine le travail forcé dans le cadre de l'AMAPE et propose une série d'outils pour le prévenir, l'identifier et y faire face. L'AMAPE est associée à l'extraction de différents types de minerais, entre autres l'or, l'argent, le cuivre, la cassitérite, la wolframite et le coltan.

**Cette trousse à outils se centre principalement sur l'activité minière liée à l'or. En effet, l'or est le minerai le plus largement extrait dans le cadre de techniques d'AMAPE, mais aussi parce que les travaux de recherche et les anecdotes sur le terrain indiquent que la chaîne d'approvisionnement de l'or en particulier présente des risques de travail forcé. Cependant, les informations et les outils présentés dans le document peuvent également être utiles dans le cas d'autres minerais.**



L'[Introduction](#) du premier chapitre définit quels sont les potentiels lecteurs visés par la trousse à outils et décrit son contenu.

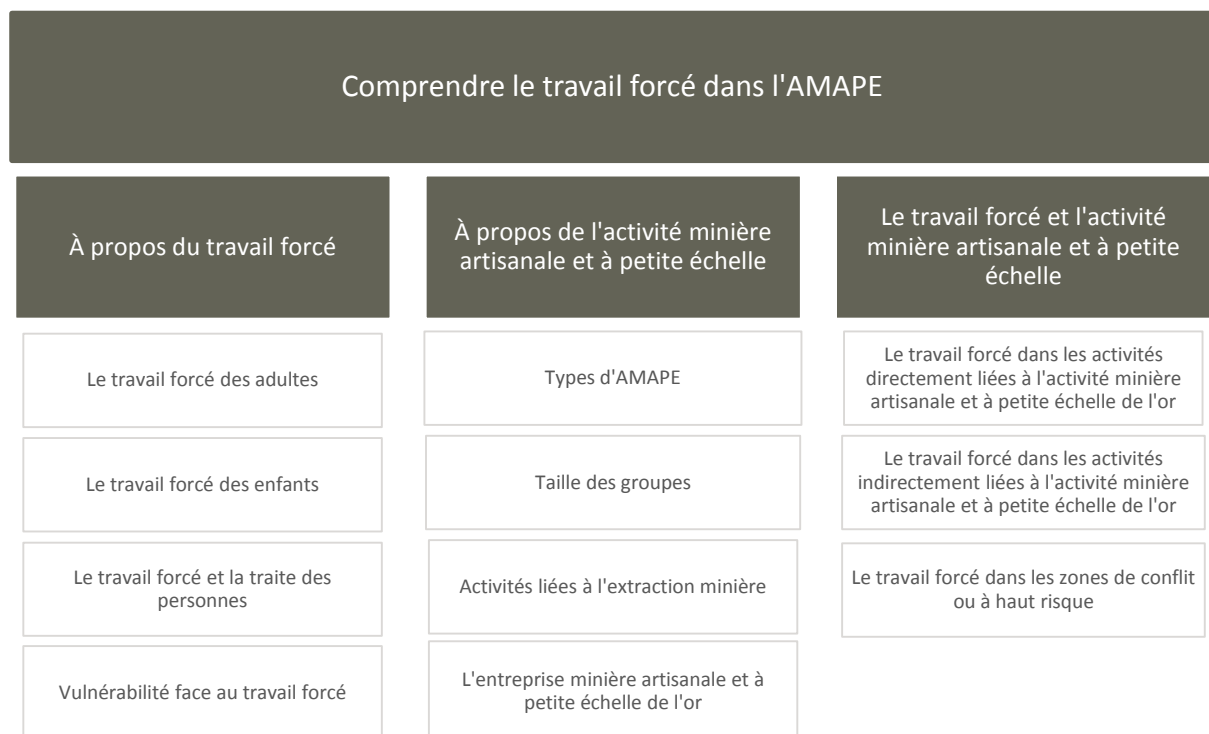
Ensuite, et afin d'aider les lecteurs à [mieux comprendre le travail forcé dans l'AMAPE](#), le second chapitre examine la définition de l'OIT du travail forcé, la description de l'AMAPE ainsi que de quelles manières les deux concepts se recoupent.

La première partie du second chapitre propose quelques faits sur le travail forcé dans le monde et une description des formes les plus fréquentes rencontrées, tant pour les adultes que pour les enfants. Elle décrit également la relation qui existe entre le travail forcé et la traite des personnes et mentionne les catégories de travailleurs identifiées par l'OIT comme étant plus vulnérables au travail forcé.

La deuxième partie se centre sur l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) : elle est basée sur la description de l'AMAPE de l'Alliance pour une mine responsable, telle qu'elle l'a établi dans la publication « Rock-Solid Chances for Responsible Mining » de 2011 (écrit par : Felix Hruschka et Cristina Echavarría, 2011).

La dernière partie du chapitre étudie comment apparaissent les différentes formes du travail forcé dans les contextes d'AMAPE. Il n'a pas été aisé de trouver des données mondiales sur le travail forcé dans l'AMAPE mais on se réfèrera aux pays où il a lieu ainsi qu'aux exemples de comment il apparaît dans les activités directement ou indirectement liées à l'AMAPE. Pour finir, elle propose une description des formes d'apparition du travail forcé dans les zones de conflit ou à haut risque.

Le schéma suivant détaille les différentes sections du second chapitre.



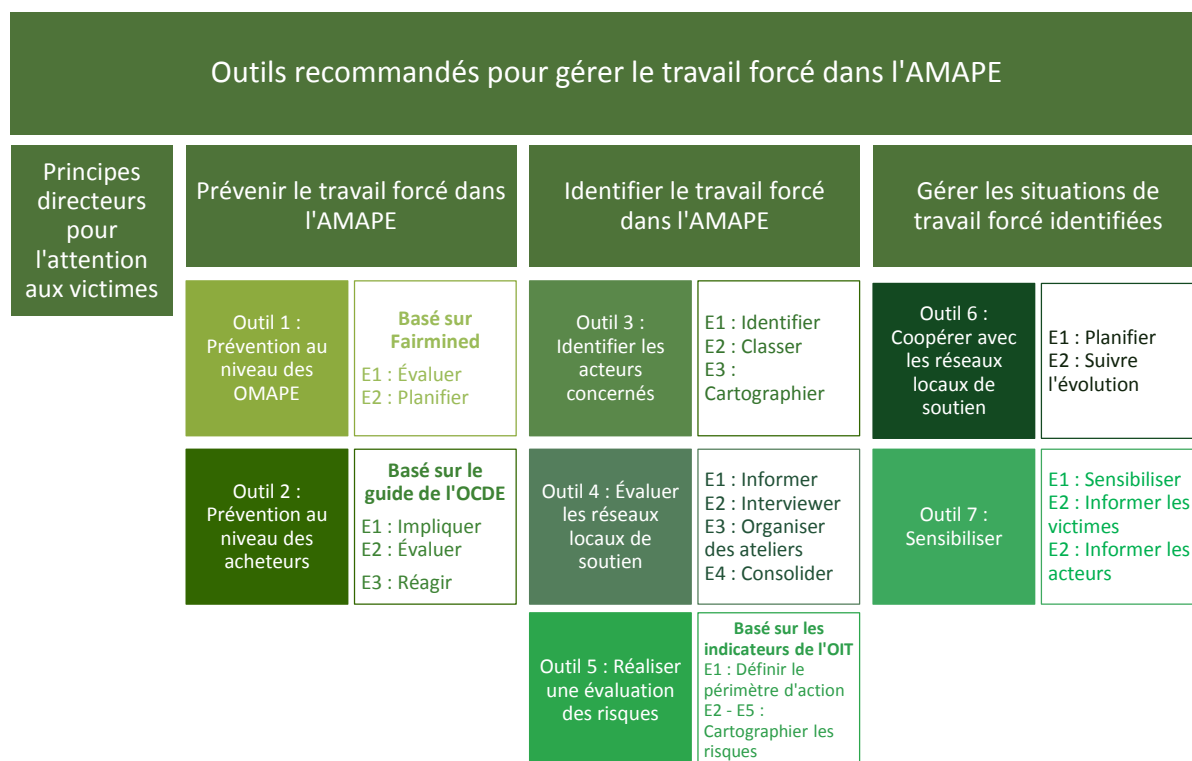
Le troisième chapitre propose sept outils pour aider les intervenants à [gérer le risque de travail forcé dans l'AMAPE](#) ; autant pour le prévenir, et pour l'identifier que pour y faire face. L'[Outil 1](#) et l'[Outil 2](#) seront utiles pour mettre en place des pratiques qui aident à éviter l'apparition du travail forcé dans l'AMAPE ; autant du point de vue des OMAPE que de celui des acheteurs du minerai d'or (les entreprises, qu'elles soient négociants de métaux, fabricants de composants, fabricants d'équipements ou détaillants). L'Outil 1 est basé sur le Standard Fairmined (V 2.0 2014), qui fait la promotion des pratiques responsables dans l'AMAPE par la certification, l'Outil 2 se base sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables ; il est construit sur les trois premières étapes du cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais.

La deuxième série d'outils aide les intervenants à identifier les acteurs locaux concernés ([Outil 3](#)), à évaluer les réseaux locaux de soutien ([Outil 4](#)) et à réaliser une évaluation pour déterminer les risques de travail forcé dans les opérations de l'AMAPE et dans les communautés voisines ([Outil 5](#)). Ce dernier outil se base sur les indicateurs proposés par l'OIT pour aider à identifier les formes modernes d'exploitation. Ces indicateurs ont été adaptés pour créer une série d'indicateurs qui peuvent être utiles dans les cas d'AMAPE.

Les deux derniers outils aideront les intervenants à gérer les situations de travail forcé identifiées, principalement par la coopération avec les acteurs locaux ([Outil 6](#)) et par la sensibilisation ([Outil 7](#)).

D'autres outils existants qui pourraient être utiles pour comprendre, prévenir, identifier et affronter les situations de travail forcé sont listés dans les Annexes 3, 4 et 5.

Le schéma suivant reprend rapidement les différents outils inclus dans le troisième chapitre.



Pour finir, cette trousse à outils inclut cinq annexes. L'[Annexe 1](#) présente la série d'indicateurs proposés pour l'identification du risque de travail forcé dans l'AMAPE ; l'[Annexe 2](#) offre des principes directeurs méthodologiques pour des interviews semi-structurées ; l'[Annexe 3](#) offre une liste des normes et instruments internationaux et régionaux pour les droits humains ; l'[Annexe 4](#) offre une liste des ressources clés sur le commerce et les droits humains ; et l'[Annexe 5](#) offre une liste des ressources et outils additionnels pour prévenir, identifier et faire face au travail forcé.

## Public visé

Cette trousse à outils vise principalement à faire face aux situations de travail forcé imposé par des acteurs privés. Il devrait être utile aux organisations, aux entreprises et aux institutions gouvernementales qui réalisent un travail de terrain sur l'activité minière artisanale et qui souhaitent améliorer leur compréhension du phénomène de travail forcé qui y est associé pour pouvoir y faire face. Il devrait également être utile aux organisations qui travaillent sur les problématiques de droits humains qui souhaitent mieux comprendre le contexte de l'AMAPE. Les potentiels utilisateurs de cette trousse à outils sont :

- les organisations minières artisanales et à petite échelle (OMAPE) et d'autres organisations minières de taille moyenne ou importante qui travaillent avec des mineurs artisanaux ;
- les acheteurs : les entreprises en amont dans la chaîne d'approvisionnement en or, y compris les négociants et les exportateurs locaux, les négociants internationaux de concentré de minerai, l'industrie de la minéralurgie, les fonderies et les affineurs ainsi que les acheteurs en aval comme les négociants de métal, les fabricants de composants, les fabricants de produits, les fabricants d'équipements et les revendeurs ; et
- les fournisseurs de services aux victimes et les organisations de soutien, y compris les ONG et les organismes de la société civile qui souhaitent travailler sur ce sujet ainsi que les employés des institutions gouvernementales locales, régionales ou nationales.

Étant donné que cette trousse à outils cherche à atteindre un public large, elle est conçue de façon modulaire afin de permettre à des types d'utilisateurs différents de sélectionner certaines sections, selon leurs intérêts et leurs besoins. Le schéma de la page suivante donne une vue d'ensemble du document, et fournit des suggestions de sections qui pourraient être pertinentes pour chaque type de public.

Sections de la trousse à outils		OMAPE	Acheteurs	Agences gouvernementales et organisations de soutien
	Préface	✓	✓	✓
	Remerciements	✓	✓	✓
	Introduction	✓	✓	✓
	Public visé	✓	✓	✓
	Description de la trousse à outils	✓	✓	✓
	Comprendre le travail forcé dans l'AMAPE		✓	
	À propos du travail forcé	✓	✓	
	À propos de l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE)		✓	✓
	Le travail forcé et l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or	✓	✓	✓
	Outils recommandés pour faire face au travail forcé dans l'AMAPE			
	Principes directeurs pour l'attention aux victimes du travail forcé			✓
	Outil 1 : Prévenir le travail forcé dans les OMAPE (basé sur le Standard Fairmined)	✓		
	Outil 2 : Prévenir le travail forcé dans l'approvisionnement (basé sur le guide de l'OCDE)		✓	
	Outil 3 : Identifier les acteurs concernés			✓
	Outil 4 : Évaluer les réseaux locaux de soutien			✓
	Outil 5 : Réaliser une évaluation du risque (basé sur les indicateurs de l'OIT)			✓
	Outil 6 : Coopérer avec les réseaux locaux de soutien			✓
	Outil 7 : Sensibiliser			✓
	Annexes			
	Annexe 1 : Indicateurs du travail forcé dans l'AMAPE			✓
	Annexe 2 : Principes directeurs méthodologiques pour des interviews semi-structurées			✓
	Annexe 3 : Normes et instruments internationaux et régionaux pour les droits humains			✓
	Annexe 4 : Ressources clés sur le commerce et les droits humains		✓	
	Annexe 5 : Outils supplémentaires pour prévenir, identifier et faire face au travail forcé	✓	✓	✓
	Bibliographie	✓	✓	✓

**COMPRENDRE LE TRAVAIL  
FORCÉ DANS L'ACTIVITÉ  
MINIÈRE ARTISANALE ET À  
PETITE ÉCHELLE**

# Comprendre le travail forcé dans l'activité minière artisanale et à petite échelle

## Objectifs de ce chapitre

- Aider les lecteurs à mieux comprendre le travail forcé dans l'AMAPE pour avoir une idée de comment le travail forcé peut survenir dans un contexte d'AMAPE et les différentes formes qu'il peut prendre.

## Vue d'ensemble

Section	Objectif	Particulièrement utile pour
<a href="#">À propos du travail forcé</a> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le travail forcé des adultes</li><li>• Le travail forcé des enfants</li><li>• Le travail forcé et la traite des personnes</li><li>• Vulnérabilité face au travail forcé</li></ul>	Comprendre le travail forcé et les différentes formes qu'il peut prendre.	<ul style="list-style-type: none"><li>• OMAPE</li><li>• Acheteurs</li></ul>
<a href="#">À propos de l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE)</a> <ul style="list-style-type: none"><li>• Types d'AMAPE</li><li>• Taille des groupes</li><li>• Activités liées à l'extraction minière</li><li>• L'entreprise d'AMAPE</li></ul>	Avoir une idée générale des principales caractéristiques de l'AMAPE.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acheteurs</li><li>• Agences gouvernementales</li><li>• Organisations de soutien</li></ul>
<a href="#">Le travail forcé et l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or</a> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le travail forcé dans les activités directement liées à l'AMAPE de l'or</li><li>• Le travail forcé dans les activités indirectement liées à l'AMAPE</li><li>• Le travail forcé dans l'AMAPE en zones de conflit ou à haut risque</li></ul>	Obtenir une compréhension des différentes formes de travail forcé dans le contexte de l'AMAPE, au travers de l'exemple de l'or.	<ul style="list-style-type: none"><li>• OMAPE</li><li>• Acheteurs</li><li>• Agences gouvernementales</li><li>• Organisations de soutien</li></ul>

## Termes utiles

- Enlèvement : emmener quelqu'un illégalement, en particulier par l'usage de la force.
- Coercition ou contrainte : l'action de faire faire à une personne quelque chose qu'elle ne veut pas faire, par l'usage de la force ou par la menace de l'usage de la force.
- Gisement primaire : formation géologique de roche dure (par exemple un gisement de type veine) contenant de l'or.
- Gisement placer : formations alluviales, éluviales ou colluviales, créées par l'érosion et la sédimentation (par exemple lit de rivière contenant de l'or).
- Minerai : roche, terre, etc. de laquelle peut être obtenu du métal.
- Résidus miniers ou stériles : résidus séparés lors de la préparation de différents produits (comme les cristaux ou le minerai).
- Batée : lavage du gravier dans un plat pour séparer le minéral recherché.
- Puits : un passage long et étroit, en général vertical, dans une construction ou un sous-sol, utilisé en particulier pour un ascenseur ou un monte-charge, ou encore comme entrée ou sortie d'air.
- Prospection : la recherche d'un gisement d'un minéral.
- Exploration : déterminer quelques-unes des caractéristiques importantes d'un gisement.
- Extraction : le processus par lequel un métal est obtenu à partir de son minerai.

## À propos du travail forcé

---

L'OIT spécifie que le travail forcé est un problème mondial qui affecte tous les pays à des niveaux différents. Il existe autant dans les pays industrialisés que dans ceux en voie de développement ; il constitue une violation sérieuse des droits humains et restreint la liberté individuelle. La Convention (No. 29) sur le travail forcé, 1930 de l'OIT, ratifiée par 177 pays<sup>1</sup>, définit le travail forcé comme : « *Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* » (Article No. 2, C029)

La définition comporte deux éléments basiques pour qu'une activité de travail soit considérée comme du travail forcé :

- **La personne initie le travail ou le service sous la menace d'une peine.** La peine peut être une sanction punitive ou peut correspondre à une perte de droits ou de privilèges. La menace de pénalité peut survenir au travers d'une manipulation psychologique ou par des formes plus extrêmes incluant des violences physiques ou des menaces de restrictions ou même de mort adressées à la victime ou à ses proches.
- **Le travail ou le service n'est pas réalisé de plein gré.** Les personnes ne doivent être sous l'emprise d'aucune forme de tromperie ou de coercition lorsqu'ils commencent à réaliser le travail ou le service, et doivent avoir la possibilité de l'abandonner à tout moment. Cela inclut *la forme et l'objet du consentement, l'impact des contraintes extérieures ou des pressions indirectes, ainsi que la possibilité d'annuler un accord librement consenti.*<sup>2</sup> Si l'escroquerie ou la tromperie ont été utilisées pour obtenir le consentement préalable, ce consentement peut alors n'être pas considéré comme un critère. La coercition pour empêcher que les victimes abandonnent leur travail peut être légale, physique ou psychologique.

Dans certains cas, les personnes peuvent se proposer volontairement pour un travail mais par la suite devenir victimes de traite des personnes étant donné que leur travail est exploité par l'escroquerie, la force ou la coercition. Dans ce cas, le consentement préalable de la personne à travailler pour un employeur n'est pas considéré comme un critère : l'employeur est un trafiquant et l'employé est une victime du trafic.

*Le travail forcé, tel que défini par l'OIT, comprend les situations telles que l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude pour dettes, ou le servage – Il est défini dans d'autres instruments internationaux tels que la Convention relative à l'esclavage de 1926 de la Société des Nations et la Convention supplémentaires des Nations unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956.*<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Base de données de l'OIT sur les normes internationales du travail (<http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11001:0::NO::>)

<sup>2</sup> Une alliance mondiale contre le travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, OIT, 2005

<sup>3</sup> Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults and children, OIT, 2012



Le tableau suivant présente les principaux éléments ou caractéristiques proposés par l'OIT pour identifier les situations de travail forcé dans la pratique.

IDENTIFIER LE TRAVAIL FORCÉ DANS LA PRATIQUE (OIT, 2005) <sup>4</sup>	
Absence de consentement au travail (de nature involontaire, « voie qui mène » au travail forcé)	Menace de peine (les moyens pour maintenir une personne dans un travail forcé)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Esclavage ou servitude découlant de la naissance/ascendance</li> <li>• Contrainte physique ou enlèvement</li> <li>• Vente de la personne à un particulier</li> <li>• Enfermement sur le lieu de travail – emprisonnement ou détention chez un particulier</li> <li>• Contrainte psychologique (par exemple, obligation de travailler, assortie de menaces de sanction en cas de refus)</li> <li>• Endettement du travailleur par falsification des comptes, sous-estimation de la valeur des biens et des services produits, intérêts excessifs, etc.</li> <li>• Tromperies et fausses promesses quant à la nature du travail et des conditions d'emploi</li> <li>• Retenue et non-paiement du salaire</li> <li>• Confiscation des pièces d'identité ou d'autres biens personnels de valeur</li> </ul>	Menace, exprimée ou sous-entendue, de: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence physique contre le travailleur, sa famille ou ses proches associés</li> <li>• Violence sexuelle</li> <li>• Menace d'un châtement divin</li> <li>• Emprisonnement ou autre mode de détention</li> <li>• Sanctions financières</li> <li>• Dénonciation aux autorités (police, services d'immigration, etc.) et déportation</li> <li>• Licenciement</li> <li>• Emploi futur compromis</li> <li>• Exclusion de la communauté et de la vie sociale</li> <li>• Perte des droits ou des privilèges</li> <li>• Privation de nourriture, d'abri et autres biens essentiels</li> <li>• Aggravation des conditions de travail</li> <li>• Perte du statut social</li> </ul>

L'OIT estimait en 2012 qu'environ 21 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont soumis au travail forcé. La plupart de ces victimes sont adultes (74 % ont plus de 18 ans), et les femmes sont souvent plus vulnérables que les hommes (55 % des victimes sont des femmes). La région qui compte le plus grand nombre de cas est l'Asie Pacifique, suivie par l'Afrique. Les travailleurs migrants sont également un groupe vulnérable (44 % des victimes sont des travailleurs migrants), même si la majorité des victimes du travail forcé le sont dans leur région d'origine ou de résidence<sup>5</sup>.

La situation du travail forcé n'est pas déterminée par l'activité économique ou par le type d'activité réalisée. Elle ne dépend pas du fait que l'activité soit facile, sûre ou légale. Le travail forcé est déterminé par la relation entre l'employeur et l'employé.

### Le travail forcé des adultes

Cette trousse à outils adopte la définition opérationnelle du travail forcé des adultes proposée par le *Survey guidelines to estimate forced labor of adults and children* (OIT, 2012)<sup>6</sup>:

<sup>4</sup> Ce tableau a été tiré de : Une alliance mondiale contre le travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, OIT, 2005

<sup>5</sup> OIT global estimate of forced labor: results and methodology. Special Action Program to Combat Forced Labor, OIT, 2012

<sup>6</sup> Adapté de : Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults and children, OIT, 2012

Le travail forcé des adultes est défini comme le travail pour lequel une personne ne s'est pas proposée elle-même volontairement (idée de « non-volonté ») et qui est exécuté sous la menace d'une peine quelconque (idée de « coercition ») exercée par un employeur ou une tierce personne sur le travailleur. La coercition peut survenir lors du recrutement du travailleur pour l'obliger à accepter l'emploi, ou encore alors que la personne travaille, pour l'obliger à réaliser des tâches qui n'étaient pas incluses dans l'accord initial au moment du recrutement ou pour l'empêcher de quitter son travail.

Cette définition s'applique à tous les travailleurs, même s'ils sont « indépendants » (auquel cas le délit serait commis par leurs « contractants »). Il est également nécessaire de souligner que le besoin d'une personne d'accepter ou de garder un travail en raison de l'absence d'opportunité d'un emploi alternatif n'implique pas nécessairement une situation de travail forcé.

Pour une meilleure compréhension, la définition est divisée en trois dimensions<sup>7</sup> :

---

<sup>7</sup> Adapté de : Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults and children, OIT ,2012

## Recrutement non consenti

- Il comprend le recrutement forcé ou trompeur
- Le recrutement forcé survient lorsqu'une contrainte est exercée pour obliger un travailleur à travailler contre sa volonté pour un employeur en particulier
- Le recrutement par la tromperie survient lorsqu'une personne est recrutée à partir de fausses promesses concernant le travail

## Travail et vie sous la contrainte

- Des conditions de travail ou de vie défavorables sont imposées par la force, la sanction ou la menace de sanction.
- Les situations de conditions de travail défavorables comprennent les cas de volume excessif de travail ou de tâches à réaliser.
- Des situations de conditions de vie défavorables comprennent les cas de conditions de vie dégradantes, les limitations de la liberté ou une dépendance excessive.

## Impossibilité de quitter un employeur par la sanction ou la menace de sanction

- L'employeur utilise des moyens coercitifs pour empêcher le travailleur d'abandonner le travail ; ces moyens peuvent être imposés au travailleur ou à ses proches.
- Il existe six formes de coercition :

### Menaces et violence

- Toutes les formes de punition ou menace de punition qui mettent le travailleur en situation de subordination à son employeur.
- Les menaces peuvent peser sur le travailleur ou sur ses collègues de travail, sa famille ou ses amis (y compris les amis et la famille qui ne sont pas présents et qui vivent dans le village ou la ville du travailleur).
- La violence peut être physique, sexuelle ou psychologique.
- Par exemple : privation de nourriture et de sommeil.

### Limitation de la liberté de mouvement du travailleur

- L'isolement, le confinement ou la surveillance du travailleur sur le lieu de travail ou sur le lieu de vie.
- L'isolement, le confinement ou la surveillance du travailleur sur le lieu de travail ou sur le lieu de vie.

### Servitude ou manipulation pour dette

- Les prêts qui doivent être payés en travaillant.
- Les dettes imposées au travailleur sans son consentement, que ce soit lors du recrutement (paiement en avance) ou lorsque la personne est déjà employée.
- L'absence de comptabilité, le manque de transparence ou la manipulation délibérée du remboursement de la dette du travailleur.

### Refus de paiement des salaires

- Le travailleur est forcé à continuer son travail pour être complètement rémunéré.
- L'employeur peut promettre d'autres bénéfices pour retenir un travailleur plus longtemps que prévu .

### Confiscation des pièces d'identité

- Le travailleur n'a pas accès à ses papiers sur demande (passeport, pièces d'identité ou document de voyage).
- L'employeur confisque les papiers à l'arrivée du travailleur et refuse de les lui rendre (particulièrement vrai dans le cas des travailleurs migrants).

### Abus de vulnérabilité

- Un employeur exploite la vulnérabilité du travailleur délibérément et en toute conscience pour l'obliger à travailler.
- Cela inclut : les menaces de dénonciation aux autorités (utilisé en particulier dans le cas de travailleurs migrants en situation irrégulière), le profit tiré d'une compréhension limitée par un travailleur souffrant d'un handicap mental et les menaces faites à une travailleuse d'être licenciée ou d'être obligée à se prostituer si elle refuse d'accéder aux demandes de l'employeur.

## Le travail forcé des enfants

Le travail forcé des enfants est considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants<sup>8</sup>. Le travail des enfants désigne le travail exécuté par des enfants qui n'ont pas atteint l'âge légal applicable au type de travail en question ou un travail interdit aux enfants en raison des conditions préjudiciables dans lesquelles il s'exerce<sup>9</sup>. Toutes les formes de travail des enfants doivent être abolies, mais l'OIT place l'éradication des pires formes de travail des enfants en tant que priorité spéciale. Cette trousse à outils adopte la définition opérationnelle du travail forcé des enfants proposée par le *Survey guidelines to estimate forced labor of adults and children* (OIT, 2012)<sup>10</sup>:

Le travail forcé des enfants se définit comme le travail exécuté par des enfants sous la coercition exercée par une tierce personne (autre que le ou les parents), que ce soit sur l'enfant lui-même ou sur les parents de l'enfant, ou encore le travail exécuté par un enfant en conséquence directe de la situation de travail forcé du ou des parents.

La coercition peut survenir lors du recrutement de l'enfant pour l'obliger ou obliger ses parents à accepter l'emploi, ou encore alors que l'enfant travaille, afin de l'obliger à réaliser des tâches qui n'étaient pas incluses dans l'accord initial au moment du recrutement ou pour l'empêcher de quitter son travail.

Si un enfant travaille comme conséquence directe de la situation de travail forcé du ou des parents, l'enfant est alors également considéré comme étant en situation de travail forcé.

Pour une meilleure compréhension, la définition est divisée en trois dimensions<sup>11</sup> :

### Recrutement non-consenti des enfants

- Le recrutement forcé survient lorsqu'une contrainte est exercée pour obliger un enfant à travailler contre sa volonté pour un employeur en particulier.
- Le recrutement par la tromperie survient lorsqu'un enfant est recruté à partir de fausses promesses faites à l'enfant ou à ses parents.

### Travail et vie de l'enfant sous la contrainte

- Les situations de conditions de travail défavorables comprennent les cas de volume excessif de travail ou de tâches à réaliser au-delà de ce qui peut raisonnablement être attendu d'un enfant, étant données ses capacités physiques et mentales.
- Des situations de conditions de vie défavorables comprennent les cas de limitation de la liberté ou une dépendance excessive imposée à l'enfant par son employeur.

<sup>8</sup> Convention (No. 182) sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, 1999

<sup>9</sup> Principes et droits fondamentaux au travail : Traduire l'engagement en action, OIT, 2012.

<sup>10</sup> Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults and children, OIT, 2012

<sup>11</sup> Adapté de : Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults and children, OIT, 2012

## Impossibilité pour un enfant de quitter un employeur par la sanction ou la menace de sanction

- Pour les enfants, la peine ou punition peut être moins significative que pour les adultes, par exemple, lui suggérer que ses parents pourraient être extrêmement mécontents ou déçus si l'enfant venait à s'en aller, et que sa famille en souffrirait les conséquences.
- Les mêmes six formes de coercition qui existent pour les adultes s'appliquent également aux enfants, mais étant donné leur jeune âge et leur plus grande vulnérabilité, il existe des subtilités qui doivent être remarquées. Par exemple, les bénéfices non-économiques promis aux enfants peuvent comprendre la scolarisation ou une aide financière pour un futur mariage ; le simple fait de ne pas avoir la possibilité de se mettre en contact avec ses parents peut constituer un isolement pour un enfant jeune ; il est possible d'intimider ou de subordonner un enfant par une coercition physique ou des menaces plus légères que dans le cas d'un adulte ; l'abus de vulnérabilité peut également prendre des formes différentes et plus variées avec les enfants qu'avec les adultes.

Menaces et violence

Limitation de la liberté de mouvement

Servitude pour dette

Refus de paiement des salaires

Confiscation des pièces d'identité

Abus de la vulnérabilité

Cette définition proposée par les orientations de l'OIT considère que l'acceptation volontaire du travail requiert le consentement du ou des parents de l'enfant (étant donné que les enfants ne peuvent pas donner leur propre consentement pour le travail). De la même façon, la peine peut être appliquée aux parents de l'enfant, à d'autres membres de la famille ou à des amis, au lieu de s'appliquer directement à l'enfant.

### Le travail forcé et la traite des personnes

Le Protocole de Palerme de 2000 (Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) définit la traite des personnes comme « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.* »

Afin de mieux comprendre cette définition, Andrees (OIT, 2008)<sup>12</sup> propose de la séparer en trois éléments :

- **Activités** : *recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'une personne*
- **Moyens** : *force, tromperie, enlèvement, contrainte, fraude, menaces, abus d'autorité ou de vulnérabilité*
- **Objectif** : *exploitation, y compris le travail forcé, ou le prélèvement d'organes*

<sup>12</sup> Beate Andrees, Forced labor and human trafficking. A handbook for Labor Inspectors, OIT, 2008

À l'exception du trafic d'organes, la traite des personnes entraîne généralement du travail forcé ; cependant, le travail forcé n'entraîne pas nécessairement la traite des personnes. Dans les cas de traite des personnes, il n'est pas pertinent de considérer le consentement ou non-consentement de la victime que l'on tente d'exploiter. De plus, lorsque la victime est un enfant, l'ensemble des moyens illicites mentionnés ci-dessus ne sont pas pris en compte ; l'enfant est victime de traite s'il est sujet au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil dans le but de l'exploitation.

### **Vulnérabilité face au travail forcé**

Dans le manuel pour l'inspection du travail (2008)<sup>13</sup>, l'OIT définit différentes catégories de travailleurs qui peuvent être plus vulnérables au travail forcé. Lorsqu'il cherche à identifier et à s'attaquer au travail forcé, l'intervenant doit prêter une attention particulière à ces groupes de travailleurs :

---

<sup>13</sup> Beate Andrees, *Forced Labour and Human Trafficking: A Handbook for Labour Inspectors*, Genève, Bureau international du Travail, 2008

Groupes historiquement discriminés	Femmes	Enfants	Travailleurs migrants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes qui ont souffert de systèmes de discrimination documentés sur leur lieu de travail.</li> <li>• Par exemple : travailleurs autochtones en Amérique Latine, la population Rrom en Europe, les castes et tribus d'Asie du Sud.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souvent discriminées.</li> <li>• Elles sont en général un secteur économique vulnérable à l'exploitation, y compris au travail forcé, par exemple dans les domaines du textile et des vêtements, et du travail domestique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes personnes n'ayant pas atteint l'âge légal d'embauche impliquées dans des formes acceptables de travail. Ils sont considérés comme un groupe vulnérable et non comme une catégorie de travailleurs.</li> <li>• Aucun enfant ne devrait travailler dans l'une des pires formes de travail des enfants ou sans avoir atteint l'âge minimum d'embauche (Convention de l'OIT 182 et 138).</li> <li>• Les inspecteurs du travail devraient posséder une compréhension de leurs conditions particulières ainsi que des pires formes de travail des enfants qui sont très liées au travail forcé et à la traite des personnes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En particulier ceux qui sont en situation irrégulière.</li> <li>• Les travailleurs migrants en situation irrégulière se trouvent dans des secteurs dans lesquels ils sont souvent exposés à des conditions de travail plus mauvaises que les autres travailleurs : la construction, l'agriculture, l'industrie, la pêche entre autres.</li> </ul>

## À propos de l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE)

Les tentatives d'élaboration d'une définition mondiale de l'AMAPE ont échoué. *Si elles sont trop générales, les définitions ne reflètent pas la nature de l'AMAPE, et si elles sont trop spécifiques, elles ne couvrent pas l'ensemble des variantes possibles de ce secteur économique.*<sup>14</sup> Cette section prétend décrire l'AMAPE plutôt que la définir. Elle est basée sur la description de l'AMAPE de l'Alliance pour une mine responsable, telle qu'elle l'a établie dans la publication « Rock-Solid Chances for Responsible Mining » de 2011.

Des tentatives de définition de « l'activité minière à petite échelle » ont eu lieu depuis le début des années 1970. Le terme « petite » est relatif et varie selon les contextes régionaux. Il est souvent utilisé de façon fallacieuse pour certaines petites opérations minières industrielles et de haute-technologie. Le terme « activité minière artisanale » apporte plus de clarté à la discussion, décrivant des opérations minières de faible technologie, faiblement mécanisées, avec une prédominance du travail manuel (artisanal). « L'activité minière artisanale et à petite échelle » (AMAPE) est un terme plus large, regroupant l'ensemble des éléments les plus bas de l'activité minière (non-mécanisée et mécanisée) qui ne sont pas des opérations minières conventionnelles, industrielles. Alors que cette description a pu aider à élaborer une compréhension commune, c'est loin d'être une définition.<sup>15</sup>

L'AMAPE est une activité suscitée par la pauvreté tout en étant un facteur d'atténuation de la pauvreté. Elle attire des populations économiquement faibles et vulnérables ; il s'agit généralement de populations rurales, moins souvent urbaines. Elles sont à la recherche d'une stabilité économique et de moyens pour pouvoir prendre soin de leurs familles : en fait, l'AMAPE offre un moyen de subsistance à des populations déplacées par des problèmes économiques, des conflits ou des catastrophes naturelles. Elle constitue une alternative importante à des activités moins attrayantes ou moins lucratives, et par là même, une opportunité importante d'amélioration de la situation économique individuelle.



Communautés afro-colombiennes dans le Chocó, en Colombie, qui combinent l'activité minière artisanale pour l'or et le platine avec des activités agricoles (maïs, banane, cacao et manioc), le commerce, le tourisme et la sylviculture. Photo de Felix Hruschka.

Son principal atout est le travail manuel. Le minerai est généralement manipulé à la main et la productivité est limitée par la force physique et l'endurance humaines. Cela représente peut-être la principale différence quantitative avec l'activité minière industrielle, dans laquelle

<sup>14</sup> Hruschka & Echavarría, Rock-solid chances for responsible artisanal mining, ARM, 2011

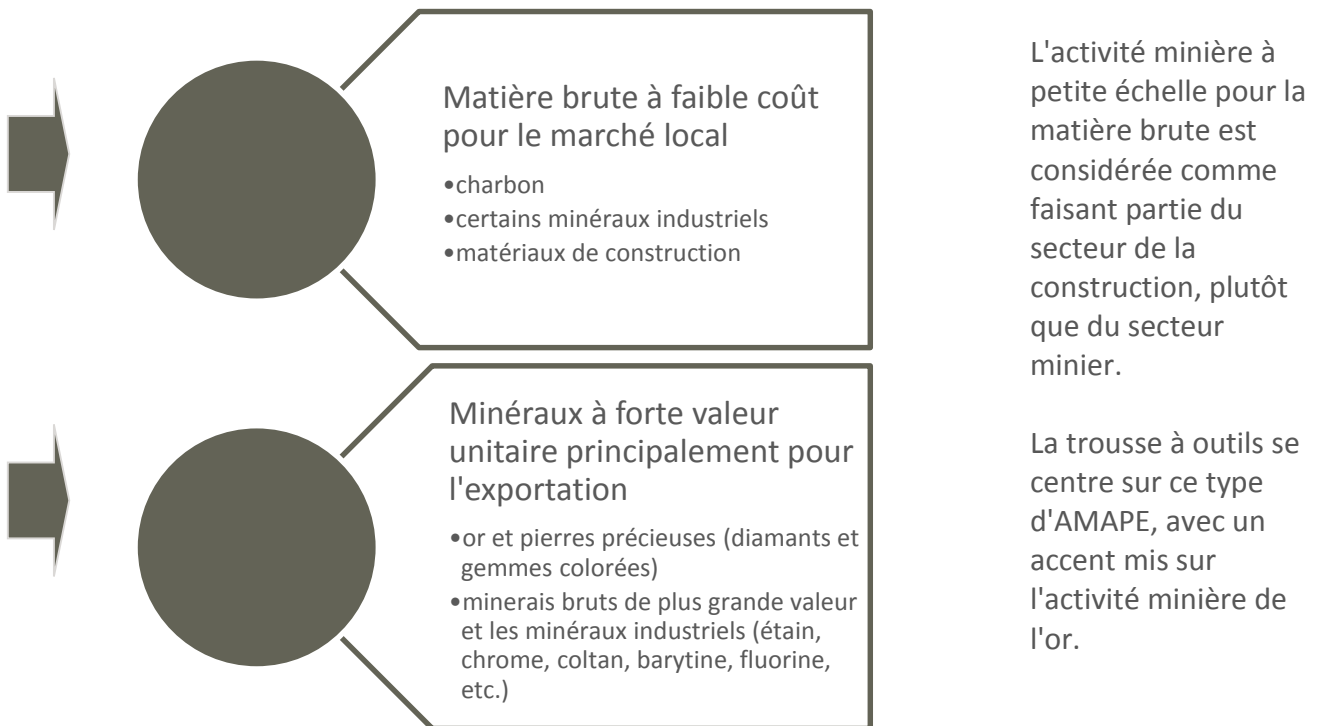
<sup>15</sup> Ibid.



la productivité dépend principalement de la capacité des machines. Alors que la productivité par personne et par quart de travail dans les mines artisanales est faible, la production collective de nombreuses communautés ou coopératives peut parfois excéder les chiffres de production de l'industrie minière de taille moyenne.

Les gisements avec des affleurements fortement dispersés (par exemple une série de petites veines) ou les vieux lits de rivières peuvent entretenir, parfois pendant des décennies, un grand nombre de petits chantiers d'exploitation artisanaux. Chaque mineur artisanal ne peut travailler individuellement qu'une petite portion du gisement de minerai, alors que les groupes organisés de mineurs artisanaux nécessitent des zones adaptées à la taille de l'organisation. L'AMAPE n'est par conséquent pas caractérisée par la taille de la zone de l'activité minière.

Il existe deux produits typiques de l'AMAPE : la matière brute à faible coût et les minéraux à forte valeur unitaire ; cette trousse à outils traite principalement de ce dernier cas, avec l'accent mis sur l'AMAPE de l'or.



L'AMAPE de l'or et des pierres précieuses peut s'exercer sur les gisements primaires et placers. Si les gisements sont superficiels et contiennent des minerais de relativement haute qualité, ils deviennent techniquement accessibles aux mineurs artisanaux. Les petits gisements ne sont pas viables économiquement pour les grandes entreprises, mais ils sont viables pour l'AMAPE étant donné que sa main-d'œuvre importante permet une extraction sélective.

Les mineurs artisanaux retraitent également résidus miniers, les sites de dépôts et les mines abandonnés afin d'extraire les minéraux restants. Souvent, ils continuent à travailler des décennies après la fermeture des mines de grande échelle. Les anciens travailleurs de la grande mine peuvent devenir des mineurs artisanaux après la fermeture de la mine.



Exemples de dépôts typiques convenant à l'activité minière artisanale : un gisement alluvial au Sierra Leone ; un gisement primaire au Pérou ; une mine abandonnée en Équateur. Photos de Felix Hruschka.

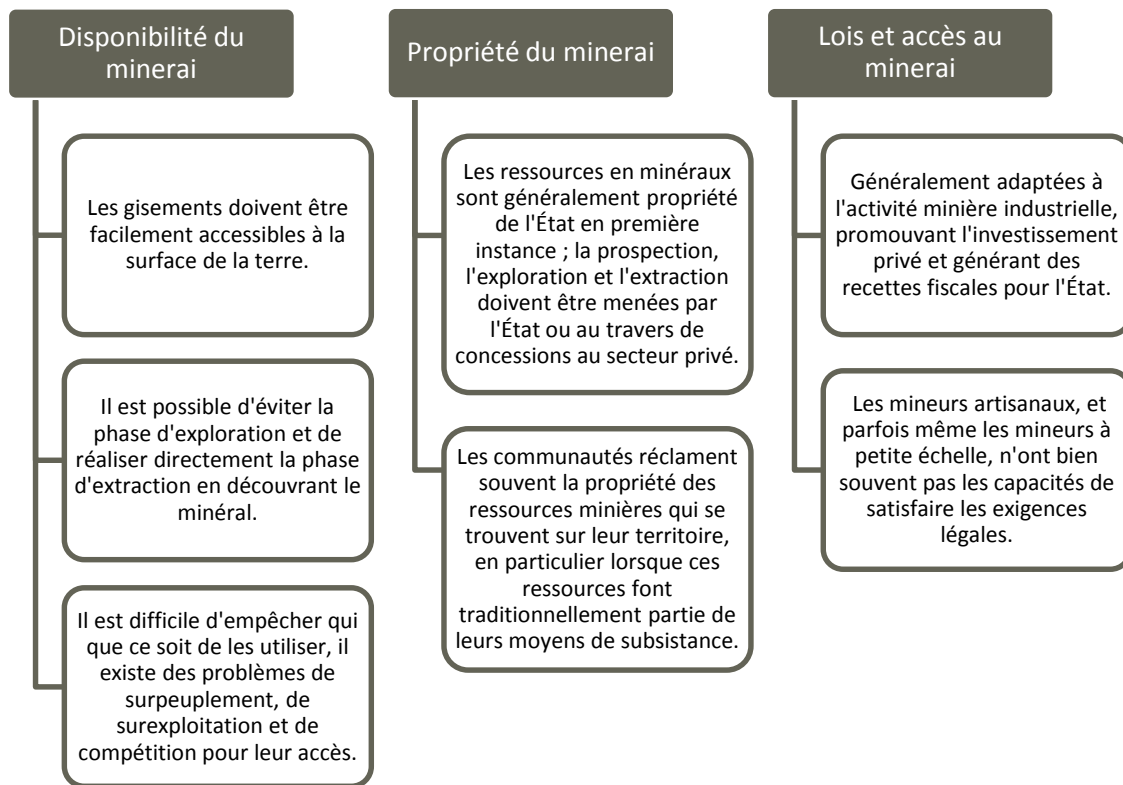
La faisabilité technique de l'extraction des minéraux dépend de la facilité de l'accès au minerai. Cependant, l'obtention de l'accès *légal* au minerai est une toute autre affaire. Les mineurs artisanaux, et parfois même les mineurs à petite échelle, n'ont bien souvent pas les capacités de satisfaire les exigences légales car les réglementations sont souvent adaptées aux secteurs miniers de moyenne et grande échelle. En conséquence, l'AMAPE est parfois perçue comme une activité minière informelle ou illégale, malgré le fait que certains pays aient défini des réglementations pour le secteur de l'AMAPE et que de nombreux mineurs travaillent légalement.

L'activité minière illégale se réfère aux opérations minières ou aux individus qui n'ont légalement aucun droit sur le minerai ou qui ne disposent pas des permis nécessaires à leur extraction. L'activité minière informelle s'applique aux mineurs qui remplissent certaines conditions légales, mais pas l'ensemble de ces conditions. Cependant, l'absence de formalisation n'est pas une caractéristique générale des mines artisanales. En fait, l'AMAPE peut être un moyen de subsistance formel et légal et une opportunité de créer des emplois et de s'attaquer au problème de la pauvreté. Au contraire, l'absence de formalisation maintient les mineurs artisanaux dans une situation de vulnérabilité, bien souvent à la merci d'intermédiaires sans scrupules.

La formalisation et la légalisation exigent une législation sur le travail adaptée aux caractéristiques uniques des mineurs artisanaux et à petite échelle. Cela peut être réalisé de différentes manières. Dans certains cas, les lois ou les codes sur l'activité minière d'un pays contiennent un chapitre en particulier consacré à l'AMAPE. Dans d'autres cas, il peut exister une loi à part qui soit consacrée à l'AMAPE. Certains pays ont une troisième approche qui consiste à inclure dans la loi sur l'activité minière une section générale qui définit ce qui s'entend par AMAPE ainsi que d'autres concepts clés, et à avoir en outre une réglementation spécifique pour l'AMAPE.<sup>16</sup>

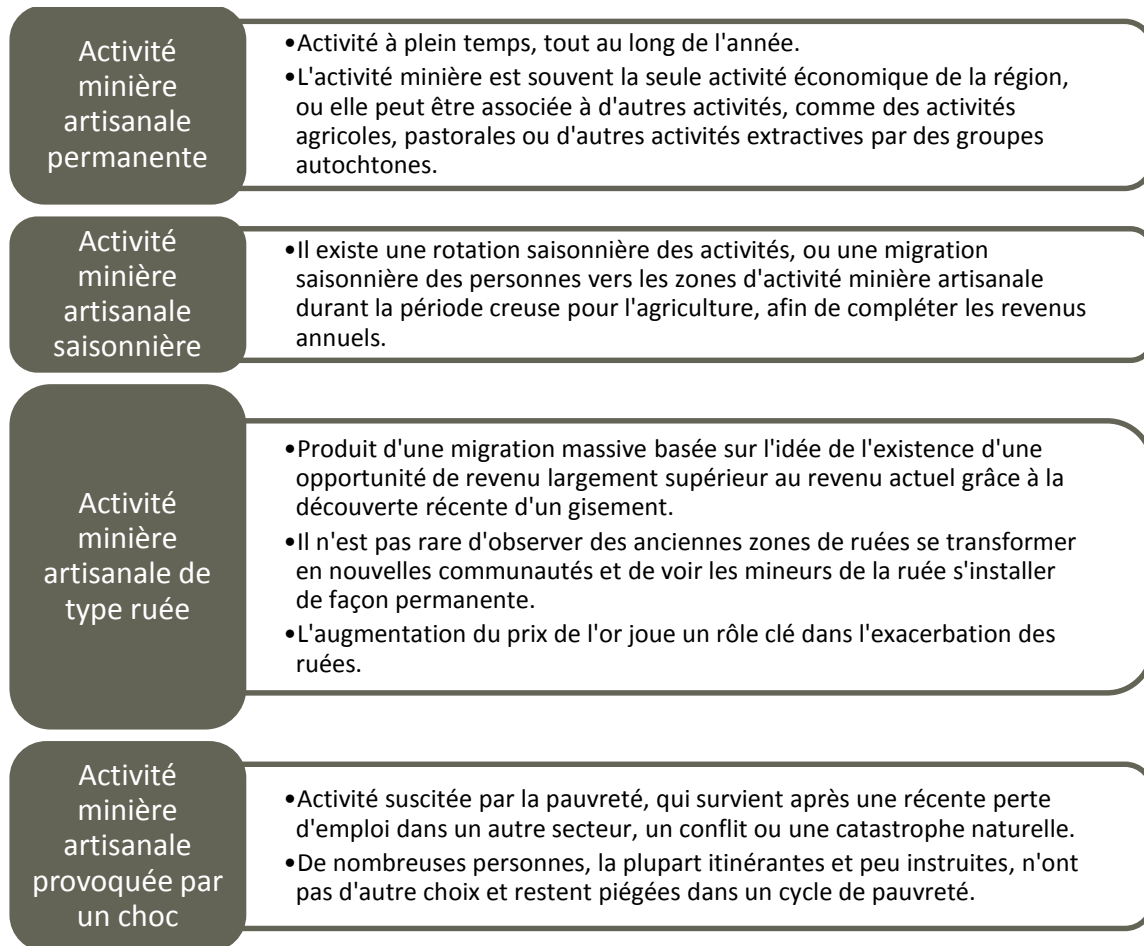
Une planification à long terme est nécessaire au développement d'un secteur d'AMAPE plus viable économiquement, et plus responsable. Cela n'est possible que si le gisement et son accès légal permettent une planification à plus long terme. C'est pour cela que la disponibilité du minerai, sa propriété et les lois sur l'activité minière jouent un rôle important dans la viabilité de l'AMAPE.

<sup>16</sup> Barreto, Guía de Legalización de la Minería Artesanal y de Pequeña Escala, ARM, 2011



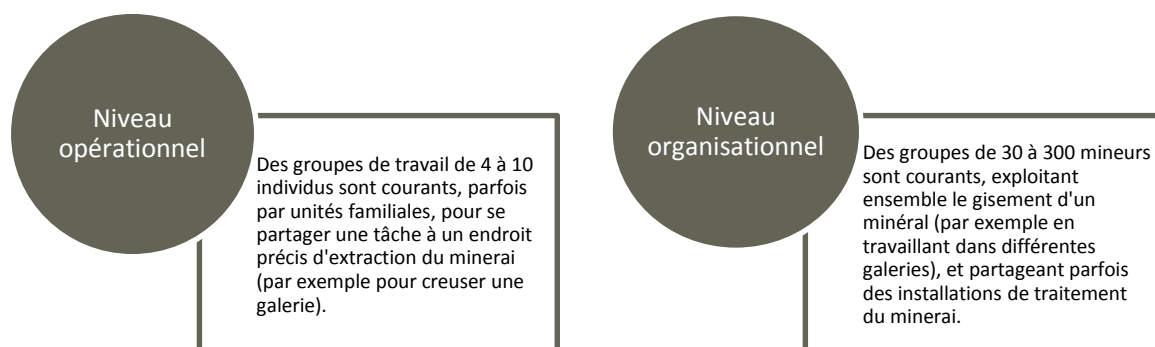
## Types d'AMAPE

Quatre types d'AMAPE peuvent être observés :



## Taille des groupes

L'AMAPE peut faire référence à des orpailleurs individuels, à des associations de deux personnes ou de quelques douzaines de mineurs, et même à des coopératives plus importantes ou à des communautés entières impliquant des centaines ou parfois des milliers de mineurs. La taille de la zone minière peut varier selon le nombre de mineurs. La taille des groupes peut être définie au niveau opérationnel ou au niveau organisationnel,



Un cas moins répandu mais plus largement connu grâce à la couverture médiatique est celui des regroupements de jusqu'à quelques milliers de mineurs artisanaux travaillant sur un seul site. Des cas comme la zone de Galangan en Indonésie, qui couvre 200 km<sup>2</sup>, ou la célèbre ruée

vers l'or de Serra Pelada au Brésil, qui aurait attiré jusqu'à 100.000 personnes dans les années 1980, sont rares et étroitement liés à une brusque augmentation du prix de l'or.

### Activités liées à l'extraction minière

L'AMAPE englobe l'ensemble de la chaîne de production, depuis la prospection, l'extraction, le traitement et la commercialisation. Excepté dans le cas d'orpailleurs isolés, les tâches sont généralement séparées et on observe une spécialisation tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La séparation et le traitement du minerai, le transport, l'approvisionnement en eau et en nourriture et d'autres activités similaires sont qualifiées de tâches « auxiliaires », souvent menées à bien par les femmes et parfois par les enfants. L'activité minière artisanale implique communément l'ensemble de la famille, à l'instar de l'agriculture de subsistance ou des petites affaires familiales. Les tâches<sup>17</sup> réalisées par les auxiliaires sont souvent plus sensibles aux risques d'inégalité de revenus ou d'exploitation, et même de travail forcé.



**Groupes typiques de mineurs artisanaux, travaillant en tant qu'individus, en petits groupes ou en grandes communautés ou coopératives (Pérou, Tanzanie, Colombie et Nigeria). Photos de Felix Hruschka.**

La large gamme de services fournis par les commerçants locaux qui les ravitaillent, leur offrent des crédits et achètent les produits miniers sont d'une importance vitale pour les mineurs artisanaux, mais implique à la fois un risque inhérent de création de dépendance et de vulnérabilité. Alors que ces activités se caractérisent par un esprit d'entreprise - en principe légitime - centré sur les ressources minérales, ces activités doivent être bien identifiées comme distinctes de l'activité minière artisanale. Dans de nombreux cas, les mineurs

<sup>17</sup> Par exemple, l'attention aux enfants, le ravitaillement, la préparation des repas, le soin aux malades, le lavage du linge, etc.

artisans sont piégés dans une chaîne d'approvisionnement injuste, dominée par ces intermédiaires.

## L'entreprise minière artisanale et à petite échelle

Les mineurs artisanaux sont souvent des entrepreneurs. Évoluant dans cette zone de flou existant entre le travail indépendant et l'auto-exploitation, ils s'engagent dans l'activité minière pour gagner leur vie. Indépendamment du nombre de mineurs artisanaux travaillant ensemble sur un gisement, l'organisation opérationnelle des mineurs dans des sortes de petits groupes de travail individuel « autonomes » ou dans des associations de production sont une caractéristique courante de l'AMAPE.

L'activité minière artisanale a pour objectif de pouvoir gagner sa vie à partir de l'extraction de minéraux. L'activité minière à petite échelle vise plutôt à réaliser des investissements et générer des bénéfices. Si de tels entrepreneurs n'appartiennent pas ou n'ont pas de liens étroits avec la communauté, ils ne sont alors plus considérés comme AMAPE, mais comme des petites mines conventionnelles. Le critère qui permet de distinguer une telle entreprise d'une opération légitime d'AMAPE de petite échelle peut paraître quelque peu flou pour des personnes étrangères au contexte ; il est très clair pour les membres de la communauté.

« L'activité minière communautaire » se réfère à l'AMAPE permanente ou saisonnière réalisée par la population locale, construisant sa propre stratégie de subsistance à partir du minerai, à l'intérieur d'un territoire commun. L'activité minière artisanale de type ruée ou suscitée par un choc peut temporairement transformer les mineurs en colons, créant de nouvelles communautés, se convertissant alors en activité minière communautaire.

Un type particulier de configuration est l'accord de répartition des bénéfices entre les investisseurs et les travailleurs employés. Du point de vue des investisseurs, c'est un investissement conventionnel d'activité minière à petite échelle, même si ce sont des techniques artisanales qui s'appliquent. Du point de vue des travailleurs, et prenant en compte l'acceptation du paiement sous forme de partage des bénéfices, cela peut être considéré comme de l'AMAPE. Parfois, c'est le système d'organisation d'AMAPE qui est préféré lorsqu'un investissement est nécessaire au démarrage de la mine (par exemple pour creuser les puits, acheter du matériel de traitement, des treuils, etc.).

Les petites entreprises d'activité minière sont considérées comme des AMAPE communautaires dans les cas suivants :

l'investisseur possède un lien étroit avec la communauté, ou même la représente (courant en Afrique, par exemple le chef local de la tribu)

les travailleurs proviennent de communautés locales

Ces systèmes d'organisation peuvent aller des plus justes à ceux dans lesquels l'exploitation est très importante, selon la nature de l'accord qui a été passé entre l'investisseur et les travailleurs employés.

## Le travail forcé et l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or

Le travail forcé est une violation sérieuse des droits humains car il enfreint le droit à la liberté de travailler ou de réaliser toute sorte d'emploi.

Afin de comprendre la définition de l'OIT du travail forcé dans le contexte de l'AMAPE, il peut être plus facile de la décomposer en 4 éléments clés : « **Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré** » (Article No. 2 de la Convention No.29 de l'OIT) :

- Tout travail, emploi ou occupation ; la **nature ou la légalité de la relation de travail n'est pas un critère.**
- **Pour l'activité minière : l'extraction, la séparation du minéral, le traitement, le transport, l'approvisionnement en eau et en nourriture** et toutes les autres activités économiques au sein de la communauté qui sont directement ou indirectement liées à l'activité minière.
- Il existe un risque plus élevé de travail forcé dans les activités minières informelles (unités de production familiales, groupes de travailleurs indépendants, micro-entreprises non-enregistrées...), mais le simple fait que le « travail ou service » soit informel ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'une forme de travail forcé.

« travail ou service »



- Les adultes et les enfants.
- Les enfants travaillent dans les différentes étapes de l'activité minière (l'excavation, le nettoyage, le déblayage à la pelle, le creusage à la pioche et le transport des minéraux, le martelage du minerai, le traitement du minéral au mercure, la recherche d'or dans les résidus miniers), apportent de la nourriture et du bois de feu aux autres travailleurs, travaillent dans des petits commerces (magasins, restaurants, réparations de motos et de pneus).
- Les femmes occupent des emplois en tant que cuisinières, épicières, dans différentes étapes de l'activité minière, dans la prostitution et les tâches domestiques.
- Les hommes sont principalement recrutés pour travailler dans l'exploitation de l'or.

« un individu »



- Les peines et les nombreuses formes de contrainte telles que les menaces, la violence, la confiscation de pièces d'identité, la servitude, la réclusion et le non-paiement des salaires.
- Les formes non dissimulées et les formes subtiles d'exploitation doivent être analysées.

« menace d'une peine quelconque »



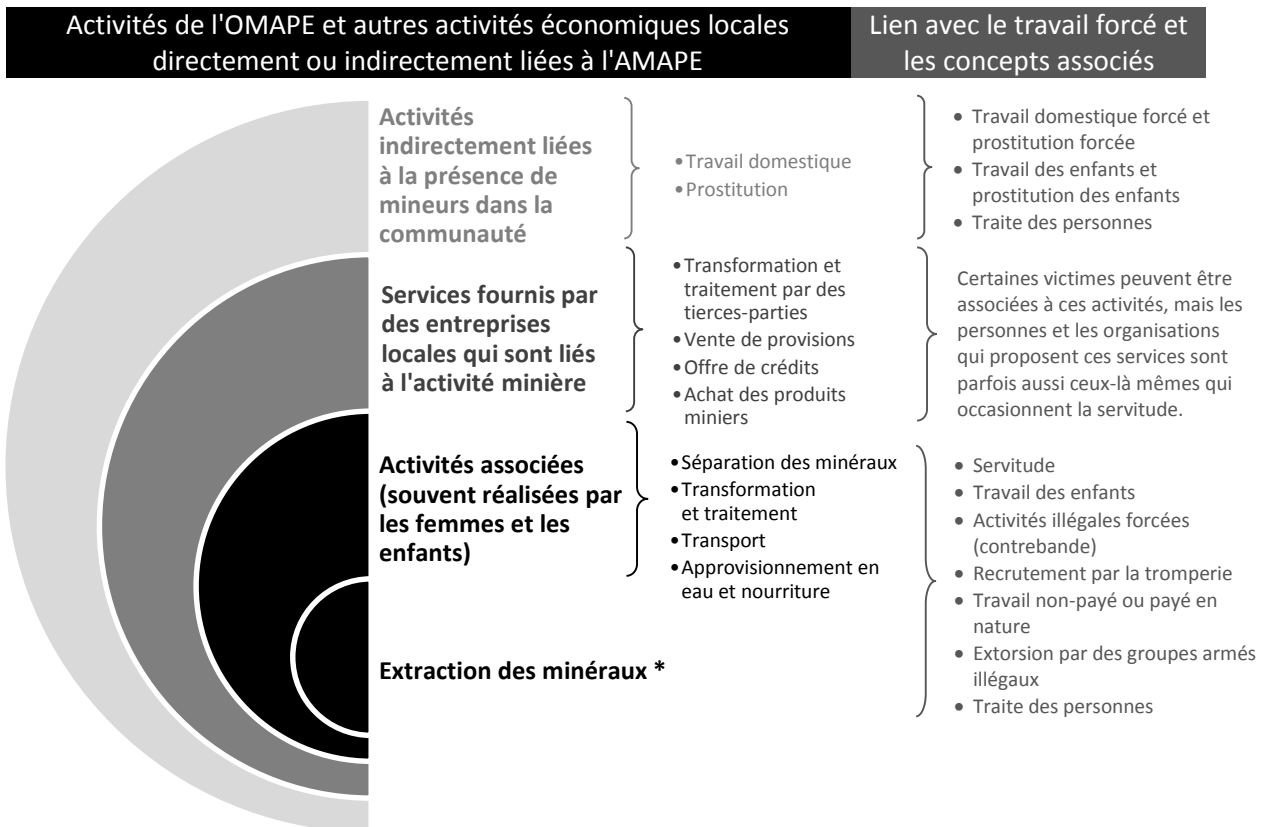
- La relation de travail doit être basée sur le consentement et la connaissance complète des faits, et doit continuer de l'être tout au long de la relation de travail.
- Si le recrutement a impliqué la tromperie ou la contrainte, le consentement préalable à travailler n'est plus un critère : l'employé devient une victime.
- Si les personnes s'offrent volontairement pour un travail mais que par la suite leur travail est exploité par la fraude, la force ou la contrainte et qu'elles deviennent victimes de traite des personnes, le consentement préalable n'est pas non plus un critère : l'employeur est un trafiquant et l'employé est une victime du trafic.

« ne s'est pas offert de plein gré »



Tant l'AMAPE comme le travail forcé sont des notions complexes, pour lesquelles les définitions exactes font toujours l'objet de débats parmi les experts. Il existe différents types d'AMAPE et les réalités des mineurs individuels peuvent varier de façon significative. De la même façon, l'esclavage moderne peut prendre des formes variées qui peuvent être étroitement mêlées avec d'autres problématiques de droits humains, comme le travail des enfants et la traite des personnes. Cela rend le concept plus difficile à appréhender. Par ailleurs, il serait nécessaire de réaliser plus de travaux d'investigation sur les situations où le travail forcé et l'AMAPE se croisent. Le schéma suivant est une simplification de comment et où le travail forcé peut survenir en lien avec une activité minière. Il fournit une vision partielle d'une réalité complexe dans l'idée de simplifier pour les lecteurs quelques-unes des conclusions des travaux de recherche menés jusqu'à ce jour sur les thématiques du travail forcé et de l'AMAPE.





\*L'accès à la terre et au minerai est souvent basé sur un système qui peut mener au travail forcé par la servitude pour dette.

Il n'est pas aisé de trouver des statistiques mondiales sur le travail forcé dans l'AMAPE mais des cas de travail forcé dans l'activité minière se retrouvent dans toutes les régions du monde ; ils sont signalés dans le cadre de l'activité minière à petite échelle ou d'emplois peu qualifiés de ce secteur.<sup>18</sup> On peut se faire une idée des zones ou secteurs dans lesquels le travail forcé peut être un problème majeur pour l'industrie minière grâce aux informations délivrées par le Département du travail des États-Unis. Son Bureau des affaires internationales du travail (ILAB)<sup>19</sup> maintient à jour une liste des biens et de leurs pays d'origine pour lesquels il existe des raisons de croire qu'ils sont produits par le travail des enfants et le travail forcé, en violation des normes internationales. Cette liste, qui est actualisée chaque année en suivant une série de procédures qui sont le fruit d'un processus intensif de consultations publiques, donne une indication des pays dans lesquels le travail forcé peut être une problématique importante pour un produit en particulier. La liste comporte un certain nombre de minéraux qui sont extraits par des mineurs artisanaux ; l'or est mis en avant car il est utilisé comme exemple tout au long de cette trousse à outils.

**EXTRAIT DE LA LISTE POUR 2013 DES BIENS PRODUITS PAR LE TRAVAIL DES ENFANTS OU LE TRAVAIL FORCÉ DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DES ÉTATS-UNIS**

<sup>18</sup> Profits et pauvreté : l'économie du travail forcé, OIT, 2014

<sup>19</sup> List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor, Département du travail des États-Unis, 2013, <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/>

Bien	Travail des enfants	Travail forcé
Charbon de bois	Brésil, Ouganda	Brésil
Charbon	Afghanistan, Colombie, Mongolie, Pakistan, Ukraine	Chine, Corée du Nord, Pakistan
Coltan (minerai de tantale)	République démocratique du Congo	République démocratique du Congo
Cuivre	République démocratique du Congo	
Diamants	Angola, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée, Liberia, Sierra Leone	Angola, Sierra Leone
Émeraudes	Colombie	
Fluorine (minéral)	Mongolie	
Gemmes	Inde	
Gemmes	Zambie	
<b>Or</b>	<b>Bolivie, Burkina Faso, Colombie, République démocratique du Congo, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Indonésie, Mali, Nicaragua, Niger, Corée du Nord, Pérou, Philippines, Sénégal, Suriname, Tanzanie</b>	<b>Burkina Faso, République démocratique du Congo, Corée du Nord, Pérou</b>
Gypse (minéral)	Niger	
Hétérogénite (minerai de cobalt)	République démocratique du Congo	
Fer		Corée du Nord
Jade	Myanmar	Myanmar
Rubis	Myanmar	Myanmar
Saphirs	Madagascar	
Argent	Bolivie	
Étain	Bolivie	
Tronite (minéral)	Niger	
Wolframite (minerai de tungstène)	République démocratique du Congo	République démocratique du Congo
Zinc	Bolivie	

Cependant, indépendamment du pays considéré et tout particulièrement dans les situations où l'AMAPE est très informelle, il est nécessaire de regarder de plus près afin d'établir l'existence ou non de travail forcé.

### **Le travail forcé dans les activités directement liées à l'activité minière artisanale et à petite échelle de l'or**

Comme cela a été mentionné plus haut, le travail forcé ne dépend pas de savoir si les conditions de travail sont difficiles ou dangereuses, pas plus qu'il ne dépend de savoir si le travail est informel ou illégal ; il dépend des caractéristiques de la relation entre l'employeur et le travailleur. Néanmoins, il est vrai que le risque de travail forcé dans les opérations minières est plus élevé dans les situations très informelles, et beaucoup plus faible et facile à gérer dans le cas de situations formalisées. Cela est dû principalement au contrôle plus important qu'impliquent les opérations formelles.

Les principales problématiques suivantes rendent difficiles la détection du travail forcé et la gestion des risques qui y sont associés :

- Les formes extrêmes de l'exploitation sont généralement clandestines. Cela devient évident dans le cas de deux services fréquemment associés à la présence d'AMAPE dans la communauté : la prostitution et les activités domestiques. L'exploitation des tâches domestiques peut être encore plus difficile à détecter, étant donné qu'elle a lieu au sein de l'espace privé du foyer.
- De nombreuses victimes ne sont pas conscientes de la gravité de leur situation, ce qui explique qu'elles en arrivent parfois à s'y impliquer au point de dissimuler les crimes de leur exploiteur, ne voyant pas d'alternative viable à la situation présente.
- La victimisation a lieu au sein de la famille, ou avec des personnes proches de la famille, ce qui explique que quelque chose qui peut sembler inoffensif soit en réalité une forme d'exploitation extrême.
- Les victimes peuvent être traumatisées, raison pour laquelle elles ont besoin de protection et devraient être encouragées à accepter des interviews et être sensibilisées aux avantages d'un soutien par des organisations internationalement reconnues, des organisations locales de bonne réputation ou des institutions gouvernementales.
- Il affecte généralement les groupes vulnérables ayant une capacité de dénonciation limitée. Dans l'AMAPE, les femmes, les jeunes et les enfants sont fréquemment employés pour travailler au sein du foyer ou de l'unité familiale de production.
- Il affecte également les populations autochtones (selon l'OIT, il s'agit de l'un des groupes les plus vulnérables face à l'exploitation extrême), pour lesquelles la barrière culturelle ou celle de la langue peuvent rendre plus difficiles la détection et la gestion du travail forcé.

La difficulté pour analyser et identifier les risques du travail forcé est encore plus importante dans le contexte de l'AMAPE, car cette activité s'exerce bien souvent dans des zones reculées où la présence et le contrôle du gouvernement sont faibles, et les activités dans les mines et les installations de traitement sont difficiles à surveiller, étant donné que :

- les rotations de travailleurs sont communes dans les groupes de mineurs indépendants et parmi les travailleurs externes employés par l'unité familiale de production.
- les accords de sous-traitance avec des prestataires de services et des agents indépendants sont souvent très complexes.
- le lieu où le travail est réalisé change en permanence, étant donné que les mineurs travaillent là où ils trouvent le minerai.
- l'activité a lieu dans un contexte culturel local qui tolère ou choisit de ne pas punir certaines pratiques comme la servitude pour dette, qui est reconnue internationalement comme une forme de travail forcé.

Dans le cadre de ce qui est défini légalement comme étant du travail forcé, il existe de nombreuses façons pour l'agresseur de soumettre ses victimes. De nombreuses études et projets d'investigation ont décrit de quelle manière ces formes de travail forcé sont présentes dans les opérations d'AMAPE.

Les tableaux suivants fournissent une brève description des formes que prend le travail forcé dans les activités directement liées à l'AMAPE. Les exemples utilisés pour les élaborer ont été tirés de documents de travail de terrain sur la situation du travail forcé dans les opérations d'AMAPE de l'or au Mali, en République démocratique du Congo, au Pérou et en Colombie<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> - Novak & Namihás, La trata de personas con fines de explotación laboral: El caso de la minería aurífera y la tala ilegal de madera en Madre de Dios, OIM, 2009

Bien que ces exemples ne couvrent pas l'ensemble des situations existantes de travail forcé dans les activités directement liées à l'AMAPE, ils peuvent aider le lecteur à avoir une compréhension générale des formes prises par le travail forcé dans les contextes d'AMAPE.

### Le recrutement non-consenti dans l'AMAPE

#### •Recrutement par la tromperie :

- Les victimes se voit proposer la possibilité de gagner rapidement de l'argent facile, de bonnes conditions de travail et un revenu plus élevé que l'actuel.
- Les victimes sont attirées dans le travail par des amis ou des membres de la famille qui se vantent d'avoir de l'argent et d'être bons dans ce type de travail.

#### •Recrutement forcé :

- Les enfants victimes sont parfois forcés à travailler sans rémunération ou pour un salaire à peine suffisant pour couvrir les nécessités vitales ; la coercition des enfants comprend les pressions psychologiques et les mauvais traitements physiques.
- Généralement, aucun contrat n'est signé entre l'employeur et l'employé.
- Le recrutement se fait par : des personnes qui sont engagées de façon informelle dans le commerce et le transport de biens (contrebande) ; la famille ou les amis de la victime ; des annonces d'emploi affichées dans les marchés, les magasins, les arrêts de bus, transmises par radio ou sur des prospectus.
- La traite des personnes pour le travail et l'exploitation sexuelle est parfois réalisée par des réseaux criminels, mais la plupart du temps, ce sont les membres de la famille qui utilisent leur autorité pour vendre leurs enfants.

Un témoignage d'une victime mineure au Pérou illustre un cas de recrutement forcé<sup>21</sup> :

*« [Mon oncle] nous a emmenés à Mazuco dans un camion. Il a laissé mes deux grands-frères avec une femme. Il m'a pris avec lui, pour aller à la rivière à Laberinto. J'avais peur de la rivière parce que je ne sais pas nager. À Laberinto, il m'a laissé avec un homme. Il a dit, « Le voilà, donne-moi l'argent. » Il m'a dit que j'allais rester à travailler avec cet homme. Lui, « le chef », était de Cuzco. Cet homme lui a donné [à mon oncle] de l'argent, je ne sais pas combien. Mon oncle m'a dit que si je n'obéissais pas, ils me jetteraient dans la rivière. [...] J'y suis resté environ 5 ans. Mon oncle est venu de temps en temps, tous les trois mois je crois, pour voir si ça fonctionnait, et il recevait de l'argent. Il est venu, mais il ne m'a pas parlé. Il m'a juste regardé de loin. Mme Marta [la cuisinière] m'a dit qu'on m'avait vendu au « chef ». Je n'ai pas compris. »*

- Análisis de Riesgo de Indicadores de Trabajo Forzoso y Trata de Personas en la Minería Ilegal de Oro en el Perú, Verité, 2013

- Un mélange toxique : Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali, Human Rights Watch, 2011

- Zorba, Sarich, &Stauss, The Congo Report. Slavery in Conflict Minerals, (Free the Slaves, Open Square Foundation, 2011

- Cortés, D, The new gold rush in the Peruvian Amazon rainforest. Dans Global eye on human trafficking,.2012

<sup>21</sup> Traduit à partir de : Novak & Namihas. La trata de personas con fines de explotación laboral: El caso de la minería aurífera y la tala ilegal de madera en Madre de Dios, OIM, 2009

## Travail et vie sous la contrainte dans l'AMAPE

### • Conditions de travail défavorables :

- Environnement de travail à haut risque.
- Exposition à des produits chimiques dangereux comme le mercure.
- Absence de sécurité sociale.
- Quarts de travail longs (parfois jusqu'à 24 heures), dans des situations qui mettent en péril la santé et la sécurité des travailleurs.
- Emploi d'enfants dans des activités dangereuses comme le traitement du minéral au mercure.
- Les enfants peuvent ne pas être payés pour leur travail, ou bien l'argent peut revenir à leurs parents ou tuteurs.
- Les travailleurs doivent payer une grande partie de leur salaire pour avoir l'autorisation d'accéder au minerai.

### • Conditions de vie défavorables :

- Piètres conditions de logement dans des camps miniers sans accès aux services de base comme l'eau et les installations sanitaires.
- Malnutrition liée à une mauvaise alimentation, une eau de piètre qualité sur les sites miniers qui provoque la diarrhée, le paludisme, la fièvre jaune, l'hépatite B et d'autres maladies.
- Manque d'attention médicale et de services de vaccination, accès insuffisant ou absence d'accès à l'éducation.

## Impossibilité de quitter un employeur dans l'AMAPE par la sanction ou la menace de sanction

### Menaces et violence

- Certaines victimes sont physiquement maltraitées lorsqu'elles se refusent à travailler.
- Après une tentative de fuite ou de rébellion contre leurs oppresseurs, il est affirmé que les victimes de la traite vont être tuées.

### Limitation de la liberté de mouvement du travailleur

- Les mineurs peuvent être isolés physiquement.
- Dans certains cas, et même s'ils ne sont pas isolés physiquement, ils peuvent ne pas avoir suffisamment d'argent pour payer un transport afin de quitter le site minier. Cela est particulièrement vrai pour des sites miniers reculés.

### Servitude pour dette ou manipulation de dette

- **Les acomptes faits aux victimes varient dans leur nature :**
  - Argent pour payer le voyage au moment du recrutement
  - Frais collectés par le recruteur qui leur a permis d'être engagés dans ce travail
  - Argent pour payer la nourriture, le ravitaillement, les outils, l'équipement nécessaires au maintien de leur emploi
- **Manipulation de dettes pour obliger les personnes à travailler :**
  - En plus de leur dette, les mineurs doivent payer pour leur nourriture, boisson, logement, frais médicaux et dans certains cas pour les frais scolaires
  - Les mineurs qui reçoivent des paiements en or peuvent être dupés sur le poids ou la qualité et sur la valeur de la dette qu'ils leur reste à payer.
  - Les prêteurs surévaluent la dette et demandent des taux d'intérêts abusifs afin de rendre impossible le remboursement de la dette.
  - L'analphabétisme empêche de nombreux mineurs de comprendre comment la dette et les intérêts devraient être payés.
  - Les employeurs gardent le registre de ces dettes dans des carnets auxquels les victimes n'ont pas accès.
  - Si les mineurs tombent malades, leur dette peut augmenter puisqu'ils ne peuvent pas travailler et qu'ils doivent emprunter de l'argent pour survivre pendant ce temps.
  - L'emprunteur n'a pas la possibilité d'économiser, de rembourser la dette, et tend à s'endetter encore plus avec le temps.
- **Les victimes** peuvent être des mineurs ou des gérants de sites miniers.
- **Les agresseurs peuvent être :**
  - des entrepreneurs locaux impliqués dans le commerce des minéraux, y compris des surveillants de puits ou de tunnels, des acheteurs et des négociants
  - dans certains cas, des membres de l'armée régulière

### Refus de paiement des salaires

- La promesse est faite aux mineurs qu'ils seront payés après une certaine période mais ne sont en fait jamais payés.
- Les employeurs trouvent des excuses pour reporter le paiement et peuvent même menacer de blesser les mineurs s'ils continuent à réclamer leur paie.
- Parfois les mineurs n'ont pas d'autre alternative que de s'en aller sans être payés.
- Les mineurs peuvent n'avoir aucune possibilité de porter plainte et peuvent être sujets à des menaces pour les empêcher de le faire.

### Confiscation des pièces d'identité

- Dans certains cas, les pièces d'identité des travailleurs sont retenues soi-disant comme garantie pour le paiement de leur dette, mais sont en réalité cachés pour éviter qu'ils s'enfuient.

### Abus de vulnérabilité

- Les travailleurs sans-papiers sont vulnérables à la dénonciation aux autorités et les employeurs en profitent.
- Les victimes sont parfois accusées de crimes qu'elles n'ont pas commis, mais comme elles n'ont pas d'argent et une éducation limitée, elles ne peuvent se défendre elles-mêmes.
- Les enfants sont souvent victimes du fait de leur plus grande vulnérabilité.

Le témoignage suivant d'une victime adolescente au Mali illustre un cas de travail et vie sous la contrainte et l'impossibilité de quitter un employeur à cause de la réduction des possibilités de mouvement de la victime<sup>22</sup> :

*« J'ai 15 ans mais je travaille comme un homme. Je travaille dans une équipe de 10 personnes. Je grimpe et je redescends dans le puits et je travaille dans le puits. Si tu dis que tu es fatigué, ils te sortent et tu te reposes. Le grand homme s'en fiche. Certains travaillent seulement deux heures, moi je travaille toute la journée...*

*C'est dangereux, ça s'effondre souvent. Les gens se blessent. Il y en a trois qui sont morts dans un effondrement. Les jeunes enfants ne descendent pas dans le trou. Ce qu'ils font pour la sécurité, c'est que le grand homme apporte des sacrifices [par exemple] du beurre, de l'agneau, du poulet... J'ai eu des problèmes depuis que je travaille ici - mon dos me fait mal et j'ai du mal à uriner. Personne ne me dit rien à propos de la sécurité...*

*Je n'aime pas travailler ici. Je ferais n'importe quoi pour retourner en Guinée. Mais je ne peux pas économiser. Il y a beaucoup de souffrances ; c'est très dur ici, du fait de ne pas avoir assez d'argent. »*

### Le travail forcé dans les activités indirectement liées à l'AMAPE

Le travail forcé n'existe pas seulement dans le travail de la mine et des installations de traitement. Puisque l'AMAPE est souvent le résultat de la migration qui génère et attire des services informels et à haut risque, certaines activités typiquement associées aux zones minières présentent un risque élevé de formes extrêmes d'exploitation. Les enfants sont souvent concernés par les services liés à l'activité minière, par exemple le travail dans des magasins, dans des restaurants, et dans la réparation de motos et de pneus. Les femmes sont souvent concernées par les tâches ménagères (employées domestiques) et dans les services sexuels et la prostitution.

Le type de travail forcé le plus largement connu est le travail sexuel et la prostitution. Cette problématique a été décrite dans la littérature sur l'exploitation de l'or depuis le XIXe siècle.

La déclaration suivante d'un Officier de l'armée en Colombie montre à quel point il n'y a rien d'exceptionnel à ce que la prostitution soit liée à l'activité minière, et comment il est beaucoup plus compliqué de contrôler le phénomène dans les régions reculées<sup>23</sup> :

*Dans les villages où la mine est proche du centre habité, les maisons closes sont situées dans la périphérie du village et sont plus faciles à gérer, mais lorsque les mines sont éloignées, il est difficile de savoir ce qui se passe.*

<sup>22</sup> Un mélange toxique : Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali, Human Rights Watch, 2011

<sup>23</sup> Jineth Bedoya Lima, Documentaire sur la traite des mineurs dans l'activité minière artisanale et à petite échelle en Antioquia, EL TIEMPO, Colombie, 27.05.2013

Ce qui suit sont des exemples de comment peuvent se détecter les différents indicateurs du travail forcé dans la prostitution associée à l'activité minière de l'or. Ils aident à illustrer les différentes formes que prend le travail forcé dans les activités indirectement liées à l'AMAPE. Les exemples utilisés dans les tableaux suivants ont été obtenus à partir du travail d'investigation de terrain mené par différentes organisations au Mali, en République démocratique du Congo, au Pérou et en Colombie<sup>24</sup>. Ils ne recouvrent pas l'ensemble des situations existantes de travail forcé dans les activités indirectement liées à l'AMAPE, mais ils éclairent les situations d'exploitation qui surviennent dans l'une des activités associées à l'AMAPE.

#### Le recrutement non-consenti dans les activités indirectement liées à l'AMAPE

- **Recrutement par la tromperie** : les emplois sont proposés aux victimes dans des bars et des restaurants, à l'intérieur ou proche du site minier, mais celles-ci sont par la suite forcées à avoir des rapports sexuels en échange d'argent. Les recruteurs refusent de payer les victimes pour leur travail, leur disant que leur «salaire» se fait sous forme d'accès à un lieu dans lequel elles peuvent avoir des rapports sexuels avec des hommes contre de l'argent.
- **Recrutement forcé** : les victimes sont vendues pour travailler comme prostituées à l'intérieur et près des camps miniers.
- Le recrutement a lieu à travers des agences de recrutement illégales et des réseaux criminels ; de nombreuses victimes sont exploitées par leur propre famille.

#### Travail et vie sous la contrainte dans les activités indirectement liées à l'AMAPE

- Certaines victimes de la prostitution forcée souffrent d'abus de la part de clients en état d'ébriété ; elles sont blessées et obligées à réaliser toutes sortes de choses épouvantables.

Les témoignages suivants de victimes adolescentes en Colombie et au Mali illustrent les épreuves que doivent affronter ces femmes et ces jeunes filles :

*« Toutes sortes de choses se produisent dans les mines. Toutes sortes de choses se produisent dans de nombreux endroits du pays, mais ici, les autorités et tout le monde dit que nous sommes juste des putains... Moi pour le moins, je sens que je ne suis plus une personne... C'est la vie que j'ai eue et je ne peux rien y faire. »*

*« Je viens du nord du Nigeria. Quand j'avais 17 ans, une femme m'a emmenée du Nigeria à Bamako et m'a laissée là-bas. Mes sœurs [des femmes Nigérianes] m'ont amenée ici il y a un mois... Dans*

<sup>24</sup> - Novak & Namihas, La trata de personas con fines de explotación laboral: El caso de la minería aurífera y la tala ilegal de madera en Madre de Dios, OIM, 2009

- Análisis de Riesgo de Indicadores de Trabajo Forzoso y Trata de Personas en la Minería Ilegal de Oro en el Perú, Verité, 2013

- Un mélange toxique : Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali, Human Rights Watch, 2011

- Zorba, Sarich, &Stauss, The Congo Report. Slavery in Conflict Minerals, Free the Slaves, Open Square Foundation, 2011

- Cortés, The new gold rush in the Peruvian Amazon rainforest. In Global eye on human trafficking, 2012

- Heemskerk & Duijves, Child Labor in the Small-Scale Gold Mining Industry in Suriname, Département du travail des États-Unis, 2012

- Jineth Bedoya , Documentaire sur la traite des mineurs dans l'activité minière artisanale et à petite échelle en Antioquia, EL TIEMPO, Colombie, 27.05.2013



*certains bars il y a des jeunes filles, d'une douzaine d'années... On doit éviter les bagarres. Certains hommes viennent et sont mauvais avec nous. Certains nous font peur. Ils deviennent agressif quand ils sont saouls... À Bamako il n'y avait pas d'argent, mais c'était plus sûr. Ici c'est plus dangereux et il n'y a pas beaucoup d'argent [non plus]. Je n'ai pas été blessée mais j'ai peur. J'aimerais qu'il y ait plus de police ici. »*

### Impossibilité de quitter un employeur dans les activités indirectement liées à l'AMAPE par la sanction ou la menace de sanction

<p><b>Menaces et violence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les victimes sont maintenues dans la prostitution par la violence et la menace de violence.</li> <li>• Les agresseurs menacent leurs victimes en leur disant que si elles essaient de fuir, elles ne seront pas payées et qu'elles ou leurs familles seront agressées ou tuées.</li> </ul>
<p><b>Limitation de la liberté de mouvement du travailleur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propriétaires de la maison close ont des informateurs sur les sites miniers afin de suivre le comportement des victimes et de savoir si elles ont essayé de s'enfuir.</li> <li>• Certaines victimes sont prisonnières ; elles sont sous surveillance permanente pour éviter qu'elles ne s'échappent, qu'elles abandonnent leur lieu de travail ou qu'elles parlent avec des inconnus.</li> <li>• Dans certains cas, les victimes ont peur ou encore ne sont pas capables de quitter leur travail à cause de l'isolement, de l'enfermement ou du manque d'argent pour payer un transport..</li> <li>• Les conducteurs peuvent être complices du crime ; si la victime les aborde en essayant de s'échapper, ils la dénoncent aux propriétaires de la maison close et aux trafiquants.</li> </ul>
<p><b>Servitude pour dette ou manipulation de dette</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les acomptes faits aux victimes comprennent</b> de l'argent pour payer les vêtements, le transport (depuis le lieu de recrutement) et l'hébergement qui allaient soi-disant être fournis gratuitement.</li> <li>• <b>Manipulation de dettes pour obliger les personnes à travailler</b> : de nombreuses victimes ne peuvent pas payer les dettes qui leur ont été imposées, ce pourquoi il leur est dit qu'elles doivent vendre leur virginité, sous la menace d'agressions faites à leur famille en cas de refus.</li> </ul>
<p><b>Refus de paiement des salaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes soumises à un contrôle considérable de la part de leur employeur peuvent voir leur salaire retenu pour éviter qu'elles s'en aillent.</li> </ul>
<p><b>Confiscation des pièces d'identité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les victimes voient leurs pièces d'identité confisquées.</li> <li>• Certaines victimes se voient attribuer de faux papiers et une nouvelle identité.</li> </ul>
<p><b>Abus de la vulnérabilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agresseurs menacent de dénoncer leurs victimes aux autorités et les accusent faussement d'avoir commis des crimes.</li> </ul>

### Le travail forcé dans l'AMAPE en zones de conflit ou à haut risque

Dans les zones de conflit ou à haut risque, la présence de groupes armés illégaux rendent les victimes vulnérables à des formes encore plus diverses d'exploitation. Ce sont des contextes dans lesquels les institutions gouvernementales tendent à être faibles et corrompues. Il existe même des cas documentés dans lesquels les forces gouvernementales sont responsables de situations de travail forcé.

Les zones de conflit ou à haut risque se réfèrent à la présence ou au risque élevé de présence de conflit armé, d'une violence généralisée, ou d'autres risques importants et systématiques d'atteintes aux populations. Le conflit armé peut impliquer deux ou plusieurs États, ou il peut s'agir d'une guerre de libération, d'une insurrection, d'une guerre civile ou d'une lutte contre des réseaux criminels.

Elles peuvent être des zones dans lesquelles l'activité minière illégale finance des groupes criminels ; générant des niveaux élevés de criminalité, de taux d'homicides et de déplacement.

Cette section explore quelques-uns des exemples de travail forcé commis par des groupes armés en République démocratique du Congo et en Colombie<sup>25</sup>. Ils ne traitent pas l'ensemble des situations existantes mais ils devraient éclairer les situations d'exploitation qui ont lieu dans l'AMAPE en zones de conflit ou à haut risque.

---

<sup>25</sup> - Un mélange toxique : Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali, Human Rights Watch, 2011

-Jineth Bedoya Lima, Documentaire sur la traite des mineurs dans l'activité minière artisanale et à petite échelle en Antioquia, EL TIEMPO, Colombie, 27.05.2013

## Le travail forcé imposé par des groupes armés

- Les groupes armés rassemblent les victimes sous la menace des armes, les brutalisent, les menacent, et les mettent au travail (à creuser pour trouver des minéraux, à transporter ou traiter le minerai).
- Cela peut également se produire sous la conduite des forces gouvernementales.
  - Recrutement forcé massif, asservissement et dissimulation de preuves par des soldats
  - Les victimes sont recrutées par la force, des uniformes leurs sont fournis et elles sont forcées à travailler sous la surveillance de gardiens armés dans les puits de mines.
- Les victimes ne sont pas payées et leur liberté de circulation et de décision leurs sont niées.
- Il existe un système de travail obligatoire dans lequel chaque mineur doit réaliser une journée de travail pour une milice ou un chef militaire en particulier, ou bien pour une autorité du gouvernement. Ce travail doit généralement être réalisé durant la journée censée être de repos et durant laquelle ils peuvent gagner leur propre argent.
- Dans certaines zones, l'activité minière illégale finance des guérillas de gauche, des groupes paramilitaires de droite, et des organisations de trafiquants de drogue, qui travaillent parfois ensemble pour contrôler l'activité minière illégale, extorquer les mineurs et laver de l'argent sale.

## Servitude

- Il existe un mécanisme d'asservissement dans lequel une personne chargée de faire appliquer la loi, un fonctionnaire local ou un membre d'un groupe armé, arrête un individu dans le but d'exploiter son travail. Ces détentions n'ont aucun fondement légal.
- Les détentions débouchent généralement sur l'une des trois situations suivantes :
  - la personne est immédiatement mise au travail sous vigilance d'un garde armé
  - une sorte de faux procès « condamne » la personne à travailler, laquelle est alors emmenée à la mine en tant que prisonnière
  - la personne est reconnue coupable et reçoit une amende importante qu'elle ne sera pas capable de payer ; elle est alors envoyée à la mine pour « travailler en paiement » de l'amende, ou encore l'amende est payée par une personne qui souhaite acquérir un travailleur de la mine réduit en esclavage

## Recrutement et utilisation des enfants par les forces armées et les groupes armés

- Les enfants sont utilisés par les forces et groupes armés dans diverses activités :
  - soldats et gardes du corps
  - travaux de construction
  - vente de biens
- Le recrutement des enfants-soldats en République Démocratique du Congo est devenu une activité directement liée à l'exploitation artisanale des minéraux.

## Extorsion

- L'extorsion fait référence à l'usage de la force ou de l'intimidation pour exercer une pression sur une personne ou un groupe afin d'en obtenir de l'argent ou toute autre chose.
- Dans le contexte minier, les groupes armés utilisent l'extorsion comme moyen de faire payer des taxes illégales aux mineurs et travailleurs du traitement du minéral, autant dans l'AMAPE que dans l'industrie minière.
- Ils peuvent exiger un pourcentage de la production et un impôt illégal sur la location des excavatrices.
- Ils peuvent exiger de l'argent aux mineurs afin d'autoriser la poursuite des opérations.
- Il s'agit d'un mécanisme d'exploitation extrême qui est fréquent dans les zones de conflit armé et qui peut mener à différentes formes de travail forcé ; cependant, l'existence de l'extorsion n'implique pas nécessairement l'existence de travail forcé.
- Elle peut déboucher sur des cas de travail forcé lorsque les paiements exigés sont disproportionnés face aux niveaux de production des mines, ce qui conduit les organisations minières à exiger plus de travail de la part de leurs travailleurs. Cela signifie qu'ils doivent travailler des heures supplémentaires, ou qu'ils doivent contribuer en prélevant une partie de leur salaire, clairement contre leur volonté, et dans certains cas sous la menace de sanctions ou de licenciement.

## Exploitation sexuelle imposée par des groupes armés illégaux

- Les groupes armés illégaux achètent des jeunes filles dans les grandes villes, les emmènent pour qu'elles se prostituent dans les camps proches des mines et perçoivent les bénéfices réalisés grâce à leurs « services ».

**OUTILS RECOMMANDÉS  
POUR FAIRE FACE AU  
TRAVAIL FORCÉ DANS  
L'AMAPE**

## Outils recommandés pour faire face au travail forcé dans l'AMAPE

### Objectifs de ce chapitre

- Fournir une série d'outils pratiques pour aider les intervenants à prévenir, identifier et faire face au travail forcé dans l'activité minière artisanale et à petite échelle.

### Vue d'ensemble

Outil proposé	Objectif	Particulièrement utile pour
<a href="#">Principes directeurs</a> pour l'attention aux victimes du travail forcé	Protéger les victimes et réduire leur vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>
<a href="#">Outil 1</a> : Prévenir le travail forcé dans les OMAPE (basé sur le Standard Fairmined)	Prévenir le travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OMAPE</li> </ul>
<a href="#">Outil 2</a> : Prévenir le travail forcé dans l'approvisionnement (basé sur le guide de l'OCDE)	Prévenir le travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheteurs</li> </ul>
<a href="#">Outil 3</a> : Identifier les acteurs concernés	Prévenir le travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>
<a href="#">Outil 4</a> : Évaluer les réseaux locaux de soutien	Identifier le travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>
<a href="#">Outil 5</a> : Réaliser une évaluation du risque (basé sur les indicateurs de l'OIT)	Identifier le travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>
<a href="#">Outil 6</a> : Coopérer avec les réseaux locaux de soutien	Faire face au travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>
<a href="#">Outil 7</a> : Sensibiliser	Faire face au travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agences gouvernementales</li> <li>• Organisations de soutien</li> </ul>

## Termes utiles

- **Victime** : quelqu'un qui a souffert en conséquence des actes ou de l'attitude négative d'une autre personne ou des gens en général.
- **Agresseur** : quelqu'un qui a pris pour victime un autre personne, c'est à dire qui a « délibérément traité une personne d'une façon injuste ».
- **Réseaux de soutien** : La combinaison des projets, programmes, politiques et ressources mis en œuvre que ce soit par les institutions gouvernementales, des entreprises privées ou des organismes de la société civile dans le but de prévenir le travail forcé, de traiter les cas existants et de soutenir les victimes.
- **Organismes de la Société Civile** : une large gamme d'associations de citoyens qui fournissent des prestations, des services, ou une influence politique en faveur de groupes spécifiques au sein de la société. Les OSC comprennent les forums d'affaires, les associations d'inspiration religieuse, les syndicats, les associations communautaires locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les œuvres de bienfaisance, et les groupes de réflexion.

## Principes directeurs pour l'attention aux victimes du travail forcé

S'occuper des victimes est une affaire délicate. Les victimes peuvent être extrêmement traumatisées et les intervenants qui cherchent à les aider nécessitent des connaissances et des compétences spécifiques. Par ailleurs, dans certains cas les réseaux de soutien aux victimes peuvent ne pas être suffisamment solides pour pouvoir leur garantir une protection légale ou pour mettre en œuvre les programmes de prévention ou les mesures correctives nécessaires. Les intervenants doivent posséder une bonne compréhension de cette situation car cela est essentiel à la définition de stratégies de soutien appropriées.

C'est pourquoi les organisations impliquées dans la gestion de ces problématiques devraient s'assurer d'avoir les compétences nécessaires pour s'occuper des victimes. Si ce n'est pas le cas, il leur est recommandé de se concentrer sur la mise en œuvre de mécanismes de détection, sur la sensibilisation des victimes à leurs droits, et de chercher le soutien d'une organisation spécialisée lorsqu'il s'agit de l'attention à des victimes identifiées.

Les intervenants qui font face au travail forcé doivent garder à l'esprit que : a) le travail forcé est un crime et que b) ses victimes peuvent être affectées physiquement ou psychologiquement. Par conséquent, ils doivent suivre consciencieusement les procédures légales requises et surtout être conscients de leurs propres limites lorsqu'il s'agit d'attention aux victimes.

Afin de traiter une situation de travail forcé en tant que problème juridique, et pour que le crime soit examiné par les voies légales appropriées, les victimes devront se présenter pour énoncer les faits et identifier leurs agresseurs. Pour cela, les victimes pourraient bénéficier des conseils et du soutien d'institutions spécialisées, telles que :

- a) le système de justice pénale, un procureur et, dans certains cas, un procureur spécial pour les femmes et les enfants ;
- b) les ministères concernés du gouvernement (par exemple, le ministère du travail), qui sont présents sur le territoire en tant que bureaux de l'inspection du travail, ou bureaux d'inspection pour les femmes et les enfants ;
- c) les institutions internationales comme les délégations de l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- d) selon la manière d'aborder la lutte contre le travail des enfants, les institutions internationales comme l'OIT, UNICEF, Plan International ou Save the Children, etc.
- e) les organisations nationales et les ONG locales qui s'occupent de droits humains.

Même si cette liste d'institutions n'est pas exhaustive, elle devrait aider les intervenants à se faire une idée du type d'organisations qui peuvent disposer de meilleures compétences sur le sujet. Il est important de clarifier que certaines institutions internationales ont une capacité d'action limitée dans les zones rurales ; dans ce cas, il peut être plus facile de trouver des organisations locales, des ONG et des OSC qui travaillent sur les problématiques liées aux droits humains.



## PRINCIPES À SUIVRE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ATTENTION AUX VICTIMES (OIT, 2008)<sup>26</sup>

- Les victimes doivent être pleinement informées des différentes possibilités, en particulier en ce qui concerne le témoignage devant le tribunal. Elles doivent connaître les procédures et les risques éventuels qu'elles impliquent.
- Une victime doit être exemptée d'enquête criminelle si elle a commis un crime tout en étant victime du travail forcé (« clause de non-sanction »).
- La vie privée des victimes doit être respectée, et les informations fournies par les victimes doivent être traitées dans la plus grande confidentialité.
- La sécurité des victimes et des membres de leur famille doit être garantie. Avant de renvoyer chez elles les victimes de trafic, les risques éventuels doivent être soigneusement évalués.
- Les victimes doivent avoir accès à une assistance adaptée à leurs besoins, par exemple une assistance médicale, psychologique ou légale.
- Les moyens nécessaires doivent être fournis aux victimes pour leur permettre la prise de décision et la réalisation de choix éclairés ainsi que la participation la plus importante possible dans la prise de décisions en ce qui les concerne.
- Les victimes doivent être informées des compensations possibles indépendamment des poursuites pénales.
- Des procédures particulières doivent être suivies pour considérer les droits et les nécessités des enfants. Toute l'assistance et la protection fournie aux enfants doivent l'être dans l'intérêt des enfants.

Les victimes sont des personnes extrêmement vulnérables qui ont été trompées et exploitées. Ce sont des personnes qui ont souffert des abus d'autorité dans une relation basée sur la contrainte et la servitude. Les conséquences peuvent être physiques (maladies) ou psychologiques (traumatismes). La relation avec leur agresseur est souvent complexe et contradictoire, à tel point que dans de nombreux cas, elles ne se considèrent pas elles-mêmes victimes du travail forcé. C'est pourquoi l'OIT recommande que les victimes soient considérées *comme des travailleurs qui peuvent avoir perdu leur capacité de décider librement, mais qui sont néanmoins des individus disposant d'une volonté propre*<sup>27</sup>.

Certaines victimes voient leur situation comme une opportunité d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail (comme ce peut être le cas pour les travailleurs migrants) ; d'autres appartiennent à des groupes qui ont subi d'importantes discriminations depuis des générations et ne pensent même pas à résister. Il existe même des victimes qui peuvent être complices et vont chercher à protéger leur oppresseur car elles ne voient pas d'alternative viable, ou encore qui peuvent prendre part au réseau criminel qui les a auparavant exploitées. C'est pour cette raison que l'OIT suggère qu'*il est plus important de chercher des indicateurs objectifs de la coercition qui puissent être utilisés pour inculper les employeurs*<sup>28</sup>.

Un point qu'il est important de soulever avec la police et les militaires qui font des raids sur les camps illégaux de mineurs, est que les mineurs doivent être traités comme de potentielles victimes du travail forcé, et non comme de simples délinquants impliqués dans l'activité minière illégale.

---

<sup>26</sup> Andrees, Forced labor and human trafficking. A handbook for Labor Inspectors, OIT, 2008

<sup>27</sup> Ibid

<sup>28</sup> Ibid.

Les organisations qui vont travailler avec les victimes doivent également être conscientes de l'implication de réseaux criminels dans les problématiques qu'elles vont traiter. Cela signifie que les personnes qui sont envoyées sur le terrain peuvent s'exposer à la subornation ou à d'autres pratiques illégales et parfois même, leur sécurité physique peut être en jeu. Ces situations doivent être évitées ou réduites. Les comportements corrompus ou contraires à l'éthique sont à éviter tout particulièrement dans ce cas, car ils peuvent mettre en danger la vie des victimes. Les organisations qui déploient des équipes pour travailler avec les victimes doivent mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour éviter de telles pratiques. Les recommandations de l'OIT et le modèle de Code de comportement éthique sont un bon point de départ. Pour la sécurité des intervenants, les organisations devraient évaluer les zones géographiques qui sont à éviter et le soutien qui sera nécessaire localement avant de pouvoir réaliser le travail.

#### **POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE FORMES EXTRÊMES D'EXPLOITATION ET DE TRAVAIL FORCÉ**

Toute personne ou organisation qui utilise cette trousse à outils doit mettre en œuvre des politiques de protection des victimes avant de réaliser toute interview ou d'utiliser tout formulaire de collecte de données auprès de victimes supposées ou potentielles.

Dans le cas où la personne interviewée s'avère être une victime de formes extrêmes d'exploitation, d'exploitation sexuelle, de harcèlement sexuel ou de traite des personnes et de mauvais traitements, l'intervenant doit prêter une attention toute particulière et éviter toute réaction émotionnelle (pleurs, etc.). Il est important pour eux de maintenir une attitude professionnelle et neutre face aux faits et conclusions présumées étant donné que ces témoignages doivent être interprétés avec la plus grande prudence. Ni la personne qui réalise l'interview, ni aucun autre membre de l'équipe ne peuvent à aucun moment divulguer les informations concernant la personne interviewée.

Les intervenants doivent s'assurer de la sécurité de la ou des victimes avant de dénoncer le cas aux autorités. Le suivi ou le relogement des victimes doivent être réalisés en étroite collaboration avec les autorités compétentes du pays, les institutions reconnues internationalement telles que l'OIT ou UNICEF, ou les institutions privées de protection des mineurs (Save the Children, Plan International, etc.).

## Outil 1 : Prévention au niveau des OMAPE (basé sur le Standard Fairmined)

### Brève description de l'outil

- Cet outil permettra aux intervenants de réaliser une évaluation interne afin de déterminer si les OMAPE disposent des mécanismes nécessaires à la prévention du travail forcé dans les opérations qu'elles réalisent.
- Il est basé sur le Standard Fairmined V 2.0 2014, lequel promeut des pratiques plus responsables dans l'AMAPE (pour de plus amples informations, consultez : [www.communitymining.org](http://www.communitymining.org) ). Nous espérons qu'il motivera les OMAPE formelles à se certifier et qu'il encouragera la formalisation des OMAPE informelles, ce qui les aidera également à éviter les situations de travail forcé.
- Afin de se certifier, une OMAPE doit satisfaire les critères minimaux définis par le Standard Fairmined, mais l'outil proposé ici n'explore que les critères liés à la liberté de travail.

### Applicabilité

- Il peut être utilisé par les OMAPE formelles ou informelles qui souhaitent améliorer leurs mécanismes de contrôle afin de prévenir le travail forcé.
- Il a été conçu pour la réalisation d'évaluations internes ; il peut être utilisé par les organisations elles-mêmes ou par des acteurs extérieurs pour le compte de l'organisation (formateurs, organisations de soutien, ONG, OSC, etc.). Lorsqu'il est utilisé par des acteurs extérieurs, l'accord et la coordination avec l'OMAPE est nécessaire.
- Les OMAPE formelles peuvent souhaiter se certifier en remplissant les autres critères du Standard. Les OMAPE informelles qui souhaitent s'organiser formellement peuvent utiliser le Standard dans son ensemble comme feuille de route.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : Réaliser une évaluation interne
- Étape 2 : Définir un plan d'action

### Résultats

- Analyse des lacunes : identifie les mécanismes qui peuvent être utilisés pour prévenir le travail forcé mais qui sont absents des opérations de l'OMAPE.
- Plan d'action : stratégies pour surmonter les lacunes identifiées.

### Autres ressources d'intérêt

- Pour de plus amples informations sur la Certification Fairmined : [www.communitymining.org](http://www.communitymining.org)
- Programme de soutien de Solidaridad : l'objectif est de créer des chaînes d'approvisionnement durables depuis le producteur jusqu'au consommateur, grâce à la certification. Cela permet aux producteurs des pays en voie de développement d'obtenir un meilleur revenu pour produire des produits de plus grande qualité tout en protégeant l'environnement. Plus d'informations (en anglais) sur : [www.solidaridadnetwork.org](http://www.solidaridadnetwork.org)
- Certification Commerce Équitable : un standard de certification alternatif qui exige aux organisations minière à petite échelle (pour l'or et les métaux précieux) qu'elles remplissent des critères sur les conditions de travail, le travail des enfants, les droits des femmes, les technologies propres, la santé et la sécurité, la gestion organisationnelle, les processus de décision démocratiques, la transparence et la traçabilité de leurs opérations minières ainsi que la gestion environnementale responsable. Plus d'informations (en anglais) sur : [www.fairgold.org](http://www.fairgold.org)

Pour mettre en œuvre cet outil, les intervenants devront rassembler un groupe de mineurs qui travaillent dans l'OMAPE. Pour de meilleurs résultats, le groupe doit être le plus hétérogène possible (différences de genre, d'origine, d'âge, de position au sein de l'OMAPE) et ne doit pas être trop grand (maximum 30 personnes). Cherchez un lieu agréable pour vous réunir, dans lequel tout le monde puisse se sentir à l'aise. Une personne qui connaît bien le sujet doit animer l'atelier ; cette personne devra modérer la discussion, contrôler le temps et exploiter les résultats de l'atelier.

Lorsque l'organisation est formelle, il peut être plus logique d'utiliser cet outil avec les directeurs et les gérants qui recrutent et paient les autres employés. S'il s'agit d'une OMAPE informelle, sa structure n'est sans doute pas aussi claire, et il sera donc important de travailler avec un groupe le plus hétérogène possible de travailleurs de l'organisation.

S'il n'est pas possible d'organiser un atelier, l'outil peut être adapté sous forme de questionnaire avec lequel réaliser des interviews de différentes personnes au sein de l'OMAPE. Les conclusions seront ensuite tirées en analysant les réponses recueillies.

Il est important de commencer l'exercice par une discussion sur les raisons qui amènent l'OMAPE à considérer importante la prévention du travail forcé dans ses opérations, et par une description de l'exercice qui suivra. Il est également important de décrire le travail forcé et les formes qu'il peut prendre dans l'AMAPE. De cette manière, toutes les personnes participantes comprendront de quoi il s'agit. Dans ce but, les informations fournies par le [second chapitre](#) de cette trousse à outils pourront être utiles.

#### À PROPOS DE LA CERTIFICATION FAIRMINED

Fairmined est un standard qui comporte des conditions de santé environnementale, de travail, de formalisation et de traçabilité des pratiques. Il est conçu pour les organisations formelles de mineurs artisanaux et à petite échelle d'or et de métaux précieux associés. Les organisations de mineurs qui remplissent toutes les conditions peuvent être contrôlées et certifiées.

La certification Fairmined promeut un prix équitable pour l'or certifié et une prime versée à l'organisation minière artisanale et à petite échelle (OMAPE). Cette prime peut être investie dans l'amélioration des pratiques minières ou dans des projets qui bénéficient à la communauté. Les mineurs certifiés peuvent recevoir une assistance pour obtenir un accès direct aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement responsables, ce qui signifie un bénéfice plus important pour le mineur en évitant les intermédiaires.

Pour en savoir plus sur la procédure de certification : [www.communitymining.org/en/for-miners](http://www.communitymining.org/en/for-miners)

#### COMMENT LA CERTIFICATION FAIRMINED PARTICIPE À LA PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ

##### Dans l'AMAPE de l'or

En plus des critères spécifiques de Fairmined interdisant le travail forcé, divers mécanismes intégrés au Standard réduisent de façon significative le risque de travail forcé au sein de l'OMAPE.

- Afin d'obtenir la certification, l'OMAPE doit remplir un registre complet de tous les mineurs (y compris les travailleurs sous contrat), inscrivant au minimum leurs noms, date de naissance, numéro du document d'identité et le nom du groupe de travail auquel ils appartiennent.
- L'organisation doit disposer d'un système de contrôle interne (SCI) qui assure la traçabilité interne du minerai d'or au sein du Système de production certifié Fairmined (la partie de l'OMAPE qui doit respecter toutes les exigences du Standard). La mise en œuvre du SCI implique le contrôle régulier des sites miniers par des visites aléatoires d'audit interne.
- L'OMAPE doit également créer un Comité de santé et sécurité, lequel réalisera des inspections régulières des sites pour s'assurer que les pratiques convenables de travail préconisées par le Standard soient effectivement respectées.

### Dans la communauté environnante

Le Standard Fairmined établit un 3ème Niveau de responsabilités qui exige de l'OMAPE la promotion active du développement durable dans ses communautés et la collaboration avec les autorités et les autres groupes communautaires pour soutenir les actions et mettre en place le suivi de problématiques directement ou indirectement liées à l'activité minière qui affectent la communauté, telles que :

- la situation des femmes et des enfants dans la communauté,
- **le travail des enfants et le travail forcé dans la communauté,**
- la gestion du mercure dans la communauté, et
- la biodiversité, la conservation des forêts et la gestion de l'eau dans leur zone d'influence.

La Prime Fairmined peut être une incitation importante pour la gestion des risques d'exploitation au sein de la communauté environnante. La Prime Fairmined est une somme d'argent supplémentaire payée par l'acheteur en plus du paiement pour l'achat d'or ou de minerai d'or provenant d'OMAPE certifiées Système de production Fairmined. Elle est utilisée par l'OMAPE et la communauté d'AMAPE pour réaliser leurs objectifs de développement.

## Étape 1 : Réaliser une évaluation interne

L'OMAPE réalisera une évaluation des mécanismes dont elle dispose afin d'être conforme à la section 3.5 du Standard Fairmined (liberté de travail). Cette évaluation se réalisera à travers de discussions et de l'utilisation de questionnaires.

L'animateur de l'atelier séparera le groupe en petits groupes d'environ cinq personnes, en essayant de s'assurer de la participation de chaque personne. Il introduira un sujet spécifique en expliquant les intentions du Standard Fairmined sur la liberté de travail, que l'on peut trouver dans l'encadré suivant :

### Liberté de travail

Fairmined respecte la Convention 29 de l'OIT (sur le travail forcé), qui décrit la liberté face au travail forcé comme la situation dans laquelle les travailleurs ont le droit d'accepter un travail volontairement et librement, sans aucune menace de sanction, et dans laquelle ils peuvent librement quitter leur emploi à tout moment et sans pénalité. Il respecte également la C105 de l'OIT (sur l'abolition du travail forcé) qui concerne le travail forcé. Le travail forcé ou la servitude ne doivent pas survenir. Ils peuvent prendre la forme de systèmes d'endettement des travailleurs, concernant les mineurs et les organisations ou les intermédiaires ; la confiscation du paiement dû, des pièces d'identité ou d'autres effets personnels de valeur ; ou le travail sous la menace.

L'animateur distribuera ensuite le premier questionnaire sur la liberté de travail afin d'encourager la discussion dans chacun des groupes. Chaque groupe devra désigner une personne qui prendra des notes sur la discussion et présentera les principales idées lors du retour en grand groupe.

### MODÈLE DE QUESTIONNAIRE POUR PARLER DES MÉCANISMES EXISTANTS POUR GARANTIR LA LIBERTÉ DE TRAVAIL

**Fairmined : « Le travail forcé, y compris la servitude et le travail non volontaire en prison, ne doit pas survenir. »**

- Comment nous assurons-nous que personne ne soit obligé de se joindre à ces travaux miniers ?
- Avons-nous les moyens d'éviter que les personnes ne soient trompées lorsqu'on leur propose un travail ici ?
- Comment garantissons-nous que les gens soient convenablement payés pour leur travail.
- Existe-t-il des façons d'éviter que les gens ne soient payés en nature au lieu d'être payés en argent ?
- Avons-nous les moyens d'éviter que les personnes ne soient obligées à travailler ici pour rembourser une dette à quelqu'un ?

- Comment nous assurons-nous que les salaires des travailleurs ne soient jamais retenus pour quelque raison que ce soit ?
- Avons-nous les moyens d'éviter que les employés ne soient forcés à réaliser des activités contre leur volonté ou à réaliser des activités illégales ?
- Existe-t-il des manières de garantir qu'aucune des personnes avec lesquelles nous travaillons ne soit arrivée à la mine en tant que victime de traite des personnes ?

**Fairmined : « Il ne doit pas y avoir d'endettement ou de confiscation des pièces d'identité ou d'autres effets personnels limitant la liberté de mouvement. »**

- Comment garantissons-nous qu'aucune pièce d'identité des travailleurs ne soit jamais retenue par une autre personne dans cette mine ?
- De quels autres moyens disposons-nous pour éviter que des personnes ne soient retenues sur la mine par la confiscation de leurs effets personnels ?
- Quelqu'un a-t-il déjà été empêché de partir à cause de la retenue de son salaire ?

**Fairmined : « L'emploi d'un travailleur ne doit pas dépendre de l'emploi du conjoint. Les conjoints ont le droit de travailler ailleurs. »**

- Comment garantissons-nous que personne ne soit obligé d'accepter un travail afin d'obtenir un travail dans cette mine pour un proche ?
- De quels moyens disposons-nous pour éviter que les membres de la famille d'un travailleur ne soient forcés à réaliser des activités contre leur volonté ou à réaliser des activités illégales afin de maintenir la position du travailleur ?

**ÉCLAIRCISSEMENT :** Pour les OMAPE formelles, il sera utile de reformuler ces questions dans le but d'identifier la présence ou l'absence des politiques et procédures au sein de l'organisation qui permettent de prévenir ces situations.

Au début de la discussion, chaque groupe doit désigner un modérateur qui prendra des notes sur les moyens, les mécanismes, les procédures ou les politiques dont dispose l'organisation pour prévenir ces situations de travail forcé. Une fois que tous les groupes ont fini de discuter, ils répondront aux questions suivantes et partageront leurs réponses avec le groupe complet.

#### CONCLUSIONS DE LA DISCUSSION SUR LES MÉCANISMES DE GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE TRAVAIL

D'après la discussion qui a eu lieu, vos opérations minières disposent-elles des mécanismes pour :	Suffisamment	Quelques-uns	Aucun
Prévenir le travail forcé ou la servitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garantir la liberté des travailleurs d'abandonner leur travail s'ils le choisissent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éviter que l'emploi dépende de celui du conjoint ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si les conclusions diffèrent, une discussion générale doit alors avoir lieu pour arriver à un consensus. Lors de ces présentations et de ces discussions, l'animateur devra prendre note des mécanismes existants pour prévenir le travail forcé. Il fera une liste des améliorations nécessaires et de la façon dont les rectifications seront apportées. Dans ce but, l'animateur utilisera un tableau dans lequel il organisera les problématiques, en fonction des étapes du processus minier (extraction du minerai, séparation des minéraux, traitement, transport, approvisionnement en eau et nourriture) dans lesquelles l'OMAPE devra mettre en place des mécanismes de contrôle et définir à quel niveau de la relation employeur-employé (recrutement, moyens de paiement, gestion du personnel) ils devront être appliqués. Vous trouverez un exemple de tableau ci-dessous.

Il est important de relever que certaines étapes du processus minier peuvent se réaliser dans des lieux différents. Par exemple, dans certains cas, le minerai est acheté à des concessions informelles ou illégales pour être ensuite traité dans le cadre de mines formelles. L'animateur

doit guider la discussion afin de clarifier les lieux de réalisation de chaque étape et afin de savoir si les personnes présentes disposent des informations sur les caractéristiques de ces étapes. Si les participants ne disposent pas de suffisamment d'informations sur certains des processus, un atelier similaire avec les personnes qui connaissent ces processus pourra être nécessaire.

Une fois que les informations ont été recueillies, l'animateur ouvrira une discussion à propos du tableau afin que chaque personne puisse y apporter des éléments. Voici un exemple de problématique qui peut demander des ajustements : *nous n'avons pas de contrôle sur la façon dont les membres de la famille sont impliqués dans des activités telles que l'approvisionnement en eau et en nourriture.*

EXEMPLE DE TABLEAU DES PROBLÈMES DUS À UN MANQUE DE MÉCANISMES AU SEIN DE L'OMAPE – ANALYSE DE LACUNES			
	Recrutement	Moyens de paiement	Gestion du personnel
Extraction du minéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématique 1</li> <li>• Problématique 2</li> </ul>	...	...
Séparation des minéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématique 3</li> </ul>	...	...
Transformation et traitement	...	...	...
Transport	...	...	...
Approvisionnement en eau et nourriture	...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématique 26</li> <li>• Problématique 27</li> </ul>	...

## Étape 2 : Définir un plan d'action

Une fois que l'évaluation est terminée et que les problématiques qui doivent être traitées dans l'OMAPE sont claires pour les participants, l'animateur séparera de nouveau le groupe en petits groupes. Chacun de ces groupes se verra attribuer une liste de problématiques et devra proposer des mécanismes possibles pour faire face à chacune des problématiques (une problématique peut nécessiter plusieurs mécanismes).

Dans certains cas, le groupe peut conclure que l'OMAPE ne sera pas capable de mettre en œuvre l'ensemble de ces mécanismes à court terme, que ce soit parce que le problème se produit au-delà du champ d'action de l'OMAPE tout en l'affectant directement, ou encore parce que l'OMAPE peut avoir besoin de conseils ou de ressources supplémentaires dont elle ne dispose pas actuellement. Que les mécanismes proposés puissent être effectifs à court, moyen ou long terme et qu'ils doivent être mis en œuvre au sein de l'OMAPE ou au-delà de son champ d'action, il est important qu'ils soient identifiés et inclus dans le plan d'action.

Chaque groupe organisera les solutions qu'il propose dans un tableau présentant le mécanisme proposé, les ressources nécessaires, et le délai d'exécution. Ce tableau sera partagé et discuté avec l'ensemble du grand groupe afin de construire ensemble le plan d'action complet. Lors des discussions en grand groupe, des responsables seront désignés pour la mise en œuvre de chaque mécanisme. L'animateur inclura cette information dans le tableau.

EXEMPLE DE TABLEAU POUR LE PLAN D'ACTION				
	Mécanisme de prévention	Ressources nécessaires	Délai d'exécution	Personne responsable
<b>Recrutement</b>				
<i>Problématique 1</i>				
...				
<b>Moyens de paiement</b>				
<i>Problématique 14</i>				
...				
<b>Gestion du personnel</b>				
<i>Problématique 32</i>				
...				



## Outil 2 : Prévention au niveau des acheteurs (basé sur le guide de l'OCDE)

### Brève description de l'outil

- Cet outil se base sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables (le guide complet peut être trouvé sur : <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf>)
- Il se base sur les étapes 1 à 3 du cadre en 5 étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais. Les étapes 4 et 5 (disposer d'un programme d'audit et rendre compte des avancées) ne sont pas incluses dans cet outil car il est plus logique de les mettre en œuvre dans le cadre d'une évaluation complète de la chaîne d'approvisionnement, au lieu d'examiner une problématique spécifique de la chaîne, telle que le travail forcé dans l'AMAPE.
- Alors que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables possède une large portée, concernant différents acteurs de la chaîne se fournissant potentiellement dans des zones de conflit ou à haut risque, cet outil se centre plus précisément sur l'évaluation du risque de travail forcé au niveau de l'AMAPE.

### Applicabilité

- Cet outil a été conçu pour gérer les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement en or qui peuvent provenir d'AMAPE, il peut cependant être utilisé dans le cas d'autres minéraux.
- Il s'adresse aux entreprises en aval dans la chaîne d'approvisionnement : les négociants de métaux, les fabricants de composants, les fabricants d'équipements ou les détaillants.
- Si l'organisation qui fait appel à cet outil dispose d'un processus d'évaluation plus large de ses fournisseurs, elle devrait chercher à intégrer cet outil dans le processus en question.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : S'engager pour la prévention du travail forcé dans l'approvisionnement en minerai issu d'AMAPE
- Étape 2 : Identifier et évaluer les risques de travail forcé dans l'approvisionnement en minerai issu d'AMAPE
- Étape 3 : Définir une stratégie pour réagir face aux risques identifiés

### Résultats

- Déclarations explicites d'engagement pour la prévention du travail forcé dans l'approvisionnement en minerai issu d'AMAPE
- Schéma de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise
- Mécanismes de surveillance de la chaîne d'approvisionnement
- Évaluation du risque de travail forcé dans l'approvisionnement en minerai issu d'AMAPE
- Stratégie pour réagir face aux risques identifiés

### Autres ressources d'intérêt

- Des informations détaillées sur la façon de procéder pour l'exercice complet du devoir de diligence peuvent être trouvées dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables (<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf>)
- Le Responsible Jewellery Council (Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie – joaillerie) dispose d'un Code des pratiques et d'une Norme de la chaîne de traçabilité qui sont disponibles pour aider les bijoutiers à réaliser un approvisionnement responsable. Dans ce cadre, il propose un processus d'exercice du devoir de diligence en matière de droits humains et une trousse à outils sur le devoir de diligence en matière de droits humains qui peuvent être d'un grand intérêt pour les lecteurs du présent document. Voir : <http://www.responsiblejewellery.com/code-of-practices-french>

Cet outil a été conçu pour aider les entreprises à évaluer le risque de travail forcé lié à l'AMAPE dans leur approvisionnement et à agir en conséquence. Les entreprises sont encouragées à trouver des manières d'aider leurs fournisseurs à surmonter leurs difficultés au lieu de les exclure de leur chaîne d'approvisionnement. Tout particulièrement, exclure l'AMAPE d'une chaîne d'approvisionnement peut avoir des conséquences terribles sur les moyens de subsistance d'une population vulnérable (l'activité minière artisanale emploie directement plus de 25 millions de personnes et indirectement de 150 à -170 millions de personnes<sup>29</sup>).

L'outil se base sur les étapes 1 à 3 du cadre en 5 étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques associés à la chaîne d'approvisionnement en minerais. Les étapes 4 et 5 (disposer d'un programme d'audit et rendre compte des avancées) ne sont pas incluses dans cet outil car il est plus logique de les mettre en œuvre dans le cadre d'une évaluation complète de la chaîne d'approvisionnement, au lieu d'examiner une problématique spécifique de la chaîne, telle que le travail forcé dans l'AMAPE. Les organisations qui réalisent déjà une évaluation générale des fournisseurs sont fortement encouragées à intégrer cet outil dans le processus en question.

Alors que le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables possède un large périmètre d'action, concernant différents acteurs de la chaîne se fournissant potentiellement dans des zones de conflit ou à haut risque, cet outil se centre plus précisément sur l'évaluation du risque de travail forcé dans les mines d'AMAPE.

#### **À PROPOS DU GUIDE OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE POUR DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES**

*Toutes ces informations ont été tirées du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (© OCDE 2013)*

Le devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif, par lequel les entreprises s'assurent qu'elles respectent les droits humains et ne contribuent pas au conflit.<sup>30</sup> Le devoir de diligence peut aussi aider les entreprises à s'assurer qu'elles respectent les législations internationales et nationales, y compris celles sur le commerce illicite de minéraux et les sanctions des Nations Unies. La notion de devoir de diligence fondé sur les risques renvoie aux mesures que les entreprises doivent prendre pour identifier et gérer les risques effectifs ou potentiels afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs liés à leurs activités ou à leurs choix d'approvisionnement.

#### **Cadre en 5 étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais**

Alors que les critères et procédures spécifiques du devoir de diligence dépendront du type de minerai et de la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement (comme il est détaillé dans les Suppléments sur les minéraux du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables), les entreprises doivent étudier leurs choix de fournisseurs et d'approvisionnement et inclure dans leur système de gestion le cadre en 5 étapes suivant pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque :

<sup>29</sup> Hruschka & Echavarría, Rock-solid chances for responsible artisanal mining, ARM, 2011

<sup>30</sup> Note de bas de page du document original : OCDE (2011), Principes directeurs pour les entreprises multinationales, Paris ; OCDE (2006), Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance, Paris ; et Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres sociétés, John Ruggie, A/HRC/17/31, 21 mars 2011).

1. **Mettre en place de solides systèmes de gestion.** Les entreprises devraient :
  - A. Adopter, et diffuser dans le public et communiquer clairement aux fournisseurs leur politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque. Cette politique devrait incorporer les normes d'exercice du devoir de diligence énoncées dans le modèle de politique relative à la chaîne d'approvisionnement présenté à l'Annexe II (du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables).
  - B. Organiser les systèmes de gestion internes en vue d'appuyer l'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement.
  - C. Mettre en place un système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minerais, soit en instituant une chaîne de responsabilité ou un système de traçabilité, soit en identifiant les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement. Cela peut se faire dans le cadre de programmes mis en œuvre à l'initiative de l'industrie.
  - D. Renforcer l'implication des entreprises auprès des fournisseurs. Une politique relative à la chaîne d'approvisionnement devrait être incorporée dans les contrats et/ou les accords conclus avec les fournisseurs. Dans la mesure du possible, les entreprises devraient aider ces derniers à étayer leurs capacités en vue d'améliorer leurs performances dans l'exercice du devoir de diligence.
  - E. Mettre en place, à l'échelle de l'entreprise ou du secteur, un mécanisme de traitement des plaintes à titre de système d'alerte rapide pour la connaissance des risques.
2. **Identifier et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.** Les entreprises devraient :
  - A. Identifier les risques de leur chaîne d'approvisionnement, selon les recommandations des suppléments (*du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables*).
  - B. Évaluer les risques d'impacts négatifs au regard des normes énoncées dans leur politique relative à la chaîne d'approvisionnement, établie conformément à l'Annexe II et aux recommandations de ce Guide relatives au devoir de diligence.
3. **Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir face aux risques identifiés.** Les entreprises devraient :
  - A. Communiquer les conclusions de l'évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement aux dirigeants de l'entreprise.
  - B. Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des risques. Concevoir une stratégie pour la gestion des risques soit en i) poursuivant les échanges pendant toute la durée des efforts d'atténuation mesurable des risques ; ii) en suspendant temporairement les échanges tout en mettant en œuvre une stratégie d'atténuation mesurable des risques ; ou iii) en cessant toute relation avec un fournisseur après l'échec des tentatives d'atténuation des risques ou dans les cas où l'atténuation des risques ne paraît pas faisable ou acceptable. Pour déterminer la stratégie d'atténuation des risques la plus appropriée, les entreprises devraient se référer à l'Annexe II *du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables* (modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque) et prendre en compte leur capacité d'exercer et, si nécessaire, accroître leur influence sur les fournisseurs aptes à maîtriser le plus efficacement les risques détectés. Si les entreprises déploient des efforts d'atténuation des risques tout en poursuivant les échanges ou en les suspendant temporairement, elles devraient consulter leurs fournisseurs et les autres parties prenantes concernées, notamment les autorités locales et centrales, les organisations internationales ou les organismes de la société civile et les tiers concernés, et arrêter la stratégie d'atténuation mesurable des risques dans leur plan de gestion des risques. Elles peuvent s'appuyer sur les mesures et les indicateurs figurant à l'Annexe III du Guide sur le devoir de diligence pour concevoir des stratégies d'atténuation des risques liés aux zones de conflit ou à haut risque et pour mesurer l'amélioration progressive.
  - C. Mettre en œuvre le plan d'atténuation des risques, suivre les résultats des mesures d'atténuation des risques et en rendre compte aux dirigeants. Cette démarche peut être menée en collaboration ou en concertation avec les autorités locales ou centrales, les entreprises en amont, les organisations internationales ou les organismes de la société civile, et les autres parties prenantes concernées là où le plan d'atténuation des risques est mis en œuvre et le suivi assuré dans des zones de conflit ou à haut risque.
  - D. Réaliser des évaluations supplémentaires des faits et des risques pour les risques qu'il est nécessaire d'atténuer, ou lorsque la situation a changé.
4. **Faire réaliser par un tiers un audit indépendant de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement en des points déterminés de cette chaîne.** Les entreprises situées en des points

déterminés (indiqués dans les *Suppléments du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables*) de la chaîne d'approvisionnement devraient faire réaliser des audits de leurs pratiques de diligence par des tiers indépendants. Ces audits peuvent être réalisés par le biais d'un mécanisme institutionnalisé.

5. **Rendre compte de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.** Les entreprises devraient rendre compte de leurs politiques et pratiques de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement en élargissant, le cas échéant, le champ de leurs pratiques durables, de leurs responsabilités sociales ou de leurs rapports annuels pour y intégrer des informations supplémentaires sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement en minerais.

## **Étape 1 : S'engager pour la prévention du travail forcé dans l'approvisionnement en minerais issu d'AMAPE.**

L'engagement doit être officiel et public ; il doit également y avoir une personne au sein de l'entreprise qui peut rendre compte du respect de cet engagement. La première chose à faire est donc la désignation d'une personne au sein de l'organisation qui porte cette responsabilité. Celle-ci devra mener ce processus d'exercice du devoir de diligence.

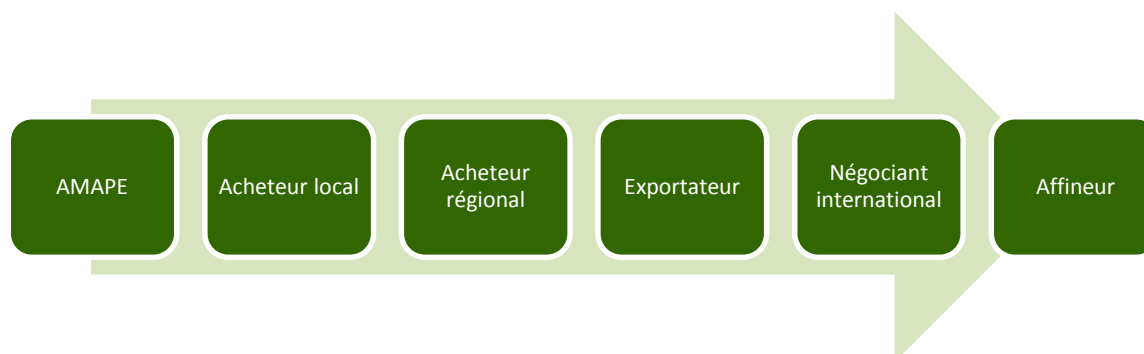
Ce responsable du devoir de diligence doit examiner les politiques de l'organisation (politique de droits humains, politique de chaîne d'approvisionnement, etc.) et s'assurer de l'existence de références explicites à l'engagement de l'organisation pour la prévention du travail forcé dans son approvisionnement en minerais. Si l'entreprise ne dispose pas de telles politiques, il sera nécessaire de les créer et de les rendre publiques. Ces politiques devront être écrites sous une forme qui ne néglige ni n'exclut l'AMAPE afin de réduire le risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement.

Le responsable du devoir de diligence doit ensuite établir un mécanisme par lequel il surveillera l'approvisionnement en minerais, idéalement grâce à une chaîne de responsabilité ou un système de traçabilité. Si l'entreprise réalise cette surveillance grâce à une chaîne de responsabilité, l'équipe devra créer un document de suivi dans lequel ils inscriront la série de personnes et entreprises qui ont la responsabilité du minerais au fur et à mesure de son évolution dans la chaîne d'approvisionnement. Si l'entreprise opte pour un système de traçabilité, l'équipe devra suivre physiquement le minerais au cours des différentes étapes de la chaîne, depuis la mine de provenance jusqu'au moment où l'organisation l'achète.

S'il n'est pas envisageable de mettre en œuvre un tel système, l'organisation devra pour le moins être capable d'identifier les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement de son minerais, en remontant jusqu'aux mineurs artisanaux. Les entreprises en aval achèteront probablement leurs minerais à différents fournisseurs, et non exclusivement à des mineurs artisanaux. Cet outil se centre cependant sur le seul fait de prévenir le travail forcé lié à l'activité minière artisanale. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence a quant à lui un périmètre d'action bien plus large et peut être utilisé pour évaluer et gérer les risques associés à d'autres types de provenance du minerais.

Une fois que les acteurs en amont ont été identifiés (y compris les mineurs, les négociants et les exportateurs du pays d'origine du minerais, les négociants internationaux de concentré de minerais, l'industrie de la minéralurgie, les fonderies et les affineurs), le responsable du devoir de diligence devra dresser la carte de la chaîne d'approvisionnement de son organisation. Le

schéma suivant est un exemple simplifié de ce à quoi peut ressembler une chaîne d'approvisionnement en or (les chaînes d'approvisionnement réelles sont beaucoup plus complexes et varient énormément d'une situation à l'autre).



**Chaîne d'approvisionnement en or provenant d'AMAPE (Patrick Schein, Conférence internationale sur l'AMAPE dans la région de l'Asie Pacifique, 2013)**

La compréhension de la chaîne d'approvisionnement peut être relativement complexe et demander du temps, et le responsable du devoir de diligence peut avoir besoin du soutien d'autres personnes de l'organisation. Ce responsable peut également nécessiter un engagement plus important vis-à-vis des fournisseurs afin de comprendre où et comment l'or de l'AMAPE peut entrer dans la chaîne. Il est très important d'expliquer aux fournisseurs que l'organisation cherche à diminuer le risque de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce critère doit faire partie du processus de sélection des fournisseurs et être inclus dans les contrats ou accords qui sont passés avec ces derniers. **L'intention de l'organisation doit être extrêmement claire pour les fournisseurs.**

## **Étape 2 : Identifier et évaluer les risques de travail forcé dans l'approvisionnement en minerais issu d'AMAPE**

Une fois que la chaîne d'approvisionnement a été complètement cartographiée, et dans le cas où l'AMAPE est identifiée comme une source probable d'approvisionnement, l'organisation devrait alors déterminer si l'un des fournisseurs en amont réalise déjà un travail sur le devoir de diligence pour prévenir le travail forcé qui prend en compte l'AMAPE dans son champ d'action. Si un tel travail existe et qu'il semble crédible et en cohérence avec ces principes directeurs, l'organisation n'a alors pas besoin d'évaluer directement le risque de travail forcé dans l'AMAPE, mais peut faire usage des informations recueillies par d'autres acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement.

Si au contraire personne d'autre ne se préoccupe de cette problématique de façon sérieuse, l'organisation procédera alors à l'identification de *signaux d'alerte*<sup>31</sup> dans son approvisionnement :

- les minerais proviennent de pays qui sont inclus dans la *Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé* du Département du travail des États-Unis (cette liste peut être consultée en anglais sur : [www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods](http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods)).

<sup>31</sup> Terme utilisé dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence

- les minerais proviennent d'une zone de conflit (dans ce cas il est recommandé de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du Guide sur le devoir de diligence proposé par l'OCDE).
- des groupes criminels sont présents dans les zones d'où proviennent les minerais
- les minerais sont issus d'une AMAPE très informelle au début de la chaîne d'approvisionnement.
- les minerais proviennent d'OMAPE formelles mais qui ne disposent pas de mécanismes de prévention du travail forcé dans leurs travaux.

Si l'organisation identifie l'un de ces signaux d'alerte, ou si elle ne peut pas avoir la certitude de leur absence, il sera alors nécessaire d'entreprendre une étude approfondie, en prenant en compte les informations secondaires et primaires. Les informations secondaires comprennent les rapports de travaux de recherche et la littérature industrielle sur le travail forcé et l'AMAPE (les ressources mentionnées dans l'[Annexe 4](#) de cette trousse à outils et la [Bibliographie](#) pourront être utiles). Les informations primaires devront être recueillies par des interviews et des rencontres avec les gouvernements locaux et nationaux, les OSC locales, les ONG nationales ou internationales qui sont présentes sur la zone, ainsi qu'avec les communautés et fournisseurs locaux (l'[Outil 4](#) de cette trousse à outils pourra être utile pour se faire une idée de la manière dont on peut recueillir ces informations).

Cette étude approfondie pourra conduire l'entreprise à se rendre compte du fait que les travaux d'AMAPE au début de sa chaîne d'approvisionnement se réalisent selon des pratiques liées au travail forcé ou qui peuvent y mener. Certains de ces types de pratiques sont illustrés dans le tableau suivant :

EXEMPLES DE SITUATIONS QUI PEUVENT INDIQUER DU TRAVAIL FORCÉ	
Situation rencontrée	Risque associé
<i>Il est fréquent que les mineurs travaillent de nombreuses heures supplémentaires ; les travaux miniers n'ont pas d'horaires de travail définis, ou bien ceux-ci ne sont pas contrôlés.</i>	Ce peut être le signe de travail et vie sous la contrainte.
<i>Les organisations minières ne gardent pas de trace des paiements réalisés aux mineurs, des heures travaillées ou des taux horaires.</i>	Cela peut mener à des situations de travail et vie sous la contrainte.
<i>Les mécanismes de traitement des plaintes sont peu fréquents ou absents dans le contexte étudié ; les syndicats sont rares ou inexistantes.</i>	Cela permet aux agresseurs de profiter des victimes sans en subir les conséquences.
<i>Les conditions de vie ou de travail sont dures et dangereuses.</i>	Ce peut être le signe de travail et vie sous la contrainte.

À moins que les soupçons de travail forcé dans l'AMAPE ne soient dissipés lors de cette étude approfondie, l'organisation devra former des équipes d'évaluation sur le terrain afin d'identifier et d'évaluer les risques. L'[Outil 5](#) de cette trousse à outils peut être utilisé pour réaliser cette évaluation des risques.

La formation de ces équipes d'évaluation peut être très coûteuse. C'est pourquoi le Guide OCDE recommande de créer ces équipes en coopération avec d'autres entreprises qui s'approvisionnent à partir des mêmes sources, qui opèrent dans la même zone, ou par le biais d'initiatives industrielles ou multipartites. L'[Outil 3](#) et l'[Outil 6](#) de cette trousse à outils pourront être utiles pour identifier et collaborer avec ces autres acteurs.

### Étape 3 : Définir une stratégie pour réagir face aux risques identifiés

Lorsque les risques de travail forcé au début de la chaîne d'approvisionnement sont identifiés, les responsables du devoir de diligence pourront rendre compte des conclusions aux dirigeants de l'organisation. L'organisation devra alors améliorer le mécanisme de surveillance de l'approvisionnement en minerais (que ce soit par le biais d'une chaîne de responsabilité, d'un système de traçabilité ou autre).

Il est également indispensable d'adopter un plan de gestion des risques. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence propose trois options :

1. *poursuivre les échanges pendant toute la durée des efforts d'atténuation mesurable des risques*
2. *suspendre temporairement les échanges tout en mettant en œuvre une stratégie d'atténuation mesurable des risques*
3. *cesser toute relation avec un fournisseur après l'échec des tentatives d'atténuation des risques ou dans les cas où l'atténuation des risques ne paraît pas faisable ou acceptable*

La mesure à prendre dépendra de l'impact qu'aura cette décision sur les personnes qui travaillent dans les mines, de l'ampleur du risque identifié et de la relation existante avec la politique de l'organisation sur le travail forcé. Elle dépendra également de l'étroitesse de la relation avec les acteurs qui prennent part à la chaîne, et de la confiance qui existe entre eux pour surmonter les défis identifiés. L'ensemble de cette trousse à outils pourra être utile pour collaborer avec ces acteurs dans le travail d'atténuation des risques identifiés.

Étant donné que la suspension des échanges ou la cessation des relations avec un fournisseur peut avoir un impact profond sur les moyens de subsistance de personnes vulnérables, il est recommandé pour les entreprises d'adopter la première option comme mesure standard, et de ne recourir aux options 2 et 3 que dans les rares occasions pour lesquelles la première option n'est vraiment pas envisageable.

## Outil 3 : identifier les acteurs concernés

### Brève description de l'outil

- Cet outil aidera les intervenants à identifier, classer et cartographier les acteurs qui sont directement ou indirectement concernés par le travail forcé dans le contexte de l'AMAPE.
- Les intervenants organiseront un atelier avec plusieurs des acteurs identifiés.

### Applicabilité

- Cet outil a été conçu pour les intervenants qui souhaitent identifier, classer et cartographier les autres personnes et organisations qui peuvent être affectées par le travail forcé dans une zone donnée.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : Identifier les acteurs
- Étape 2 : Classer les acteurs par catégories
- Étape 3 : Cartographier les acteurs concernés

### Résultats

- Liste des acteurs, organisés selon qu'ils soient des acteurs directs (victimes, agresseurs, groupes de soutien) ou indirects (personnes et organisations qui participent indirectement à la prévention ou à la promotion du travail forcé ainsi que les groupes vulnérables).
- Carte des acteurs, indiquant l'influence de chacun d'eux sur la problématique et les interactions entre eux.

Les intervenants devraient se faire une idée générale du territoire sur lequel sera réalisée l'évaluation du travail forcé dans l'AMAPE. Ils devraient pouvoir identifier les acteurs principaux qui sont directement ou indirectement liés à la problématique (institutions gouvernementales, organismes de la société civile, grandes entreprises minières, organisations d'entrepreneurs ou de propriétaires de mines, entre autres). À partir de cette liste initiale, ils organiseront un atelier et inviteront des représentants de différents types de groupes. Il est important qu'une relation existe préalablement entre les intervenants qui utilisent cet outil et organisent l'atelier et les personnes ou organisations invitées. Si ce n'est pas le cas, il devra les rencontrer un par un, se présenter, présenter le travail qui est réalisé et ce qui l'a motivé, et les inviter à participer à l'atelier. Le nombre de participants à l'atelier ne devra pas dépasser 20 personnes.

### Étape 1 : Identifier les acteurs

Une fois que l'atelier et les participants ont été présentés, l'animateur de l'atelier répartira les participants en groupes d'environ 5 personnes. Ces groupes utiliseront la méthodologie de la cartographie sociale pour représenter les processus de l'AMAPE dans la communauté étudiée, et toutes les activités qui sont directement ou indirectement liées à l'AMAPE (pour une



description détaillée de l'utilisation de cette méthodologie, référez-vous à l'étape 3 de l'[Outil 4](#)). Les participants doivent chercher à indiquer clairement les personnes et les organisations qui prennent part à ces processus et activités. La carte devra représenter l'emplacement géographique où se déroulent ces processus et ces activités. Son objectif est de donner une idée générale de la distribution des problématiques et n'a pas besoin d'être d'une grande précision

Lorsque les groupes ont terminé, ils afficheront leurs cartes dans un endroit visible de tous et les présenteront à l'ensemble des personnes participantes. L'animateur de l'atelier conduira une discussion à propos des différents acteurs qui auront été identifiés par les groupes. Il prendra des notes et constituera une liste des acteurs identifiés qu'il partagera avec l'ensemble du groupe.

## Étape 2 : Classer les acteurs par catégories

Tout d'abord, les participants devront identifier les acteurs qui sont soupçonnés d'être *directement* impliqués dans le travail forcé. L'animateur séparera les participants en trois groupes qui auront des tâches différentes. Un groupe devra identifier les agresseurs, un autre devra identifier les victimes et le troisième identifiera les personnes et organisations qui prennent part aux réseaux de soutien aux victimes ou qui travaillent à la prévention et à la gestion du travail forcé dans l'AMAPE. Pour cela, les groupes consulteront les cartes et la liste d'acteurs préparées lors de la première étape de cet outil. Chaque groupe écrira ses conclusions dans un tableau collectif. En face de chaque acteur identifié, les participants expliqueront le rôle qu'a cette personne ou cette organisation et pourquoi elle a été identifiée comme agresseur ou victime probable, ou comme membre des réseaux de soutien.

Les participants auront identifié les acteurs qui sont directement impliqués dans le travail forcé dans l'AMAPE et auront créé un tableau de ce type :

MODÈLE DE TABLEAU POUR IDENTIFIER LES ACTEURS DIRECTEMENT IMPLIQUÉS DANS LE TRAVAIL FORCÉ					
Agresseurs	Explications	Victimes	Explications	Réseaux de soutien	Explications
<i>Philippe X</i>	<i>Il prête de l'argent et...</i>	...	...	...	...
<i>Entreprise ABC</i>	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...

L'animateur répètera l'exercice, mais cette fois les groupes devront identifier les acteurs qui sont *indirectement* impliqués dans le travail forcé dans l'AMAPE. Un premier groupe identifiera les personnes et organisations qui provoquent ou promeuvent indirectement le travail forcé (par exemple, les entreprises qui prêtent de l'argent aux propriétaires de commerces, qui à leur tour obligent les mineurs à extraire de l'or pour payer leurs fournitures, sous la menace de blessures). Un second groupe identifiera les individus ou les groupes qui sont vulnérables face au travail forcé. Le dernier groupe devra identifier les personnes ou organisations qui participent indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé (par exemple, les OSC qui travaillent à la formalisation des mineurs informels). De nouveau, les participants auront recours aux cartes et à la liste créées lors de l'étape 1 de cet outil, et ils pourront apporter leurs conclusions dans un tableau collectif :

## MODÈLE DE TABLEAU POUR IDENTIFIER LES ACTEURS INDIRECTEMENT IMPLIQUÉS DANS LE TRAVAIL FORCÉ

Personnes ou organisations qui provoquent ou promeuvent indirectement le travail forcé dans l'AMAPE	Explications	Groupes vulnérables	Explications	Personnes ou organisations qui participent indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé dans l'AMAPE.	Explications
<i>Organisation XYZ</i>	...	...	...	...	...
<i>Jean Dupont</i>	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...

### Étape 3 : Cartographier les acteurs concernés

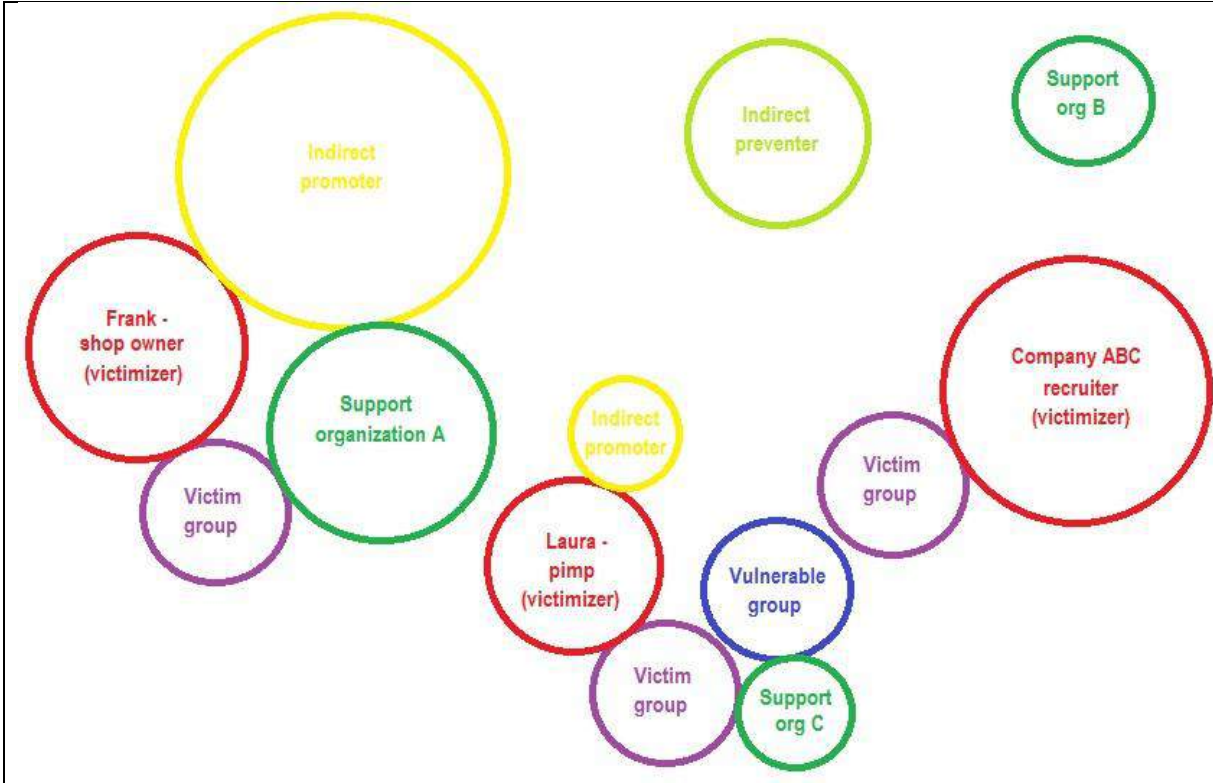
L'animateur initiera ensuite un exercice collectif de cartographie de ces acteurs afin de visualiser pour chacun d'entre eux son influence sur la problématique et ses liens avec les autres acteurs. Il est préférable d'utiliser un grand tableau ou un grand morceau de papier.

Les participants commenceront à dessiner des cercles représentant les victimes. Si les victimes sont proches physiquement les unes des autres, les cercles seront dessinés proches les uns des autres. Si les victimes sont dispersées et qu'il se trouve qu'elles ne se connaissent pas, les cercles seront alors représentés éloignés les uns des autres. Pour simplifier la carte, un groupe de victimes peut être représenté par un seul cercle (et il en est de même pour le reste des groupes qui seront représentés). Vous pouvez vous référer à l'exemple ci-dessous.

L'animateur, en s'appuyant sur la discussion, procèdera à dresser la carte des agresseurs identifiés en utilisant une autre couleur. Le cercle qui représente chacun des agresseurs sera plus ou moins grand selon l'influence de l'agresseur sur la problématique. Si un changement dans le comportement d'un agresseur en particulier mettrait fin au travail forcé, le cercle le représentant devra alors être très grand. Le cercle représentant un agresseur devra être placé proche des victimes concernées, et plus éloigné des victimes qu'il n'exploite pas.

Les participants répèteront ces étapes pour le reste des groupes : réseaux de soutien, acteurs qui favorisent indirectement le travail forcé, groupes vulnérables et acteurs qui préviennent indirectement le travail forcé. Une couleur différente sera utilisée pour chacun des groupes.

### EXEMPLE D'UNE CARTE DES ACTEURS



## Outil 4 : Évaluer les réseaux locaux de soutien

### Brève description de l'outil

- Cet outil sera utile à la compréhension des caractéristiques du travail forcé dans l'AMAPE dans une zone donnée et à l'évaluation des capacités des réseaux locaux de soutien pour faire face au problème.
- Il se base sur un exercice de définition du périmètre d'évaluation qui suppose de parler avec les personnes, les organisations et les institutions qui sont familiarisées avec le contexte local, telles que celles identifiées grâce à l'Outil 3.

### Applicabilité

- L'outil s'adresse aux intervenants qui cherchent à mieux comprendre l'incidence du travail forcé dans l'AMAPE dans une zone donnée et à évaluer la capacité des réseaux locaux de soutien à y faire face.
- Il devrait aider à éclaircir non seulement les problèmes liés aux travaux miniers, mais aussi ceux des activités indirectement liées à la présence de l'AMAPE dans la communauté.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : Informer les acteurs
- Étape 2 : Réaliser des interviews
- Étape 3 : Organiser des ateliers avec chacun des groupes
- Étape 4 : Consolider les résultats

### Résultats

- Description du rôle, des intentions et de l'efficacité des institutions gouvernementales
- Description du rôle, des intentions et de l'efficacité des OSC locales
- Perception que les groupes vulnérables ont du problème
- Lacunes des réseaux locaux de soutien

Avant de mettre en œuvre cet outil, il est important d'avoir déjà identifié et classé les acteurs locaux concernés ([l'Outil 3](#) peut être utile dans ce but).

### Étape 1 : Informer les acteurs

Afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'exercice de définition du périmètre d'évaluation, les intervenants doivent commencer par demander à rencontrer brièvement chacune des organisations, afin de se présenter, de présenter l'organisation qu'ils représentent et leur travail sur le travail forcé dans l'AMAPE. Ils devront aussi expliquer le type d'informations qu'ils espèrent recueillir durant l'exercice de définition du périmètre d'évaluation, définir si l'organisation rencontrée souhaite y participer et se renseigner sur les personnes de l'organisation avec lesquelles se mettre en contact.

À la suite de ces rencontres, les intervenants devraient disposer :

- d'une liste des organisations qui souhaitent prendre part à l'exercice de définition du périmètre d'évaluation,
- d'une liste de personnes avec lesquelles se mettre en contact au sein de ces organisations.

## Étape 2 : Réaliser des interviews

Les interviews sont une source importante d'informations. Elles permettent aux intervenants de rassembler plus de détails sur les problématiques qu'ils étudient et sont très utiles à l'obtention d'informations de la part de personnes qui ont tendance à rester silencieuses lors des ateliers ou des groupes de discussion. Elles devraient être structurées en fonction du type de chacune des organisations. Les institutions gouvernementales fourniront une perspective officielle de la situation. Le niveau de compétence de la personne interviewée aidera à définir la solidité du réseau officiel de soutien aux victimes.

Avant de commencer l'exercice proprement dit, il est important de réaliser un travail de recherche sur le pays ou la région spécifique. Un point de départ peut être l'identification des traités internationaux et des conventions sur le travail forcé et le travail des enfants que le pays a ratifiés. Il est également important d'analyser la stabilité socio-politique et économique du pays. Les réseaux de soutien sont parfois moins solides dans les situations d'instabilité. Dans de tels contextes, les intervenants peuvent avoir intérêt à concentrer leurs efforts sur le renforcement des réseaux de soutien ou sur l'implication d'organisations plus nombreuses afin de compenser cette limitation.

### PROBLÉMATIQUES À TRAITER LORS DES INTERVIEWS SEMI-STRUCTURÉES AVEC LES FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT

- Nom de la personne interviewée et institution à laquelle elle appartient.
- Nature de la relation entre cette institution et l'AMAPE, les OMAPE et le contexte de l'AMAPE.
- Traités internationaux et conventions sur le travail forcé et le travail des enfants que le pays a ratifiés et degré de prise en compte du problème dans la législation.
- Espaces de coordination des politiques, ou plans, programmes et projets directement ou indirectement liés à l'éradication du travail forcé qui existent sur le territoire.
- Financements assignés à l'éradication du travail forcé.
- La lutte contre la corruption fait-elle partie de la stratégie nationale d'éradication du travail forcé, et si oui, comment ?
- Plans, programmes et projets pour garantir la sécurité des employés du gouvernement qui s'occupent du travail forcé sur le terrain ; et comment s'abstiennent-ils d'ingérence politique.
- Sanctions existantes pour punir l'obstruction au travail de ces employés gouvernementaux.
- Nombre de contrevenants sur le travail forcé qui ont été reconnus coupables ou ont été condamnés.
- Accords de coopération avec la police ou avec d'autres autorités responsables du respect de la loi, afin de renforcer la présence de l'État dans les zones potentiellement dangereuses et de garantir la sécurité des intervenants non armés qui s'occupent du travail forcé.
- Relations existantes entre cette institution du gouvernement et les organismes de la société civile qui mettent en œuvre des initiatives qui participent directement ou indirectement à la prévention et à l'éradication du travail forcé. Après avoir posé la question précédente, lister ici les OSC qui ont déjà été identifiées comme pertinentes mais qui n'ont pas été mentionnées par la personne interviewée. L'institution a-t-elle une relation de quelque sorte que ce soit avec ces OSC non mentionnées ?
- Description des politiques municipales ou départementales sur l'éradication du travail forcé (s'il y a lieu) ou des initiatives mises en place pour le prévenir ou l'éradiquer.
- Perception de l'impact, de l'efficacité, de l'étendue et du potentiel des politiques gouvernementales.

- Description des plans, programmes ou projets dont la personne interviewée est responsable ou des travaux qu'elle réalise en dehors de l'institution.
- Possibilités et limites à la réalisation des objectifs du plan, du programme ou du projet dont elle est responsable.
- Typologie du travail forcé dans la zone où travaille la personne interviewée.
- Groupes considérés comme étant les plus vulnérables au travail forcé et description de leurs caractéristiques socioéconomiques.
- Identification et description des principaux groupes d'agresseurs.
- Zones de la municipalité ou du département qui rapportent le plus grand nombre de cas de travail forcé.

Lors des interviews avec les organismes de la société civile, il est possible d'obtenir une vision plus critique et objective de la solidité du réseau officiel de soutien. Les interprétations sur la gravité de la situation du travail forcé dans une région donnée peuvent varier énormément entre les fonctionnaires du gouvernement et les représentants des OSC. Il est crucial de recueillir les deux points de vue.

#### PROBLÉMATIQUES À TRAITER LORS DES INTERVIEWS SEMI-STRUCTURÉES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES OSC

- Nom de la personne interviewée et organisme pour lequel elle travaille.
- Description des initiatives de l'organisme qui participent directement ou indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé.
- Implication de l'organisme avec les institutions gouvernementales.
- Implication de l'organisme avec l'AMAPE, les OMAPE et le contexte de l'AMAPE.
- Comment est perçue l'efficacité des actions de prévention du travail forcé des institutions gouvernementales ?
- Comment est perçu le réseau de soutien aux victimes du gouvernement ?
- Relations existantes entre cet organisme et les autres organismes de la société civile qui mettent en œuvre des initiatives qui participent directement ou indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé. Demander ce qu'il en est des OSC avec lesquelles il n'existe aucune relation mais qui sont cependant impliquées dans la lutte contre le travail forcé dans une zone en particulier. Lister ici les OSC qui ont déjà été identifiées comme pertinentes mais qui n'ont pas été mentionnées par la personne interviewée. L'organisme a-t-il une relation de quelque sorte que ce soit avec ces OSC ?
- Limites des actions de l'organisme pour la prévention et l'éradication du travail forcé.
- Formes de travail forcé dans la zone où travaille la personne interviewée.
- Groupes que l'organisme considère comme étant les plus vulnérables et description de leurs caractéristiques socioéconomiques.
- Comment est perçue la réaction de la communauté face au travail forcé ? (discussion sur des cas et des exemples concrets)
- Identification et description des principaux groupes d'agresseurs.
- Zones de la municipalité ou du département qui rapportent le plus grand nombre de cas de travail forcé.

Il est également important de parler avec les membres concernés de la communauté pour comprendre quelle est la perception de celle-ci du travail forcé et de ses causes. Les membres concernés de la communauté peuvent être les leaders communautaires, les propriétaires de commerces, les travailleurs des commerces locaux, et les groupes vulnérables. Les groupes vulnérables comprennent les hommes, femmes et enfants qui partagent des caractéristiques marquées telles que :

- avoir été victime du travail forcé dans le passé,
- vivre dans une zone de conflit permanent, être économiquement défavorisé ou avoir un accès difficile ou inexistant aux services publics,
- vivre dans un logement qui ne satisfait pas les besoins fondamentaux,

- appartenir à un groupe qui bénéficie du soutien de la part du gouvernement ou d'organismes de la société civile.

Les interviews doivent être réalisées individuellement ou en groupe. Cependant, au moment de la formation d'un groupe, l'intervenant doit prendre en compte les relations entre les personnes participantes et s'assurer que toutes puissent se sentir à l'aise. Par exemple, un travailleur ou une personne vulnérable au travail forcé ne se sentira pas libre de participer si des propriétaires de commerces locaux sont présents.

Avant d'entrer en contact avec les groupes vulnérables, il est important de déterminer si l'intervenant est capable de gérer ces interactions. Il est important d'analyser si l'intervenant a un quelconque conflit d'intérêt, tel que l'implication dans la politique locale, des liens étroits avec des commerçants importants de la zone, avec des propriétaires de concessions minières ou avec des travaux miniers dans lesquels peuvent se présenter des situations d'exploitation. De plus, il devra faire face à des situations sociales difficiles et peut tomber sur des victimes non identifiées du travail forcé qui peuvent être extrêmement traumatisées. Il est crucial de s'assurer que ce travail de définition du périmètre ne va pas les traumatiser davantage. Consultez les [principes directeurs sur l'attention aux victimes](#).

Les intervenants ne devraient pas faire usage de caméras, d'enregistreurs ou d'ordinateurs lors des premières approches. Ces appareils peuvent repousser les personnes interviewées. Ils devraient plutôt aborder les personnes à interviewer d'une façon sympathique et informelle, et donner aux interviews semi-structurées un caractère plus humain.

#### PROBLÉMATIQUES À TRAITER LORS DES INTERVIEWS SEMI-STRUCTURÉES AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

- Moyens de subsistance
- Raisons de la participation à certaines activités seulement (principalement informelles)
- Niveau d'éducation des personnes et de leur famille
- Nécessités fondamentales qui ne sont pas satisfaites dans leur maison/logement (services publics, installations sanitaires, conditions physiques de vie telles que le nombre de chambres, l'entassement, etc.)
- Accès à un soutien de la part du gouvernement.
- Leurs droits (culturels, politiques, civils ou sociaux) ont-ils été violés ?
- Accès à des réseaux de soutien citoyens dans le cas de violations de leurs droits
- Les droits d'autres personnes de la communauté ont-ils été violés ? De quels droits s'agit-il ?
- Le travail forcé existe-t-il au sein de la communauté ? (expliquer le concept plutôt que demander directement)
- Personnes qui sont des victimes possibles du travail forcé dans la communauté, et pourquoi ?
- Réactions de la communauté face au travail forcé (discussion sur des cas et des exemples concrets).
- Types d'activités économiques dans lesquelles le travail forcé pourrait survenir dans la communauté.

D'autres questions spécifiques peuvent être incluses, sur la base de la liste d'indicateurs du travail forcé proposés par l'OIT, se référer à l'Outil 5.

Des principes directeurs plus détaillés sur la conduite de ces interviews se trouvent en [Annexe 2](#).

### Étape 3 : Organiser des ateliers avec chacun des groupes

Une fois que ces enquêtes préliminaires auront été réalisées, les intervenants disposeront de suffisamment d'informations pour avoir une compréhension des liens possibles entre le travail forcé et l'AMAPE dans un contexte donné, et du type de réseaux de soutien qui existent pour faire face au problème. Ils seront alors prêts pour valider ces conclusions avec les différents groupes d'acteurs concernés. On peut pour cela réaliser des ateliers organisés par catégories de groupes, d'un maximum de 20 à 25 participants. Des exemples d'ateliers avec des groupes des trois catégories suivantes sont présentés ici : les institutions gouvernementales, les OSC et les membres de la communauté.

Dans le premier exemple, lors du travail avec les institutions gouvernementales, il est important d'évaluer comment survient le travail forcé et à quel point les plans, programmes et projets du gouvernement abordent ces situations. En organisant un atelier seulement pour les institutions gouvernementales, il sera possible de définir le point de vue officiel. À ce niveau, et grâce aux interviews réalisées précédemment, l'animateur disposera de suffisamment d'informations et d'opinions indépendantes qui lui permettront de remettre en question les conclusions tirées lors de l'atelier.

Durant cet atelier, les participants devront identifier les formes de travail forcé qui sont présentes dans la zone qui est étudiée. Ils devront décrire les caractéristiques des victimes et reconnaître les conséquences du travail forcé. La technique de l'arbre à problèmes sera utile dans ce but. *Cet outil aide à analyser une situation existante en identifiant les principaux problèmes et leurs relations de cause à effet. Le résultat est une représentation graphique des problèmes, répartis selon leur caractère de « cause » ou d'« effet » et reliés à un problème fondamental commun. L'arbre à problèmes aide à clarifier le contexte et les interactions entre les problèmes, ainsi qu'à prévoir les effets possibles des projets et programmes liés à des problèmes spécifiques.*<sup>32</sup>

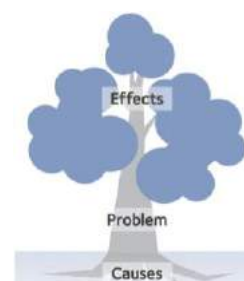


Image: [urbact.eu/en/about-urbact/our-organisation/local-support-groups](http://urbact.eu/en/about-urbact/our-organisation/local-support-groups)

Une fois que l'arbre à problèmes est construit, les participants devront construire un arbre à solutions pour définir les mesures correctives nécessaires à la prévention des causes du travail forcé dans l'AMAPE et les interventions requises pour faire face à ses conséquences. Ces solutions sont alors comparées avec les plans, programmes et projets gouvernementaux existants. Cette information peut être très utile pour appréhender la solidité des réseaux locaux de soutien et aidera également les institutions gouvernementales à améliorer leurs interventions.

#### EXEMPLE D'ATELIER DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ACTION AVEC LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

Procédure	Matériel
<p><b>Présentation des participants et des objectifs de l'atelier</b>            Pour faciliter l'interaction entre les participants, demandez-leur de se présenter eux-mêmes, d'expliquer leur poste et leurs fonctions dans l'institution et d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de l'atelier. Ensuite, présentez clairement les principaux objectifs de l'atelier, ce qui est attendu des participants et les informations qui doivent être recueillies.</p>	Sans objet

<sup>32</sup> Groupe de la Banque mondiale : <http://web.mit.edu/urbanupgrading/upgrading/issues-tools/tools/problem-tree.html>



Procédure	Matériel
<p><b>Arbre à problèmes - Travail individuel</b> Les participants sont invités à réfléchir individuellement sur le travail forcé lié à l'AMAPE et à faire une liste de ses causes et conséquences. Ils les écriront sur des fiches de couleurs, utilisant des couleurs différentes pour les causes et pour les conséquences.</p>	Des fiches de deux couleurs différentes en quantité suffisante, des feutres et des crayons pour tous les participants
<p><b>Arbre à problèmes - Travail en groupe</b> Les participants doivent s'organiser eux-mêmes en groupes (de maximum 5 personnes) et partager leurs réflexions personnelles. Chaque groupe reçoit des fiches des deux couleurs, les participants devront placer les causes du travail forcé sur les racines de l'arbre et les conséquences dans le feuillage. Le tronc de l'arbre - le problème fondamental qui est étudié - sera le travail forcé lié à l'AMAPE dans la zone (cette zone devra être clairement définie, elle peut être une municipalité ou un département, selon le périmètre de l'analyse).</p>	Les arbres dessinés auparavant (de taille moyenne), des fiches supplémentaires des deux couleurs et des feutres pour le groupe.
<p><b>Arbre à problèmes - Réflexion collective</b> Chaque groupe explique son arbre à problèmes, à la suite de quoi un tour d'interventions générales a lieu. Au cours de la discussion, l'animateur placera les causes et effets identifiés sur un arbre collectif. La discussion sera orientée par les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les principales formes de travail forcé ?</li> <li>• Quelles sont les causes qui amènent les personnes à être victimes du travail forcé ?</li> <li>• Quelles sont les conséquences les plus visibles du travail forcé dans la communauté ?</li> <li>• Quelles sont les conséquences les plus visibles du travail forcé dans la vie des victimes ?</li> <li>• Quelles sont les caractéristiques des victimes du travail forcé ?</li> <li>• Quelles sont les personnes qui contribuent au problème ?</li> </ul>	Un emplacement d'où les arbres puissent être bien vus. Un arbre préalablement dessiné (de grande taille), des fiches supplémentaires des deux couleurs et des feutres pour l'animateur. Utiliser des couleurs et des éléments didactiques.
<p><b>Arbre à solutions - Réflexion collective</b> En se basant sur l'arbre à problèmes, les participants réfléchiront à des mesures correctives nécessaires à la lutte contre les causes du problème, et à des interventions qui aideront à faire face à leurs conséquences. Le résultat prendra la forme d'un arbre des solutions. La discussion sera orientée par l'animateur grâce à des questions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que voulons-nous changer de la situation actuelle ? Pourquoi ?</li> <li>• Quelles sont les solutions possibles ?</li> <li>• Quelles sont les personnes qui peuvent prendre part à la solution ?</li> </ul>	Un arbre préalablement dessiné (de grande taille), des feutres, des fiches des deux couleurs (une couleur pour les actions correctives visant à éliminer les causes, une autre pour les interventions visant à s'attaquer aux conséquences). Utiliser des couleurs et des éléments didactiques.
<p><b>Résumer les conclusions</b> Lorsque la réflexion de groupe est terminée, l'animateur doit résumer les informations recueillies. Les personnes devront préparer une affiche avec quatre colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• formes du travail forcé</li> <li>• caractérisation des victimes du travail forcé</li> <li>• conséquences du travail forcé</li> <li>• solutions envisageables</li> </ul> <p>L'animateur écrira les conclusions sur des fiches et les classera dans l'une des quatre colonnes de l'affiche en fonction des questions soulevées.</p>	Affiche préalablement préparée avec quatre colonnes, fiches et feutres
<p><b>Répertoire des plans, programmes et projets existants</b> Les participants devront faire une liste des actions du gouvernement pour l'éradication du travail forcé. Elles seront placées sur une autre affiche à trois colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom de la politique, du plan, du programme, du projet ou du réseau de soutien aux victimes ou aux groupes vulnérables</li> <li>• actions spécifiques</li> <li>• limites à la réalisation des objectifs</li> </ul>	Affiche préalablement préparée avec trois colonnes, fiches et feutres

Procédure	Matériel
Chaque participant recevra des fiches et devra remplir le tableau selon l'institution dans laquelle il travaille ou le plan, programme ou projet dont il est responsable.	
<p><b>Répertorier les actions existantes et identifier les lacunes des réseaux de soutien</b></p> <p>L'animateur passera en revue les informations de l'affiche en les lisant à voix haute et en ouvrant une nouvelle discussion de groupe. Lors de celle-ci, le groupe devra identifier les solutions de l'arbre qui sont déjà abordées et les marquer avec une étiquette de couleur. À la fin, l'animateur attirera l'attention sur les solutions qui n'auront pas été marquées. Si le gouvernement n'offre pas à l'heure actuelle cette solution, il indiquera la lacune avec une étiquette d'une autre couleur (si une telle solution existe, elle sera incluse dans l'affiche réalisée lors de l'exercice précédent).</p>	Des étiquettes autocollantes de deux couleurs différentes, en quantité suffisante
<p><b>Récapitulation et remarques finales</b></p> <p>Les participants sont invités à réfléchir sur l'utilité de l'atelier et sur la satisfaction ou non de leurs attentes. Ils seront informés de la manière dont l'organisation qui les a invités continuera cet exercice sur le travail forcé et du rôle qui est attendu de chacun (s'il y a lieu) dans les étapes suivantes.</p>	Sans objet

En travaillant avec les OSC, il peut être plus facile de découvrir des détails sur les victimes et leurs réalités. Les OSC sont souvent plus proches du territoire et, en tant qu'acteurs indépendants, ils peuvent obtenir la confiance des membres de la communauté locale.

La cartographie sociale est une bonne méthodologie dans ce cas. Elle permet aux participants d'identifier et de situer des cas existants de travail forcé, ainsi que les victimes, les groupes vulnérables et les agresseurs, et d'identifier les mécanismes existants de traitement des plaintes.



Les informations recueillies par la cartographie sociale peuvent alors être comparées avec les initiatives des OSC qui participent directement ou indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé. En analysant le périmètre d'action de ces initiatives, le groupe peut identifier les problématiques qui ne sont pas abordées ou les zones du territoire qui ne sont pas couvertes. Cela permettra d'avoir une meilleure idée de la solidité des réseaux locaux de soutien, et aidera les OSC à améliorer leurs interventions actuelles.

#### EXEMPLE D'ATELIER DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ACTION AVEC LES OSC

Procédure	Matériel
<p><b>Présentation des participants et des objectifs de l'atelier</b></p> <p>Pour faciliter l'interaction entre les participants, demandez-leur de se présenter eux-mêmes, d'expliquer leur poste et leurs fonctions dans l'organisation et d'exprimer leurs attentes vis-à-vis de l'atelier. Ensuite, présentez clairement les principaux objectifs de l'atelier, ce qui est attendu des participants et les informations qui doivent être recueillies.</p>	Sans objet

Procédure	Matériel
<p><b>Cartographie - Travail de groupe</b> L'animateur demandera aux participants de se répartir eux-mêmes en groupes d'environ cinq personnes et présentera les étapes de ce travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigne 1 : dessiner la carte de la région qui est étudiée (une municipalité ou une zone en particulier)</li> <li>• Consigne 2 : situer les principaux lieux dans lesquels les personnes vont chercher du travail</li> <li>• Consigne 3 : situer les lieux où se présentent des situations de travail forcé</li> <li>• Consigne 4 : identifier les personnes qui sont exploitées (hommes, femmes, enfants, personnes âgées, etc.) et ce qui les rend vulnérables</li> <li>• Consigne 5 : sur un morceau de papier, écrire les caractéristiques des victimes (celles qui sont exploitées) et des agresseurs</li> <li>• Consigne 6 : représenter les lieux et les personnes auxquels les victimes ont recours pour réclamer leurs droits et dénoncer les violations de ces droits.</li> </ul> <p>Chaque groupe disposera de matériel et d'une grande feuille de papier à dessin : ils devront désigner un modérateur et un porte-parole qui présentera les résultats du groupe.</p>	<p>Papier à dessin, feutres, éléments de décoration, crayons de couleur, et autres éléments qui aideront à illustrer la carte</p>
<p><b>Cartographie sociale - Réflexion collective</b> Lorsqu'ils auront terminé, les dessins seront affichés dans toute la salle et l'animateur demandera à chaque groupe de présenter son travail. Il ouvrira alors une discussion orientée par les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi les victimes sont-elles exclues des lieux de travail formel identifiés à la consigne 2 ?</li> <li>• Quelles formes de travail forcé existent dans la région ?</li> <li>• Quels types de victimes travaillent dans ces emplois ?</li> <li>• Quelle est la relation entre l'AMAPE et le travail forcé ?</li> <li>• Qui sont les victimes et pourquoi sont-elles victimes de formes extrêmes d'exploitation (qu'est-ce qui les rend vulnérables) ?</li> <li>• Qui sont les agresseurs ?</li> <li>• Pourquoi les réseaux de soutien ne sont-ils pas suffisants pour faire face au problème ?</li> <li>• Quelles solutions proposez-vous ?</li> </ul> <p>L'animateur disposera d'une affiche pour chacune de ces questions et prendra des notes sur la discussion afin que tout le monde puisse voir.</p>	<p>Affiches préparées auparavant, fiches et feutres</p>
<p><b>Cartographier les initiatives des organisations sociales pour la lutte contre le travail forcé</b> Les participants devront parler des initiatives qu'ils réalisent et qui participent directement ou indirectement à prévenir ou à faire face au travail forcé dans l'AMAPE. Elles seront placées sur une autre affiche à trois colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom de l'initiative,</li> <li>• actions spécifiques qui participent directement ou indirectement à lutter contre le travail forcé,</li> <li>• limites à la réalisation des objectifs.</li> </ul> <p>Chaque participant recevra des fiches et devra remplir le tableau en fonction de l'organisation dans laquelle il travaille ou du plan, programme ou projet dont il est responsable.</p>	<p>Affiche préalablement préparée avec trois colonnes, fiches et feutres</p>
<p><b>Analyse collective des zones et problématiques qui sont couvertes et des lacunes existantes</b> L'animateur guidera une discussion dans laquelle il sera demandé aux personnes participantes de situer sur le territoire les endroits où ont lieu les interventions identifiées. Il les indiquera sur une ou plusieurs des cartes créées précédemment. Il indiquera alors les lacunes (les problèmes qui n'ont pas été abordés ou les zones critiques du territoire qui ne sont pas couvertes).</p>	<p>Cartes préparées précédemment et feutres</p>
<p><b>Récapitulation et remarques finales</b> Les participants sont invités à réfléchir sur l'utilité de l'atelier et sur la satisfaction ou non de leurs attentes. Ils seront informés de la manière dont l'organisation qui les a invités continuera cet exercice sur le travail forcé et du rôle qui est attendu de chacun (s'il y a lieu) dans les étapes suivantes.</p>	<p>Sans objet</p>

Finalement, lors du travail avec la communauté, il est important d'apprendre sur leur perception du travail forcé dans leur communauté et sur les liens existants entre le travail forcé et l'AMAPE. Dans ce cas, la technique du patchwork est une excellente alternative pour aider les personnes à extérioriser leurs sensations, leurs expériences, leurs impressions, leurs intentions et leurs attentes. Il est recommandé de réaliser des ateliers séparés, l'un avec les groupes vulnérables et les travailleurs des commerces locaux, et un autre avec les leaders communautaires, les propriétaires de commerces et d'autres membres de la communauté identifiés parmi les acteurs concernés. La technique du patchwork est adaptée aux deux cas, et l'exemple d'atelier présenté ci-dessous pourra servir dans l'un comme dans l'autre.

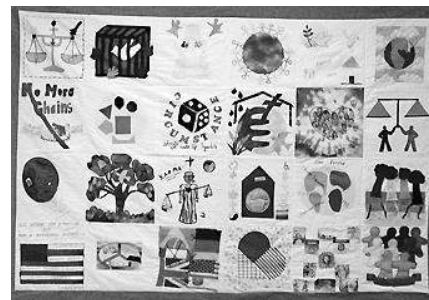


Image tirée de : [www.wartburg.edu/magazine/fall05/quilt.html](http://www.wartburg.edu/magazine/fall05/quilt.html)

Comme cela a déjà été mentionné, avant d'entrer en contact avec les groupes vulnérables, il est important de déterminer si l'intervenant est capable de gérer les interactions entre les différentes personnes. Il peut être amené à faire face à des situations difficiles et à des personnes extrêmement traumatisées. Il est crucial de s'assurer que l'atelier ne va pas les traumatiser davantage. Consultez les [principes directeurs sur l'attention aux victimes](#).

#### EXEMPLE D'ATELIER DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ACTION AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Procédure	Matériel
<p><b>Présentation des participants et des objectifs de l'atelier</b> Afin de faciliter les interactions entre les personnes participantes, demandez-leur de se présenter elles-mêmes. Une façon créative de le faire est d'utiliser des papiers de différentes couleurs et de leur demander de choisir une couleur qui les représente. Ils devront alors en faire un vêtement ou un accessoire (t-shirt, robe, ceinture, collier, etc.). Une fois cette tâche terminée, l'animateur demandera aux participants de former un cercle et de se présenter en expliquant pourquoi ils ont choisi cette couleur. L'animateur est encouragé à participer à cette activité. Ensuite, il présentera les principaux objectifs de l'atelier, ce qui est attendu des participants et les informations qui seront recueillies.</p>	Feuilles de papier de couleur, ruban adhésif et éléments décoratifs
<p><b>Patchwork- Travail individuel</b> Chaque participant disposera de feuilles de couleur et devra dessiner ce que signifie pour lui le travail forcé (interprétations personnelles, expériences, etc.). Les participants doivent disposer de matériel en quantité suffisante pour stimuler leur imagination et leur créativité.</p>	Feuilles de papier de couleur de format lettre, crayons de couleur, feutres, éléments de décoration
<p><b>Patchwork - Réflexion</b> Les participants doivent coller leurs dessins ensemble afin de former un patchwork. Chaque personne devra expliquer son dessin aux autres. Une fois que les présentations individuelles ont eu lieu, l'animateur devra agir en tant que modérateur et inviter les participants à réfléchir à des questions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que peut-on observer ?</li> <li>• Quelles relations existent entre les différentes pièces ?</li> <li>• Quelles sensations génèrent-elles ?</li> <li>• Quelles sont les aspects les plus pertinents qu'exprime ce patchwork quant à la vie quotidienne des participants ?</li> </ul> <p>L'animateur prendra des notes individuelles sur la discussion.</p>	Du ruban adhésif et un endroit où accrocher les dessins afin d'être à la vue de tous.
<b>Récapitulation et remarques finales</b>	Nourriture à partager

Procédure	Matériel
<p>La fin de l'atelier doit être agréable et permettre de créer des liens entre les participants, raison pour laquelle il serait judicieux d'avoir de la nourriture à partager. Les participants sont invités à s'asseoir autour d'une table ronde, où l'animateur leur expliquera qu'ils devront partager leur plus grande qualité avec les autres. L'animateur devra prendre un morceau de pain ou de nourriture, regarder la personne située à sa droite et lui dire : « je te donne mon amitié, mon amour, etc. » Cette personne fera de même avec la personne à sa droite, et ainsi de suite jusqu'à réaliser un tour complet.</p>	

#### Étape 4 : Consolider les résultats

Après avoir recueilli les informations précédentes, les intervenants pourront se faire une idée assez précise de la solidité des réseaux locaux de soutien et de la connaissance qu'ont les groupes vulnérables du travail forcé. Les intervenants peuvent utiliser ces informations pour décrire les réseaux de soutien en détaillant les politiques, programmes et plans qui ont effectivement été mis en œuvre (de façon officielle ou non) et les lacunes existantes dans les réseaux de soutien (les interventions qui n'ont pas eu l'efficacité escomptée et les problèmes ou zones qui n'ont pas été couverts, ni par le gouvernement, ni par les OSC présentes dans la zone). Les conclusions qui ont été tirées jusqu'alors devraient être partagées avec les organisations participantes, avec des suggestions sur les problématiques sur lesquelles elles pourraient travailler ensemble.

## Outil 5 : Réaliser une évaluation du risque (basé sur les indicateurs de l'OIT)

### Brève description de l'outil

- Cet outil se base sur les indicateurs proposés par l'OIT pour reconnaître les formes modernes d'exploitation. Dans cet outil, les indicateurs ont été adaptés pour créer une série d'indicateurs qui peuvent être utiles pour les cas d'AMAPE. Cette série se présente sous forme d'une liste de contrôle afin d'en faciliter l'utilisation.
- Le périmètre de l'évaluation peut être aussi réduit ou large que ce qui semble possible aux intervenants. Dans ce cas, le périmètre de l'évaluation se réfère aux processus (directs ou indirects) de l'activité minière qui sont évalués pour identifier les risques de travail forcé, et aux activités qui sont indirectement liées à la présence de l'AMAPE dans la communauté.
- Les méthodologies utiles pour recueillir les informations pour cette évaluation ne sont pas spécifiées dans cet outil, mais les intervenants peuvent se rapporter à l'Outil 4 et à l'Annexe 2 pour être guidés dans la conduite d'interviews ou d'ateliers.

### Applicabilité

- Cet outil a été conçu pour tous les intervenants qui cherchent à réaliser une évaluation des risques de travail forcé dans différents processus et activités directement ou indirectement liés à l'AMAPE.
- Il devrait aider à éclaircir les problèmes non seulement liés aux travaux miniers, mais aussi aux activités indirectement liées à la présence de l'AMAPE dans la communauté.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : Définir le périmètre de l'évaluation des risques
- Étape 2 : Évaluer les risques de travail forcé sur le lieu de travail
- Étape 3 : Évaluer les risques de traite des adultes pour l'exploitation sexuelle
- Étape 4 : Évaluer les risques de traite des enfants pour l'exploitation du travail
- Étape 5 : Évaluer les risques de traite des enfants pour l'exploitation sexuelle

### Résultats

- Identification du risque des différentes formes de travail forcé pour chacun des processus de l'activité minière et des activités associées étudiés. Ces risques seront classés selon qu'ils soient élevés, moyens ou faibles.
- Vue d'ensemble claire des processus directs ou indirects de l'activité minière auxquels il faudra donner la priorité lors de la prévention ou de l'éradication du travail forcé dans l'AMAPE.
- Vue d'ensemble claire des activités indirectement liées à l'AMAPE auxquelles il faudra donner la priorité lors de la prévention ou de l'éradication du travail forcé dans la communauté dans laquelle existe une AMAPE.

### Autres ressources d'intérêt

- La liste originale des indicateurs de l'OIT sur les adultes et enfants victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et du travail peut être consultée dans le document suivant (en anglais) : « Operational indicators of trafficking in human beings » (publié par l'OIT en 2009). Les définitions des 67 indicateurs peuvent être trouvées sur [www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr).

## Étape 1 : Définir le périmètre de l'évaluation des risques

Pour établir le périmètre de l'évaluation des risques, les intervenants doivent commencer par identifier les processus qui font directement partie de l'AMAPE qui est évaluée. Cela n'inclut pas seulement l'extraction, mais aussi les activités associées, telles que la séparation des minéraux, le traitement, le transport, l'approvisionnement en eau et en nourriture. Certaines OMAPE formelles peuvent les avoir déjà identifiées et même décrites. Dans un contexte d'AMAPE moins formel, les intervenants devront rassembler ces informations en parlant avec les mineurs et les organisations qui travaillent avec eux. Il pourra être utile de dessiner un diagramme décrivant la séquence des différentes étapes de l'activité minière.

De la même manière, il est nécessaire d'identifier les processus indirects (les opérations de traitement par des tierces parties, la vente de provisions, l'offre de crédits, l'achat des produits de la mine) et les activités qui sont indirectement liées à la présence des mineurs dans la communauté (le travail domestique, la prostitution).

Une fois que cela est établi, il est possible de définir quelles sont les capacités à réaliser l'évaluation et les possibilités de recueillir les informations pour chacun des processus et des activités. Pour plus de clarté, cela pourra être noté sous forme de tableau. Le tableau suivant est un exemple dans lequel les intervenants peuvent vérifier les activités et les processus qui vont être analysés :

EXEMPLE DE TABLEAU INDIQUANT LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES		
Processus de l'AMAPE	Extraction du minerai	✓
	Séparation des minéraux	✓
	Transformation et traitement	
	Transport	
	Approvisionnement en eau et nourriture	✓
Services fournis à l'AMAPE	Transformation et traitement par des tierces-parties	
	Vente de provisions	✓
	Offre de crédits	✓
	Achat des produits miniers	✓
Activités indirectement liées à l'AMAPE	Travail domestique	
	Prostitution	✓

L'évaluation de ces processus et activités sera guidée par une série d'indicateurs qui aideront à identifier les risques de travail forcé. Cette série d'indicateurs est adaptée à partir des indicateurs opérationnels de l'OIT sur les victimes adultes et enfants de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et du travail. Les indicateurs ont été révisés et adaptés pour un contexte d'AMAPE. Les catégories d'indicateurs ont été organisées ci-dessous en quatre thèmes. La liste complète est disponible en Annexe 1.

Indicateurs du travail forcé sur le lieu de travail	Indicateurs de la traite des adultes pour l'exploitation sexuelle	Indicateurs de la traite des enfants pour l'exploitation du travail	Indicateurs de la traite des enfants pour l'exploitation sexuelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs du recrutement forcé</li> <li>• Indicateurs de la violence</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li> <li>• Indicateurs de l'exploitation</li> <li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement</li> <li>• Indicateurs du recrutement forcé</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement</li> <li>• Indicateurs de l'exploitation</li> <li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie sur le lieu de travail (au moment de l'embauche ou du recrutement)</li> <li>• Indicateurs de l'embauche sous la contrainte</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li> <li>• Indicateurs de l'exploitation</li> <li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche</li> <li>• Indicateurs de l'embauche (ou recrutement) sous la contrainte</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li> <li>• Indicateurs supplémentaires d'exploitation</li> <li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li> <li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li> </ul>

La liste complète et détaillée des indicateurs peut être consultée dans l'[Annexe 1](#)

Dans cet outil, **le lieu de travail** se rapporte au lieu où travaillent les personnes impliquées dans : **a) les processus de l'AMAPE** (par exemple l'extraction du minerai, la séparation des minéraux, le traitement, le transport, l'approvisionnement en eau et en nourriture) ; **b) les services fournis à l'AMAPE** (par exemple les opérations de traitement par des tierces parties, la vente de provisions, l'offre de crédit, l'achat des produits de la mine) ou **c) les activités indirectement associées à l'AMAPE** (telles que la prostitution ou le travail domestique).

L'étape suivante de cet outil orientera les intervenants pour identifier les risques liés au travail forcé dans chacun de ces quatre catégories.

## Étape 2 : Évaluer les risques de travail forcé sur le lieu de travail

Comme le montre le tableau précédent, pour déterminer l'existence du travail forcé sur le lieu de travail, les intervenants doivent analyser les indicateurs de six sous-catégories : le recrutement forcé, la violence, l'abus de vulnérabilité lors de l'embauche, l'exploitation, la coercition sur le lieu de travail et l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail.

Les indicateurs qui aident à évaluer le recrutement forcé se rapportent aux situations de risque dans lesquelles se trouve une victime au moment de son recrutement. Ceux qui visent à identifier la violence évaluent les situations dans lesquelles la victime subit des pressions pour la faire participer à une activité donnée. Ceux qui cherchent à établir l'existence d'abus de vulnérabilité lors du recrutement se rapportent à une situation dans laquelle la victime subit des pressions afin de la faire accepter un travail, parce qu'elle se trouve dans une situation d'extrême vulnérabilité. Cette situation peut être due à un contexte personnel défavorable, au niveau familial, au niveau du territoire ou vis-à-vis de la capacité de la personne à faire respecter ses droits. Les indicateurs de l'exploitation de la victime sur le lieu de travail sont utilisés dans le cas où celle-ci est déjà associée à une activité donnée.

Afin de réaliser l'évaluation, les intervenants devraient créer un tableau dans lequel ils inscriront tous les indicateurs dans la première colonne. Dans les autres colonnes, ils indiqueront les processus et activités qu'ils évalueront afin de déterminer si ces indicateurs peuvent être observés. Vous pouvez vous référer à l'exemple ci-dessous. Cet exemple propose



une liste d'indicateurs qui devront être évalués. Une description qui pourra être utile à la compréhension de chacun des indicateurs peut être trouvée en [Annexe 1](#).

Une fois le tableau créé, les intervenants rassembleront les informations qui leur permettront d'évaluer si chacune des situations décrites se présente ou non dans chacun des processus et activités qui sont analysés. Afin de rassembler ces informations, les intervenants devront réaliser des interviews ou organiser des ateliers semblables à ceux proposés dans l'[Outil 4](#).

Ces indicateurs sont des affirmations, mais ils peuvent sans problème être reformulés sous forme de questions.

**Exemple :** *Dans le processus d'extraction du minerai, est-il fait usage de la tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur ?* Si c'est le cas, la personne qui réalise l'évaluation cochera cet indicateur dans la colonne de l'extraction du minerai (voir ci-dessous un exemple d'un extrait de liste de contrôle utilisée pour l'évaluation du risque ou du niveau de gravité du travail forcé sur le lieu de travail).

Cet outil comprend différents exemples de listes de contrôle pour illustrer le résultat obtenu lors de leur utilisation. Ils présentent seulement des extraits de listes de contrôle complètes ; ils n'incluent qu'une partie des processus qui peuvent être évalués. Par exemple, le premier extrait de liste de contrôle montre une analyse de l'extraction du minerai et de la séparation des minéraux ; la version complète de la liste de contrôle inclurait les autres processus, services et activités qui sont analysés (par exemple elle pourrait inclure l'approvisionnement en eau et nourriture, les opérations de traitement par des tierces parties et le travail domestique).

Un autre extrait de liste de contrôle disponible plus bas indique différents processus, services et activités pour montrer que ce travail doit être complété afin de couvrir l'intégralité d'un contexte (processus de l'AMAPE, services fournis à l'AMAPE et activités indirectement liées à l'AMAPE).

Les couleurs indiquées à côté de chacun des indicateurs dans le tableau suivant représentent le niveau de risque de chacune des affirmations :

- Les indicateurs de risque élevé sont marqués par du rouge clair.
- Les indicateurs de risque moyen sont marqués par du orange clair.
- Les indicateurs de faible risque sont marqués par du jaune clair.

**EXEMPLE D'UN EXTRAIT DE LISTE DE CONTRÔLE UTILISÉE POUR ÉVALUER LES RISQUES OU LE NIVEAU DE GRAVITÉ DU TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

	Extraction du minerai	Séparation des minéraux	...
<b>1. Indices du recrutement forcé</b>			
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur	✓		
Tromperie sur les conditions de travail		✓	
Tromperie sur le contenu ou la légalité du contrat de travail			
Tromperie sur le rassemblement de la famille		✓	
Tromperie sur les conditions de vie et de logement			
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal	✓		
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche			
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption	✓		

<b>1. Indices du recrutement forcé</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	...
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation		✓	
Tromperie sur le droit ou l'accès à des plans, programmes ou projets du gouvernement destinés aux familles ou aux personnes individuelles (argent, accès préférentiel à certains droits, etc.)			
<b>2. Indices de la violence</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	...
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes			
Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force	✓		
Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime		✓	
Actes de violence contre la victime			
Contexte défavorable		✓	
Limitation de l'indépendance économique de la personne			
<b>3. Indices de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	...
Abus d'une situation familiale difficile ou d'un contexte économique défavorable		✓	
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime			
Abus basé sur la condition personnelle de la victime	✓		
Abus basé sur le manque d'informations dont dispose la victime quant aux institutions gouvernementales			
<b>4. Indices de l'exploitation</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	...
Heures supplémentaires excessives		✓	
Mauvaises conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail qui mettent en péril le bien-être du travailleur	✓		
Mauvaises conditions de vie dues à un faible revenu et un travail dangereux		✓	
Non-respect du droit du travail			
Absence d'accès à l'éducation		✓	
<b>5. Indices de la coercition sur le lieu de travail</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	...
Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur	✓		
Limitation de la liberté de la victime sur le lieu de travail	✓		
Violence à l'encontre de la victime sur le lieu de travail			
Associer la victime à des activités criminelles	✓		
Exiger de la victime la réalisation de tâches démesurées (par exemple des activités risquées sans matériel de sécurité)		✓	
Obligation de tromper d'autres personnes quant à ses propres conditions de travail			
Abus basé sur le statut juridique de la victime sur le lieu de travail			
Menace de porter préjudice à l'image publique de la victime			

6. Indices de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail		Extraction du minerai	Séparation des minéraux	...
	Abus des limitations propres au territoire pour limiter l'autonomie de la victime	✓		
	Abus du contexte familial et personnel, y compris les menaces contre la victime, ses amis ou sa famille			
	Manque d'autonomie financière			
	Abus des expériences passées de la victime		✓	

Une fois que les intervenants ont identifié les situations qui se présentent dans les processus et activités qui sont étudiés, ils peuvent résumer leurs conclusions dans un tableau tel que celui proposé ci-dessous. Ils indiqueront pour chacun des processus s'ils ont identifié une situation de risque élevé dans l'une des six sous-catégories. Les situations de risque élevé sont celles qui sont marquées en rouge dans le tableau présenté plus haut. Les indicateurs de risque moyen sont marqués en orange et les indicateurs de risque faible apparaissent en jaune. Pour plus de clarté, l'[Annexe 1](#) établit le niveau de risque que chacun des indicateurs révèle.

**Exemple :** dans le tableau ci-dessus, l'extraction du minerai est indiqué comme présentant des situations dans lesquelles il est fait usage de *la tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur*. Il s'agit d'un indicateur de risque élevé de recrutement forcé ; dans le tableau ci-dessous, les intervenants indiqueront donc que l'extraction du minerai présente un risque élevé de recrutement forcé.

Lors de l'étude d'un processus (par exemple la séparation des minéraux), les intervenants peuvent établir que pour une sous-catégorie (par exemple l'exploitation), il existe des indicateurs de risque élevé, moyen et faible (voir le tableau ci-dessus). Dans ce cas, ils indiqueront que la séparation des minéraux présente un risque élevé d'exploitation (voir le tableau ci-dessus). Si ne sont identifiés que des risques moyens et faibles, le risque sera alors considéré comme moyen. Le risque n'est considéré faible que dans le cas où aucun indicateur de risque élevé ou moyen n'est présent (voir la sous-catégorie 6 pour la séparation des minéraux dans les tableaux ci-dessus et ci-dessous).

#### EXEMPLE D'UNE ÉVALUATION PARTIELLEMENT COMPLÉTÉE DES RISQUES OU DE LA GRAVITÉ DU TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Activités associées		1. Recrutement forcé	2. Violence	3. Abus de vulnérabilité au moment de l'embauche	4. Exploitation	5. Coercition sur le lieu de travail	6. Abus de vulnérabilité sur le lieu de travail
Processus de l'AMAPE	Extraction du minerai	Risque élevé	Risque élevé	Risque moyen	Risque moyen	Risque élevé	Risque moyen
	Séparation des minéraux	Risque moyen	Risque moyen	Risque moyen	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible
	Transformation et traitement	...	...	...	...	...	...
	Transport	...	...	...	...	...	...
	Eau et nourriture	...	...	...	...	...	...
Services fournis à l'AMAPE	Transformation et traitement par des tierces-parties	...	...	...	...	...	...

	Vente de provisions	...	...	...	...	...	...
	Offre de crédits	...	...	...	...	...	...
	Achat des produits	...	...	...	...	...	...
Activités indirectes	Travail domestique	...	...	...	...	...	...
	Prostitution	...	...	...	...	...	...

### Étape 3 : Évaluer les risques de traite des adultes pour l'exploitation sexuelle

L'étape 3 est similaire à l'étape 2. Les intervenants doivent créer un nouveau tableau qui inclut les indicateurs qui pourront aider à l'évaluation du risque de traite pour l'exploitation sexuelle. Cette liste d'indicateurs est présentée dans l'exemple ci-dessous, leur description peut être trouvée en [Annexe 1](#).

Pour évaluer la traite des adultes pour l'exploitation sexuelle, les indicateurs sont répartis en cinq sous-catégories : indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement, indicateurs du recrutement forcé, indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement, indicateurs de l'exploitation et indicateurs de la coercition sur le site de travail.

Les intervenants rassembleront une fois de plus les informations qui leur permettront d'évaluer si chacune des situations décrites se présente ou non dans chacun des processus et activités qui sont analysés. Ils rempliront alors une liste de contrôle telle que celle présentée ci-dessous.

#### EXEMPLE D'UN EXTRAIT DE LISTE DE CONTRÔLE UTILISÉE POUR ÉVALUER LES RISQUES OU LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ADULTES POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

<b>1. Indices de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement</b>	...	<b>Prostitution</b>	...
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur			
Tromperie sur les conditions de prostitution		✓	
Tromperie sur le rassemblement de la famille			
Tromperie sur les conditions de vie et de logement		✓	
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal		✓	
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche			
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption			
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation		✓	
<b>2. Indices du recrutement forcé</b>	...	<b>Prostitution</b>	...
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes			
Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force		✓	
Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime			
Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle réalise (prostitution)		✓	
Menaces contre des proches de la victime		✓	
Menaces de limitation de la liberté de la victime			
<b>3. Indices de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement</b>	...	<b>Prostitution</b>	...
Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte économique défavorable			
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime		✓	
Abus basé sur la condition personnelle de la victime			
Abus des expériences passées de la victime		✓	

3. Indices de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement		...	Prostitution	...
	Abus de la condition personnelle ou des croyances religieuses de la victime			
4. Indices de l'exploitation		...	Prostitution	...
	Heures supplémentaires excessives		✓	
	Tromperie sur les conditions de travail			
	Exposition des travailleurs à des risques pour leur santé ou leur sécurité		✓	
	Mauvaises conditions de vie :			
5. Indices de la coercition sur le lieu de travail		...	Prostitution	...
	Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur			
	Limitation de la liberté de la victime sur le lieu de travail		✓	
	Violence à l'encontre de la victime sur le lieu de travail			
	Copinage ou tâches obligatoires		✓	

De nouveau, une fois que les intervenants ont identifié les situations qui se présentent dans les processus et activités qui sont étudiés, ils peuvent résumer leurs conclusions dans un tableau tel que celui proposé ci-dessous.

#### EXEMPLE D'UNE ÉVALUATION PARTIELLEMENT COMPLÉTÉE DU RISQUE OU DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ADULTES POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Activités associées		1. Embauche ou recrutement par la tromperie	2. Recrutement forcé	3. Abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement	4. Exploitation	5. Coercition sur le lieu de travail
Processus de l'AMAPE	Extraction du minerai	...	...	...	...	...
	Séparation des minéraux	...	...	...	...	...
	Transformation et traitement	...	...	...	...	...
	Transport	...	...	...	...	...
	Eau et nourriture	...	...	...	...	...
Services fournis à l'AMAPE	Transformation et traitement par des tierces-parties	...	...	...	...	...
	Vente de provisions	...	...	...	...	...
	Offre de crédits	...	...	...	...	...
	Achat des produits	...	...	...	...	...
Activités indirectes	Travail domestique	...	...	...	...	...
	Prostitution	Risque moyen	Risque élevé	Risque moyen	Risque moyen	Risque élevé

#### Étape 4 : Évaluer les risques de traite des enfants pour l'exploitation du travail

Pour mettre en œuvre l'étape 4, on suivra la même procédure que celle suivie pour les étapes 2 et 3. Le nouveau tableau que les intervenants vont créer et remplir intègrera les indicateurs d'évaluation des risques de traite des enfants pour l'exploitation du travail. Les indicateurs utilisés pour cela sont regroupés en six sous-catégories : les indicateurs de l'usage de la tromperie sur le lieu de travail (au moment de l'embauche ou du recrutement), les indicateurs de l'embauche sous la contrainte, les indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche, les indicateurs de l'exploitation, les indicateurs de la coercition sur le lieu de travail et les indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail.

Les intervenants rassembleront une fois de plus les informations qui leur permettront d'évaluer si chacune des situations décrites se présente ou non dans chacun des processus et activités qui sont analysés et ils rempliront une liste de contrôle telle que celle présentée ci-dessous.

**EXEMPLE D'UN EXTRAIT DE LISTE DE CONTRÔLE UTILISÉE POUR ÉVALUER LES RISQUES OU LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL**

<b>1. Indices de l'usage de la tromperie sur le lieu de travail (au moment de l'embauche ou du recrutement)</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation	✓		
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur		✓	
Tromperie sur l'accès à des avantages de la part du gouvernement			
Tromperie sur les conditions de travail		✓	
Tromperie sur le rassemblement de la famille			
Tromperie sur les conditions de logement	✓		
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal			
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche	✓		
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption		✓	
<b>2. Indices de la coercition au moment de l'embauche</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	
Les victimes sont recrutées par la force afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille	✓		
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes			
Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force			
Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime		✓	
Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle est forcée à réaliser			
Menaces contre des proches de la victime	✓		
Menace de limitation de la liberté de la victime			
<b>3. Indices de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	
Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte économique défavorable	✓		
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime		✓	
Abus basé sur la condition personnelle de la victime			
Abus basé sur le statut migratoire ou juridique de la victime		✓	
Abus des expériences passées de la victime			
Abus des difficultés à organiser des voyages	✓		
<b>4. Indices de l'exploitation</b>	<b>Extraction du minerais</b>	<b>Séparation des minerais</b>	
Heures supplémentaires excessives	✓		
Mauvaises conditions de vie		✓	
Mauvaises conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail qui mettent en péril le bien-être du travailleur			
Mauvaises conditions de vie dues à un faible revenu et un travail dangereux		✓	

4. Indices de l'exploitation		Extraction du minerais	Séparation des minerais	..
	Risques de violation du droit du travail			
	Non-respect du droit du travail	✓		
	Absence d'accès à l'éducation		✓	
5. Indices de la coercition		Extraction du minerais	Séparation des minerais	..
	Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur	✓		
	Limitation de la citoyenneté de la victime et de son accès à ses droits		✓	
	Limitation de la liberté ou de l'autonomie de la victime			
	Obliger la victime à réaliser des tâches visiblement démesurées (activités criminelles ou illégales)		✓	
	Forcer la victime à agir à l'encontre d'autres personnes			
	Menace d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises	✓		
	Menacer la victime en raison de son statut juridique		✓	
	Abus de la situation familiale de la victime			
6. Indices de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail		Extraction du minerais	Séparation des minerais	..
	Abus du contexte social et familial	✓		
	Dépendance vis-à-vis de l'exploiteur		✓	
	Abus des expériences passées de la victime			
	Difficultés liées au territoire		✓	
	Statut juridique de la victime			

De nouveau, après avoir identifié quelles sont les situations existantes, les intervenants pourront résumer leurs conclusions dans un tableau de ce type :

**EXEMPLE D'UNE ÉVALUATION PARTIELLEMENT COMPLÉTÉE DU RISQUE OU DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL**

Activités associées		1. Tromperie sur le lieu de travail (au moment de l'embauche ou du recrutement)	2. Coercition lors de l'embauche	3. Abus de vulnérabilité au moment de l'embauche	4. Exploitation	5. Coercition	6. Abus de vulnérabilité sur le lieu de travail
Processus de l'AMAPE	Extraction du minerais	Risque élevé	Risque élevé	Risque moyen	Risque moyen	Risque élevé	Risque moyen
	Séparation des minerais	Risque élevé	Risque moyen	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé	Risque moyen
	Transformation et traitement	...	...	...	...	...	...
	Transport	...	...	...	...	...	...
	Eau et nourriture	...	...	...	...	...	...

Services fournis à l'AMAPE	Transformation et traitement par des tierces-parties	...	...	...	...	...	...
	Vente de provisions	...	...	...	...	...	...
	Offre de crédits	...	...	...	...	...	...
	Achat des produits	...	...	...	...	...	...
Activités indirectes	Travail domestique	...	...	...	...	...	...
	Prostitution	...	...	...	...	...	...

## Étape 5 : Évaluer les risques de traite des enfants pour l'exploitation sexuelle

Dans l'étape 5, les intervenants suivront la même procédure que pour les étapes 2, 3 et 4. Ce nouveau tableau les amènera à étudier les indicateurs d'identification des risques de traite des enfants pour l'exploitation sexuelle. Ces indicateurs sont également répartis en six sous-catégories : les indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche, les indicateurs de l'embauche (ou du recrutement) sous la contrainte, les indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche, des indicateurs supplémentaires de l'exploitation, les indicateurs de la coercition sur le lieu de travail et les indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail.

L'exploitation est inhérente lorsqu'il s'agit d'enfants utilisés ou offerts pour la prostitution ou la pornographie. Ces indicateurs révèlent la diversité des formes d'exploitation sexuelle des enfants.

Le « Protocole de Palerme »<sup>33</sup> énonce clairement que dans le cas des enfants, il n'est pas nécessaire de prouver l'existence de « *la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité* » pour établir le crime de traite des personnes. Cependant, étant donné qu'il peut exister un risque élevé de traite des enfants pour la prostitution liée à l'AMAPE, les indicateurs de tromperie, coercition et abus de vulnérabilité sont utilisés comme outils d'analyse.

Pour réaliser l'évaluation, les intervenants rassembleront encore une fois les informations avec lesquelles ils détermineront si les situations décrites se présentent ou non dans chacun des processus et activités qui sont étudiés. Ils rempliront alors une liste de contrôle telle que celle présentée ci-dessous.

### EXEMPLE D'UN EXTRAIT DE LISTE DE CONTRÔLE UTILISÉE POUR ÉVALUER LES RISQUES OU LE NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

1. Indices de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement	...	Prostitution	..
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur			
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation		✓	

<sup>33</sup> Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000.



<b>1. Indices de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Tromperie sur l'existence ou la légalité du contrat de travail (dans le cas où la victime ne sait pas que le travail est lié à l'exploitation sexuelle)			
	Tromperie sur les conditions de prostitution		✓	
	Tromperie sur le rassemblement de la famille		✓	
	Tromperie sur les conditions de vie et de logement			
	Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal			
	Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche			
	Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption			
	Tromperie sur l'accès à des avantages de la part du gouvernement			
<b>2. Indices de l'embauche (ou recrutement) sous la contrainte</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes			
	Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force		✓	
	Recrutement des victimes par la force afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille			
	Actes allant à l'encontre de la citoyenneté de la victime		✓	
	Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle réalise (prostitution)		✓	
	Menaces contre des proches de la victime			
	Contexte familial difficile			
<b>3. Indices de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte économique défavorable			
	Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime		✓	
	Abus basé sur la condition personnelle de la victime			
	Abus basé sur le statut juridique de la victime		✓	
	Difficultés à organiser des voyages		✓	
	Abus des expériences passées de la victime			
	Abus de la condition personnelle ou des croyances de la victime			
<b>4. Indices de l'exploitation</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Travail dangereux			
	Heures supplémentaires excessives		✓	
	Mauvaises conditions de travail (tromperie)			
	Mauvaises conditions de vie de l'enfant		✓	
<b>5. Indices de la coercition sur le lieu de travail</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Les victimes sont forcées à travailler afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille			
	Limitation de la citoyenneté de la victime et de son accès à ses droits		✓	
	Obliger la victime à réaliser des tâches visiblement démesurées (trafic de drogue, blanchiment d'argent, extorsion d'argent)			
	Limitation de la liberté ou de l'autonomie de la victime		✓	
	Forcer la victime à agir à l'encontre d'autres personnes		✓	
	Menaces d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises			
	Menacer la victime en raison de son statut juridique ou des activités qu'elle réalise (prostitution ou pornographie)			
	Abus de la condition familiale de la victime			
<b>6. Indices de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</b>		...	<b>Prostitution</b>	..
	Dépendance vis-à-vis de l'exploiteur			
	Abus des expériences passées de la victime		✓	
	Difficultés liées au territoire			
	Abus d'une situation familiale défavorable			
	Abus basé sur le statut juridique de la victime			

Comme précédemment, une fois qu'ont été identifiées les situations qui se produisent dans les processus et activités qui sont étudiés, les intervenants peuvent résumer leurs conclusions dans un tableau de ce type :

**EXEMPLE D'UNE ÉVALUATION PARTIELLEMENT COMPLÉTÉE DU RISQUE OU DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL**

Activités associées		1. Embauche ou recrutement par la tromperie	2. Embauche (ou recrutement) sous la contrainte	3. Abus de vulnérabilité é au moment de l'embauche	4. Exploitation	5. Coercition sur le lieu de travail	6. Abus de vulnérabilité sur le lieu de travail
Processus de l'AMAPE	Extraction du minéral	...	...	...	...		...
	Séparation des minéraux	...	...	...	...		...
	Transformation et traitement	...	...	...	...		...
	Transport	...	...	...	...		...
Services fournis à l'AMAPE	Eau et nourriture	...	...	...	...		...
	Transformation et traitement par des tierces-parties	...	...	...	...		...
	Vente de provisions	...	...	...	...		...
	Offre de crédits	...	...	...	...		...
Activités indirectes	Achat des produits	...	...	...	...		...
	Travail domestique	...	...	...	...		...
	Prostitution	Risque moyen	Risque élevé	Risque moyen	Risque élevé	Risque élevé	Risque moyen

## Outil 6 : Coopérer avec les réseaux locaux de soutien

### Brève description de l'outil

- Cet outil aidera les intervenants à établir un plan d'action et une procédure de suivi adaptés à leurs connaissances et ressources, ainsi qu'à celles des réseaux locaux de soutien existants.
- Les actions prioritaires sont basées sur le risque élevé de travail forcé identifié à l'aide de l'Outil 5.

### Applicabilité

- Cet outil a été conçu pour tous les intervenants qui cherchent à faire face aux problèmes identifiés du travail forcé dans l'AMAPE.

### Vue d'ensemble

- Étape 1 : Établir un plan d'action
- Étape 2 : Suivre l'évolution

### Résultats

- Plan d'action
- Mécanisme de suivi

### Autres ressources d'intérêt

- Reducing Child Labor & Forced Labor Toolkit, Département du Travail des États-Unis d'Amérique (<http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor/index.htm>) (en anglais)
- Manuel de premier secours à l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains, ONUDC (<https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/2011/first-aid-kit.html>)
- Outil de l'UNGIFT d'aide à la traduction pour les victimes : Life Support Messages for Victims of Human Trafficking (<http://www.ungift.org/knowledgehub/en/tools/vita.html>)

Le travail forcé est un problème complexe et l'AMAPE est une activité complexe. Faire face au travail forcé dans l'AMAPE requiert des initiatives multipartites qui rassemblent les connaissances et l'expérience de tout un ensemble de disciplines et les ressources de différents types d'organisations.

### Étape 1 : Établir un plan d'action

L'AMAPE et le travail forcé étant des questions si complexes, il est important de définir le périmètre de l'intervention souhaitée. Le périmètre défini doit être en accord avec les capacités des organisations et avec la solidité des réseaux locaux de soutien existants.

Pour définir ce périmètre, il faut commencer par lister les problématiques cruciales qui doivent être abordées ; les situations de risque élevé de travail forcé qui ont été identifiées grâce à l'[Outil 5](#). En utilisant les informations recueillies à travers de l'[Outil 3](#), les intervenants

seront capables d'établir quels sont les acteurs qui ont une influence positive sur ces problématiques cruciales. De la même manière, les informations rassemblées avec l'[Outil 4](#) aideront à déterminer quelles sont les interventions qui abordent déjà chacune des problématiques.

Les intervenants peuvent créer un petit tableau pour évaluer la situation de chacune des problématiques cruciales :

<b>EXEMPLE DE TABLEAU POUR DÉFINIR LES STRATÉGIES D'INTERVENTION</b>			
<b>Problématique cruciale</b>	<b>Organisations impliquées</b>	<b>Interventions existantes</b>	<b>Stratégie à suivre dans chacun des cas</b>
<i>Les mineurs sont forcés à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur</i>	<i>-Directement : organisation A, institution gouvernementale D. -Indirectement : organisation C</i>	<i>-Programme ABC d'une OSC -Programme national XYZ du gouvernement</i>	<p><b>Si la problématique est déjà traitée par un autre acteur, avec des interventions spécifiques</b></p> <p>Évaluer ce que votre organisation peut faire pour participer aux efforts existants.</p>
<i>Problématique 2</i>	<i>-Indirectement : organisation D, organisation F, entreprise E.</i>	<i>Aucun</i>	
<i>Problématique 3</i>	<i>Aucun</i>	<i>Aucun</i>	
...	...	...	<p><b>Si les organisations participent indirectement à résoudre des problèmes similaires mais n'ont pas mis en place d'interventions spécifiques</b></p> <p>Évaluer ce que votre organisation peut faire pour contribuer, se mettre en contact avec les organisations impliquées et les inviter à monter un projet ensemble.</p>
...	...	...	
...	...	...	<p><b>Si personne ne s'occupe de ce problème</b></p> <p>Évaluer ce que vous et les autres acteurs des réseaux de soutien pouvez faire et inviter ces derniers à discuter des possibles interventions communes.</p>

Si malgré tout, les lacunes dans les réseaux locaux de soutien sont trop importantes, par exemple si les réseaux de soutien ne sont pas assez solides pour travailler avec des alliés locaux dans la lutte contre les situations à haut risque, ou si la situation des victimes est trop dangereuse, l'intervention devra alors être confiée à des organisations spécialisées. Celles-ci peuvent être des organisations nationales ou des ONG locales qui s'occupent des questions de droits humains, les organisations internationales telles que l'OIT, l'OIM, UNICEF, Plan International, Save the Children, etc., ou encore les institutions gouvernementales compétentes.

Les lecteurs de cette trousse à outils devraient se mettre en contact avec ces institutions et réaliser une plainte officielle pour les inviter à intervenir. Il peut même être nécessaire de dénoncer le travail forcé et ses différentes formes par diverses actions et événements publics pour attirer l'attention sur le problème. Cela doit être réalisé de manière à protéger l'anonymat des victimes et ne doit en aucun cas les mettre en danger.

**ORIENTATIONS DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DES ÉTATS-UNIS POUR LES INTERVENANTS SUR LA RECHERCHE DE VICTIMES EN SITUATIONS EXTRÊMES<sup>34</sup>**

*Si les auditeurs découvrent, ou s'il est fait état de situations extrêmes de travail forcé, telles que l'enfermement du travailleur ou les abus physiques ou psychologiques, ces situations doivent être dénoncées aux autorités responsables du respect de la loi. Il appartient aux auditeurs et aux autres membres de l'équipe de responsabilité sociale qui peuvent être amenés à inspecter les lieux de travail, de disposer à l'avance des contacts appropriés au sein des autorités.*

*Parallèlement, il est important de comprendre le contexte local de respect de la loi. Dans un contexte où les fonctionnaires responsables du respect de la loi peuvent être peu préparés pour gérer des cas extrêmes d'abus, les auditeurs et les autres intervenants devraient également connaître les services aux victimes existants — les services de santé, les services d'assistance, les refuges, le soutien légal et autres services — et être préparés à orienter les victimes vers ces services.*

Dans le cas où l'appui des réseaux locaux de soutien est suffisant, les organisations définiront un plan d'action pour les interventions qu'elles souhaitent réaliser :

**EXEMPLE DE PLAN D'ACTION POUR FAIRE FACE AUX PROBLÉMATIQUES CRUCIALES IDENTIFIÉES**

Problématique cruciale	Solution(s) envisagée(s)	Rôle de notre organisation	Ressources internes	Alliés fiables et ressources externes	Délai d'exécution
<i>Les mineurs sont forcés à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur</i>	<i>-Programme ABC d'une OSC -Programme national XYZ du gouvernement</i>	<i>Développer les capacités au sein de l'OMAPE et les aider à se joindre au programme ABC</i>	<i>Jeanne Dupuis, ressources financières pour le travail de terrain</i>	<i>L'organisation A étendra son programme ABC à l'OMAPE</i>	<i>novembre 2015</i>
<i>Problématique 2</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>
<i>Problématique 3</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>
<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>...</i>

Au-delà de la lutte directe contre les problématiques identifiées comme étant cruciales, des interventions plus larges peuvent être développées, en lien avec la prévention (pour cela, l'[Outil 1](#) et l'[Outil 2](#) pourront être utiles) et la sensibilisation sur la problématique et la diffusion de l'information pour que les victimes connaissent leurs droits et les ressources qu'elles ont à leur disposition (voir l'[Outil 7](#)). Il peut également exister des initiatives pour la réhabilitation des victimes, mais celles-ci devront toujours être menées par des organisations spécialisées qui travaillent avec des personnes spécialisées, préparées pour travailler avec les victimes.

***Les mesures de relogement et de soin aux victimes suivent des règles de stricte confidentialité qui doivent être établies à l'avance et sont nécessairement réalisées par les institutions compétentes. Si un incident de travail forcé est confirmé lors de la mise en œuvre de quelque outil que ce soit de cette trousse à outils, les intervenants doivent mettre la victime en lien avec les institutions gouvernementales compétentes ou avec les organismes de la société civile qui disposent des meilleurs moyens de protection de la personne.***

**Étape 2 : Suivre l'évolution**

<sup>34</sup> Reducing Child Labor & Forced Labor Toolkit, Département du Travail des États-Unis, [http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor/step6/step6\\_1.htm](http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor/step6/step6_1.htm)

Le suivi est très important une fois que des actions spécifiques ont été mises en place afin de prévenir ou de corriger des situations de travail forcé. Cela peut être réalisé par des visites de terrain organisées avec régularité, en fonction de la fréquence et de la gravité des risques de travail forcé. Pour réaliser ce suivi, il est indispensable de mettre en place une équipe disposant d'une bonne expérience et des connaissances non seulement sur le problème, mais également sur la zone, d'où l'importance de collaborer avec d'autres organisations.

Dans les zones de conflit ou à haut risque, et dans les pays dans lesquels le contexte politique est trop instable ou dans lesquels les réseaux de soutien aux victimes peuvent être corrompus, il sera nécessaire de trouver des alliés fiables et solides, ayant une présence sur place, avant d'envoyer une équipe réaliser le travail de terrain.

Parmi les facteurs les plus importants au moment de la mise en œuvre d'un processus de suivi, on trouve : une bonne planification ; une équipe de suivi regroupant les compétences adéquates et adaptées au contexte ; et le bon déroulement des visites. L'équipe de suivi utilisera de nouveau l'[Outil 5](#) pour évaluer les risques des différentes formes de travail forcé, mais cela se fera cette fois-ci sur la durée, afin de constater l'évolution des indicateurs.

Les interviews de suivi avec les victimes avérées ou potentielles suivent les principes directeurs et les règles méthodologiques de cette trousse à outils (se référer aux [principes directeurs pour l'attention aux victimes](#)) ; les personnes qui réaliseront les interviews doivent être choisies en tenant en compte de ces principes. Par exemple, **les interviews des victimes ou des agresseurs ne doivent pas être réalisées sur les lieux de prostitution lorsqu'une situation de travail forcé est suspectée** et une équipe de terrain devra respecter cette règle. Dans ce genre de cas, l'équipe doit penser à des moyens alternatifs pour obtenir les preuves, en prenant en compte l'intégrité et la sécurité de la victime.

Par ailleurs, il est crucial que les intervenants respectent le fait que c'est le gouvernement qui est responsable de la réalisation des enquêtes criminelles et du suivi nécessaire, et non le secteur privé ou les OSC. Comme cela a été mentionné plus haut, les cas suspectés d'activités criminelles découverts lors du travail de suivi doivent être dénoncés aux autorités compétentes.

Les informations recueillies lors du processus de suivi grâce à l'observation et aux interviews en face à face doivent être rapportées dans des termes descriptifs ou explicatifs, par exemple sous forme de notes ; elles doivent être précises et se concentrer sur les indicateurs du travail forcé proposés dans l'[Outil 5](#).

## Outil 7 : Sensibiliser

### Brève description de l'outil

- Cet outil guidera les intervenants pour transmettre les informations pertinentes aux victimes et aux acteurs qui jouent un rôle direct dans le travail forcé dans l'AMAPE. Ces informations peuvent être rassemblées à partir des autres outils de ce document.
- L'idée est de permettre aux victimes de savoir où se diriger pour recevoir de l'aide, et de s'assurer que les autres acteurs soient conscients de leur rôle afin de pouvoir prendre part à la construction de la solution.

### Applicabilité

- Cet outil a été conçu pour tous les intervenants qui ont identifié des risques importants de travail forcé dans les contextes d'AMAPE.

### Vue d'ensemble

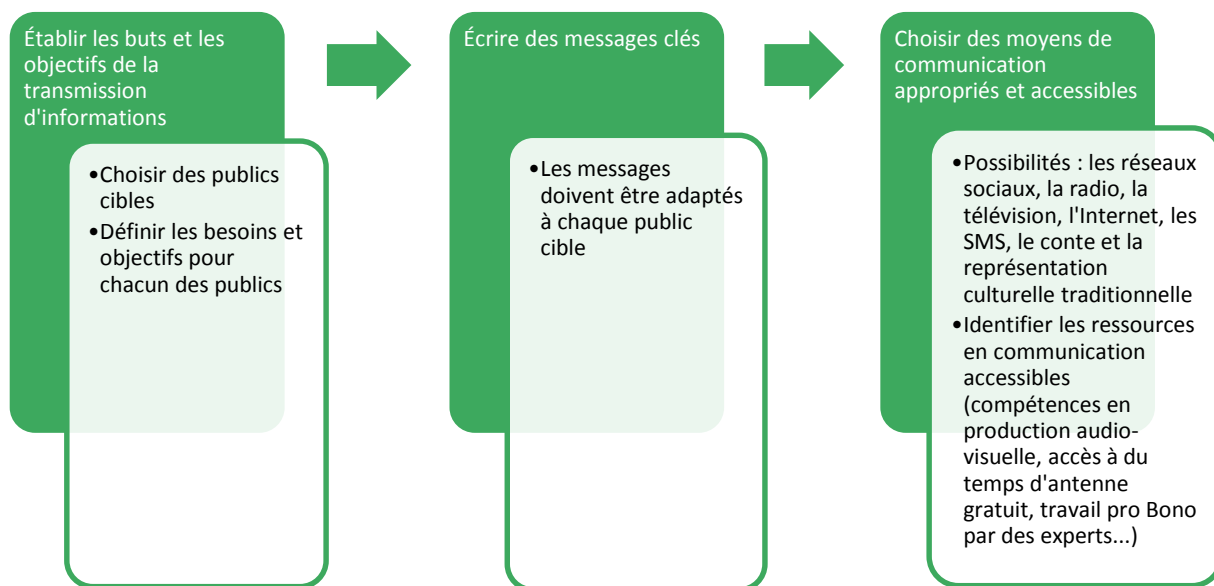
- Étape 1 : Sensibiliser les communautés pour permettre à leurs membres de prévenir le travail forcé et d'y résister
- Étape 2 : Informer les victimes des alternatives possibles
- Étape 3 : Informer les acteurs de la chaîne d'approvisionnement

### Résultats

- Informations pertinentes à la disposition des victimes et des acteurs

### Étape 1 : Sensibiliser les communautés pour prévenir le travail forcé et y résister

Grâce aux autres outils de cette trousse, et en particulier l'[Outil 4](#) et l'[Outil 5](#), les intervenants disposeront d'une bien meilleure compréhension des formes de travail forcé qui se présentent dans la communauté. Ils devraient transmettre ces informations de façon à amener les membres de la communauté à **reconnaître et à rejeter les pratiques d'exploitation**. Pour ce faire, ils doivent :



L'idéal serait de concevoir une campagne de communication afin d'être plus effectifs ; cependant cela requerrait l'accompagnement d'une personne spécialisée en communication (des engagements pro Bono sont une possibilité). Si ce type de soutien n'est pas possible, les intervenants devraient transmettre les messages en utilisant des outils plus familiers pour eux, tels que des ateliers ou des assemblées. Ils peuvent aussi utiliser des médias populaires tels que le conte ou les représentations culturelles traditionnelles, qui peuvent être les plus adaptés aux contextes ruraux.

Les alliés potentiels, qui peuvent aider les intervenants à transmettre les informations aux publics visés, comprennent les groupes religieux locaux, les groupes culturels locaux, les leaders communautaires et les organisations communautaires.

## Étape 2 : Informer les victimes des alternatives possibles

Grâce à cette trousse à outils, et en particulier à l'[Outil 3](#) et à l'[Outil 4](#), les intervenants auront recueilli des informations sur les acteurs locaux concernés et auront identifié ceux qui proposent un soutien, de quelque sorte que ce soit, aux victimes. L'idée est d'organiser ces informations afin de permettre un accès facile à celles-ci pour les victimes.

Les intervenants peuvent commencer par faire une liste des types de soutien dont les victimes peuvent avoir besoin. Ils peuvent ensuite remplir un tableau qui contient des informations telles que le type d'assistance proposé par une organisation en particulier, comment les victimes peuvent se mettre en contact avec cette organisation, et les moyens dont dispose cette organisation pour garantir la protection de la vie privée des victimes qui la contactent. La protection de la vie privée est une question importante, étant donné que de nombreuses victimes peuvent avoir peur d'une dégradation de la situation après avoir parlé du problème à d'autres personnes.

**Les fonds disponibles pour le soutien aux victimes peuvent être très limités dans de nombreux endroits du monde.** Cela signifie que dans de nombreux cas, le tableau créé indiquera que différents types de soutien aux victimes sont limités ou inexistant dans un



contexte donné. Les intervenants doivent travailler avec la réalité qu'ils trouveront et devront se concentrer sur les types de soutien qui sont effectivement disponibles. Ils devraient également essayer d'attirer le soutien d'organisations internationales et d'encourager les gouvernements locaux à changer cette réalité.

Le tableau à remplir peut ressembler à ceci :

EXEMPLE DE TABLEAU DES POSSIBILITÉS DE SOUTIEN AUX VICTIMES			
Soutien nécessaire	Organisations qui proposent ce soutien	Coordonnées	Moyens de protection de la vie privée des victimes
Soutien juridique			
Refuge			
Soins et santé			
Assistance			
...			

Le tableau obtenu devra être partagé avec les acteurs avec lesquels l'intervenant collabore. L'examiner avec d'autres permettra certainement de le peaufiner et contribuera à son amélioration. La version finale devra être rendue disponible à toutes les organisations listées et à toute organisation qui pourrait être en contact avec des victimes potentielles ou des groupes vulnérables. S'il y a lieu, il devrait être traduit dans toutes les langues concernées. Toutes les organisations partenaires devraient imprimer ces informations dans un format facile à lire et devraient les diffuser dans des lieux visibles et fréquentés. Les organisations partenaires devraient ensuite définir les canaux de communication les plus efficaces pour atteindre les victimes et les groupes vulnérables. Cela dépendra beaucoup du contexte et des paramètres culturels, mais dans de nombreux cas, la radio est une bonne alternative. Il n'est pas rare que les mineurs artisanaux écoutent la radio pendant leur travail, et la radio est un excellent moyen de communication dans les zones rurales des pays en voie de développement.

Lorsque vous essayez de transmettre un message, il est nécessaire de le rendre le plus simple possible. Il n'est pas conseillé de partager toutes les informations rassemblées dans le tableau d'un coup, car les gens risqueraient de ne pas y prêter attention.

Dans certains endroits, une ligne téléphonique directe peut déjà servir de premier point de contact pour les victimes, mais dans de nombreux endroits, ce ne sera pas le cas. Si une telle ligne n'existe pas, les organisations partenaires doivent se mettre d'accord pour définir laquelle d'entre elles jouera ce rôle, et une ligne directe doit être mise en place. Dans l'idéal, cette responsabilité devrait être assumée par les institutions gouvernementales compétentes. Cependant, ce n'est pas toujours possible, en raison de la corruption suspectée ou à cause d'un manque de moyens institutionnels.

Le message qui sera alors passé aux victimes et aux groupes vulnérables (par exemple à la radio) devra transmettre trois idées principales :

- à quoi ressemble une situation d'exploitation, d'après des exemples adaptés au contexte ;
- quel numéro appeler pour avoir plus de renseignements ou pour demander de l'aide ; et
- comment est garantie la protection de l'identité de toute personne appelant le numéro.

L'organisation qui se charge de la responsabilité de recevoir ces appels devra former son équipe (ou au moins les personnes qui recevront les appels) à l'attention aux victimes. Ces personnes seront souvent le premier contact des victimes. Même si elles n'offrent pas de soutien elles-mêmes, elles doivent être capables de s'assurer que les victimes se sentent à l'aise. Elles devront parler avec les usagers de la ligne afin d'établir le type de soutien requis, et utiliseront alors le tableau créé à l'avance pour informer ces usagers de la personne ou organisation à contacter, de la façon de la contacter et de comment cette personne ou organisation protégera son identité.

La mise en place d'un tel mécanisme demandera évidemment du temps et de l'argent. C'est pour cela qu'il est essentiel d'unir ses forces avec d'autres organisations qui travaillent sur le sujet à niveau local, et peut être même d'engager d'autres acteurs en aval dans la chaîne d'approvisionnement.

En plus de la ligne directe, ou dans le cas où celle-ci n'est pas viable, il existe d'autres moyens de sensibiliser qui peuvent être utiles :

- publicités, affiches ou bannières qui expliquent l'importance de l'éradication du travail forcé.
- brochures qui décrivent différentes formes de travail forcé, les droits de la population, et les réseaux de soutien existants.
- annonces dans les médias locaux (stations de radio, télévision locale, ou autres) avec les informations pertinentes sur le travail forcé.
- ateliers avec d'autres acteurs de la communauté pour leur faire prendre conscience de la situation.

### **Étape 3 : Informer les acteurs de la chaîne d'approvisionnement**

Les chaînes d'approvisionnement sont très complexes et ce n'est que récemment que les entreprises et les grandes sociétés ont commencé à les analyser et à les gérer de façon systématique. Cela n'est encore réalisé que par une toute petite proportion des entreprises. Ces entreprises qui analysent leurs chaînes d'approvisionnement peuvent être conscientes d'un possible lien entre leur produit final et l'exploitation (et dans de nombreux cas, elles ne savent pas quoi y faire), mais beaucoup d'entre elles ne seront même pas conscientes de la situation. Pour les consommateurs qui achètent le produit final, il est très difficile de savoir s'ils participent indirectement au travail forcé avec leur achat.

Les organisations qui utilisent cette trousse à outils devraient réfléchir à une façon d'avertir les entreprises en aval dans la chaîne d'approvisionnement, dans le cas où elles découvrent des indicateurs importants de travail forcé dans un lieu donné d'AMAPE. Cela implique évidemment de savoir quelles sont les entreprises qui achètent ces minéraux, ou pour le moins d'établir quelles sont les entreprises qui pourraient les acheter, ce qui est plus ou moins réalisable selon le contexte. Par exemple, dans un contexte dans lequel existe une OMAPE relativement formelle, qui vend régulièrement son or aux mêmes négociants, une organisation devrait être capable de suivre la chaîne jusqu'à arriver aux entreprises plus

importantes, telles que les détaillants de marque. Dans les cas extrêmement informels, cela peut être impossible.

Dans les cas où il est possible d'identifier des clients potentiels en bout de chaîne, l'organisation qui travaille avec cette trousse à outils devrait les contacter pour les informer des risques de travail forcé liés à l'or qu'ils achètent. Une invitation à travailler ensemble à une amélioration de la situation devra être faite. Les intervenants informeront ces entreprises de l'existence d'outils pour la gestion de ces problématiques. Un point de départ peut être l'[Outil 2](#) de cette trousse, mais il existe de nombreux autres outils pertinents (certains d'entre eux sont listés en [Annexe 4](#) et en [Annexe 5](#)). Si, néanmoins, l'entreprise ne montre aucun intérêt pour le problème, celui-ci pourra être soulevé publiquement. Les médias sociaux sont un moyen efficace et économique pour cela.

Dans les cas pour lesquels il n'est pas possible de déterminer qui sont les acheteurs à l'autre bout de la chaîne, les organisations devraient émettre une alerte pour la zone qui est étudiée. Ils peuvent fournir des informations concernant leurs résultats à des organisations internationales qui défendent les droits humains ou à des associations d'industriels dans les pays qui achètent de l'or au pays dans lequel a été réalisée l'évaluation. Le Département du Travail des États-Unis devrait également être averti, afin qu'il prenne en compte ces informations lors de la mise à jour de sa « Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé ».

À un niveau plus local, il est également important de rendre ces informations disponibles pour les acteurs qui sont indirectement liés aux situations de travail forcé. Ces acteurs auront été identifiés grâce à l'[Outil 3](#). Les acteurs qui participent indirectement à la prévention ou à l'éradication du travail forcé peuvent faire usage de ces informations pour s'impliquer plus directement face au problème. Les acteurs qui participent indirectement au travail forcé n'en sont pas toujours conscients, mais ils peuvent souhaiter prendre des mesures préventives face au travail forcé s'ils apprennent que leur rôle est significatif. Par exemple, si un propriétaire d'un commerce local se rendait compte que les mineurs sont exploités à cause des crédits accordés par leurs patrons pour acheter des produits dans son magasin, il pourrait souhaiter proposer d'autres arrangements pour que les mineurs puissent lui acheter des produits. Le propriétaire du commerce pourrait par exemple établir une ligne de crédit directe sur une base équitable, ce qui n'a rien d'exceptionnel dans ces contextes. Si ce propriétaire de commerce ne souhaite pas agir, ou s'il est complice du crime, les intervenants pourraient s'adresser à ses fournisseurs (les grandes entreprises qui produisent les biens vendus dans ce commerce), et leur demander d'interrompre l'approvisionnement.

Le travail au niveau local implique cependant des risques plus élevés, en particulier du fait d'une possible exposition des intervenants aux réseaux criminels qui sont souvent impliqués dans ces formes d'exploitation. Une évaluation minutieuse doit toujours précéder ce travail, qui ne devrait être réalisé que si la sécurité des intervenants peut être assurée.

En plus de sensibiliser les acteurs en amont ou en aval dans la chaîne d'approvisionnement, les intervenants devraient également impliquer les autres organisations minières de la zone. Certaines d'entre elles peuvent être complices du travail forcé et devraient alors être prises en charge par la justice ; d'autres n'y participent pas. Il est important que celles-ci soient

conscientes du risque important présent dans la zone et qu'elles établissent des mécanismes pour éviter d'être impliquées dans de tels crimes. Les intervenants devraient les rencontrer et dans l'idéal, organiser des ateliers pour les aider à comprendre les problématiques et à envisager des solutions possibles.

#### EXEMPLES D'ENGAGEMENTS POSSIBLES POUR LES EMPLOYEURS AFIN DE PRÉVENIR LE TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- *les employeurs ne devraient en aucun cas tolérer la coercition ou l'abus au travail, ni dans aucun des groupes de mineurs qui travaillent pour eux, que ce soit dans les installations de traitement ou dans la mine ;*
- *que l'employé ou le mineur soit payé en argent ou en nature (par exemple dans les unités familiales de production), il devrait toujours être libre de quitter le lieu de travail ;*
- *les employeurs ne doivent pas être en possession des pièces d'identité originales des personnes qui travaillent pour eux ;*
- *dans les entreprises formalisées de plus de 20 employés ou dans les installations semi-industrielles, les employés gardent une copie de leur contrat ;*
- *les employeurs ne doivent pour aucune raison refuser de payer une partie du salaire ou un salaire complet pour le garder comme caution ;*
- *les employeurs doivent payer un tarif horaire correspondant aux termes accordés ;*
- *les employeurs ne doivent pas pratiquer des périodes d'essai non payées prolongées (les termes de la législation locale en vigueur peuvent s'appliquer) ;*
- *les employeurs ne doivent pas menacer de mettre fin au contrat ou à la fourniture de service ;*
- *les employeurs ne doivent pas demander de frais de recrutement, par exemple aux organismes prestataires de services ;*
- *les employeurs ne doivent pas demander à leurs employés de payer des frais abusifs pour les uniformes ou l'équipement ;*
- *le personnel de sécurité ne doit pas garder les pièces d'identité, menacer ou réclamer des frais d'entrée ou de sortie ou bloquer les entrées et sorties.*

Pour finir, les mineurs eux-mêmes devraient être conscients du rôle qu'ils pourraient jouer dans l'exploitation sexuelle d'autres personnes. Les intervenants devraient organiser des ateliers avec les organisations minières et développer les messages et les outils de formation appropriés pour aider à sensibiliser les mineurs.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Indicateurs du travail forcé dans l'AMAPE

Cette série d'indicateurs est adaptée à partir des indicateurs opérationnels de l'OIT sur les victimes adultes et enfants de la traite des personnes pour l'exploitation sexuelle et du travail<sup>35</sup>. Ceux-ci ont été révisés et adaptés pour être utilisés dans les contextes d'AMAPE. Ils sont organisés en quatre catégories :

A. Indicateurs du travail forcé sur le lieu de travail	B. Indicateurs de la traite des adultes pour l'exploitation sexuelle	C. Indicateurs de la traite des enfants pour l'exploitation du travail	D. Indicateurs de la traite des enfants pour l'exploitation sexuelle
<ul style="list-style-type: none"><li>• Indicateurs du recrutement forcé</li><li>• Indicateurs de la violence</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li><li>• Indicateurs de l'exploitation</li><li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche ou du recrutement</li><li>• Indicateurs du recrutement forcé</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche ou du recrutement</li><li>• Indicateurs de l'exploitation</li><li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie sur le lieu de travail (au moment de l'embauche ou du recrutement)</li><li>• Indicateurs de l'embauche sous la contrainte</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li><li>• Indicateurs de l'exploitation</li><li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indicateurs de l'usage de la tromperie lors de l'embauche</li><li>• Indicateurs de l'embauche (ou recrutement) sous la contrainte</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité au moment de l'embauche</li><li>• Indicateurs supplémentaires d'exploitation</li><li>• Indicateurs de la coercition sur le lieu de travail</li><li>• Indicateurs de l'abus de vulnérabilité sur le lieu de travail</li></ul>

La liste complète des indicateurs est présentée dans les pages suivantes.

<sup>35</sup> La liste originale des indicateurs de l'OIT sur les adultes et enfants victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et du travail peut être consultée dans le document suivant : « Operational indicators of trafficking in human beings », OIT, 2009, (en anglais). Les définitions des 67 indicateurs peuvent être trouvées (en anglais) sur : [www.ilo.org/forcedlabour](http://www.ilo.org/forcedlabour)

## A. INDICATEURS DU TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

## INDICATEURS DU RECRUTEMENT FORCÉ

Indicateurs de risque élevé	Description
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur	Par nature du travail, on entend « le but, la mission et l'activité » pour lesquels la personne a soi-disant été embauchée. Le lieu se rapporte à la région du pays, et l'employeur se réfère à une façade pour une entreprise, un individu, etc.
Indicateurs de risque moyen	Description
Tromperie sur les conditions de travail	Cela inclut l'usage de la tromperie en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les avantages dont bénéficie l'employé</li> <li>• les horaires de travail</li> <li>• le salaire</li> <li>• la liberté individuelle</li> <li>• la liberté collective</li> </ul>
Tromperie sur le contenu ou la légalité du contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-existence du contrat de travail</li> <li>• Signature d'un faux contrat</li> </ul>
Tromperie sur le rassemblement de la famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses quant au lieu où se réalise le travail</li> <li>• Promesses d'offrir un transport pour que le travailleur puisse être avec sa famille</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de vie et de logement	Cela inclut l'usage de la tromperie en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lieu et les conditions de logement</li> <li>• l'accès aux services publics</li> <li>• l'indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> </ul>
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promesses de faciliter les procédures de légalisation du statut</li> <li>• Promesses de réaliser les procédures de légalisation du statut</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture du transport vers le lieu de travail mais à l'arrivée, il est demandé de payer ces frais en travaillant</li> </ul>
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promesses de faciliter les procédures de mariage ou d'adoption</li> <li>• Promesses faites à la victime ou à la famille de la victime de possibilités de mariage ou d'adoption</li> </ul>
Indicateurs de risque faible	Description
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie quant à la disponibilité d'institutions d'enseignement</li> <li>• Promesses d'obtenir une place à l'école pour l'enfant</li> </ul>
Tromperie sur le droit ou l'accès à des plans, programmes ou projets du gouvernement destinés aux familles ou aux personnes individuelles (argent, accès préférentiel à certains droits, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur la présence des autorités gouvernementales pour la promotion sociale sur le lieu de travail</li> <li>• Promesses d'aider le travailleur à obtenir des avantages sociaux de la part du gouvernement</li> </ul>

## INDICATEURS DE LA VIOLENCE

Indicateurs de risque élevé	Description
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement de la victime</li> <li>• Atteinte à la vie de la famille de la victime pour faire pression sur elle afin qu'elle participe à l'activité</li> </ul>
Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage forcé</li> <li>• Adoption forcée</li> <li>• Vente de la victime</li> <li>• Isolement</li> </ul>
Indicateurs de risque moyen	Description

Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de confiscation des pièces d'identité pour dettes</li> <li>• Enfermement ou dénonciation aux autorités</li> <li>• Menace de mettre au courant la famille ou la communauté</li> </ul>
Actes de violence contre la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de violence contre la victime</li> </ul>
Contexte défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence domestique</li> </ul>
Limitation de l'indépendance économique de la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus de payer l'argent dû</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE**

<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Abus d'une situation familiale difficile ou d'un contexte économique défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Socialement (au niveau de la communauté)</li> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> <li>• Abus d'informations mensongères sur la situation familiale</li> <li>• Abus des difficultés à voyager</li> <li>• Abus d'une situation de conflit armé dans laquelle vit la victime, lui promettant un contexte meilleur</li> </ul>
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus de l'absence de connaissance de la langue de la victime</li> <li>• Abus de l'analphabétisme de la victime</li> </ul>
Abus basé sur la condition personnelle de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus basé sur le statut illégal de la victime ; abus basé sur le statut migratoire</li> <li>• Abus de la condition de déplacement forcé ou menaces contre la vie et la liberté de la victime par des groupes illégaux présents dans la zone de résidence de la victime</li> <li>• Abus de la condition psychologique de la victime</li> <li>• Abus du handicap de la victime</li> <li>• Abus du manque d'autonomie et d'informations</li> <li>• Abus des croyances culturelles ou religieuses</li> <li>• Abus de la dépendance psychologique ou émotionnelle de la victime vis-à-vis de son employeur ou exploitateur</li> </ul>
Abus basé sur le manque d'informations dont dispose la victime quant aux institutions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur le contenu de la législation et sur son fonctionnement</li> <li>• Abus de l'absence de connaissance de la victime de ses droits</li> <li>• Tromperie sur l'existence de réseaux de soutien citoyens</li> <li>• Abus de l'attitude des autorités (passivité, présence faible et structures locales)</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'EXPLOITATION**

<b>Indicateurs de risque élevé</b>	<b>Description</b>
Heures supplémentaires excessives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours travaillés excessif</li> <li>• Nombre d'heures travaillées excessif</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Mauvaises conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail qui mettent en péril le bien-être du travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'accidents élevé sur le lieu de travail</li> <li>• Taux d'incidents élevé sur le lieu de travail (c'est à dire que l'accident n'a pas eu lieu)</li> <li>• Nombre élevé de maladies liées au travail</li> <li>• Manque de fourniture d'outils adaptés à la réalisation du travail</li> <li>• Manque de fourniture de chaussures adaptées et main d'œuvre insuffisante pour le type d'activité</li> <li>• Absence de plan des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs</li> <li>• Absence de comités ou de plans de médecine du travail</li> <li>• Absence de personnel médical compétent ou d'installations appropriées pour des soins médicaux d'urgence</li> </ul>



## A. INDICATEURS DU TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distances très importantes pour accéder aux centres de soins et difficultés à transporter le personnel en cas d'urgence médicale</li> <li>• Non-respect des normes environnementales</li> </ul>
Mauvaises conditions de vie dues à un faible revenu et à un travail dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de salaires inférieurs au seuil de pauvreté</li> <li>• Non-respect du principe de l'égalité des rémunérations pour un travail égal</li> <li>• Paiement en nature insuffisant</li> <li>• Les salaires ne reflètent pas la dangerosité du travail</li> </ul>
Non-respect du droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'affiliation au système de sécurité sociale</li> <li>• Violation de la liberté individuelle (ne pas respecter la liberté de croyance, de préférence, d'opinion, etc.)</li> <li>• Violation de la liberté collective (ne pas respecter la liberté d'association et le droit à s'organiser)</li> <li>• Absence de contrat</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque faible</b>	<b>Description</b>
Absence d'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction explicite d'accéder à l'éducation</li> <li>• Horaires de travail qui limitent l'accès à l'éducation</li> <li>• Salaires qui limitent l'accès à l'éducation</li> </ul>

### INDICATEURS DE LA COERCITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Indicateurs de risque élevé	Description
Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
Limitation de la liberté de la victime sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de la victime sur le lieu de travail</li> <li>• Enfermement ou surveillance des victimes</li> <li>• Limitation de l'accès de la victime à un transport pour quitter le lieu de travail</li> </ul>
Violence à l'encontre de la victime sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence physique ou psychologique</li> <li>• Menace de violence physique pour s'assurer de l'achèvement du travail</li> <li>• Influence forte de la violence (menace ou réelle) contre la famille si le travail n'est pas terminé</li> </ul>
Associer la victime à des activités criminelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obliger la victime à prendre part à des activités criminelles</li> <li>• Abus du manque de connaissances juridiques de la victime pour la tromper et lui faire faire des activités illégales</li> </ul>
Indicateurs de risque moyen	Description
Exiger de la victime la réalisation de tâches démesurées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de devoir réaliser une tâche donnée</li> <li>• Tâches manifestement démesurées ou inhabituelles</li> <li>• Menace d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises</li> <li>• Ne pas fournir à la victime le matériel de sécurité nécessaire à la réalisation d'une tâche en toute sécurité</li> </ul>
Obligation de tromper d'autres personnes quant à ses propres conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de mentir aux autorités, à la famille, etc.</li> <li>• Obligation d'agir à l'encontre de ses collègues</li> </ul>
Abus basé sur le statut juridique de la victime sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> </ul>
Indicateurs de risque faible	Description
Menace de porter préjudice à l'image publique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de mettre au courant la famille, la communauté ou la population de l'illégalité ou des mauvaises conditions de travail de l'activité que la victime est forcée à réaliser</li> </ul>

### INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Indicateurs de risque moyen	Description

A. INDICATEURS DU TRAVAIL FORCÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Abus des limitations propres au territoire pour réduire l'autonomie de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés liées à la vie dans une zone inconnue</li> </ul>
Abus du contexte personnel et familial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela comprend les menaces contre la victime, ses amis ou sa famille</li> <li>• Situation économique difficile de la famille</li> <li>• Manque de protection par les autorités en raison d'une situation illégale</li> </ul>
Manque d'autonomie financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance vis-à-vis de l'exploiteur</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque faible</b>	<b>Description</b>
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>

## B. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ADULTES POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

### INDICATEURS DE L'USAGE DE LA TROMPERIE LORS DE L'EMBAUCHE OU DU RECRUTEMENT

Indicateurs de risque élevé	Description
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur	Par nature du travail, on entend « le but, la mission et l'activité » pour lesquels la personne a soi-disant été embauchée. Le lieu se rapporte à la région du pays, et l'employeur se réfère à une façade pour une entreprise, un individu, etc.
Indicateurs de risque moyen	Description
Tromperie sur les conditions de prostitution	Dans le cas où la victime est consciente du fait que l'activité est la prostitution : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tromperie sur le salaire</li> <li>• tromperie sur le lieu de travail</li> <li>• tromperie sur les horaires de travail</li> <li>• tromperie sur l'autonomie et la liberté</li> </ul>
Tromperie sur le rassemblement de la famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses quant au lieu où se réalise le travail</li> <li>• Fausses promesses d'offrir un transport pour que le travailleur puisse être avec sa famille</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de vie et de logement	Cela inclut l'usage de la tromperie en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lieu et les conditions de logement</li> <li>• l'accès aux services publics</li> <li>• l'indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> </ul>
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses de faciliter les procédures de légalisation du statut</li> <li>• Fausses promesses de réaliser les procédures de légalisation du statut</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche	Fourniture du transport vers le lieu de travail mais à l'arrivée, il est demandé de payer ces frais en travaillant
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses de faciliter les procédures de mariage ou d'adoption.</li> <li>• Fausses promesses faites à la victime ou à la famille de la victime de possibilités de mariage ou d'adoption</li> </ul>
Indicateurs de risque faible	Description
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie quant à la disponibilité d'institutions d'enseignement</li> <li>• Fausses promesses d'obtenir une place à l'école pour l'enfant</li> </ul>

### INDICATEURS DU RECRUTEMENT FORCÉ

Indicateurs de risque élevé	Description
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement de la victime</li> <li>• Atteinte à la vie de la famille de la victime pour faire pression sur elle pour qu'elle participe à l'activité</li> </ul>
Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage forcé</li> <li>• Adoption forcée</li> <li>• Vente de la victime</li> <li>• Isolement</li> <li>• Menaces contre la vie de la victime</li> </ul>
Indicateurs de risque moyen	Description
Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de confiscation des pièces d'identité pour dettes</li> <li>• Enfermement ou dénonciation aux autorités</li> </ul>
Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle réalise (prostitution)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> <li>• Menace de mettre au courant la famille ou la communauté</li> </ul>
Menaces contre des proches de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de violence contre la famille</li> </ul>
Menaces de limitation de la liberté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace d'isolement</li> <li>• Enfermement</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE OU DU RECRUTEMENT**

<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte socioéconomique défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Socialement (au niveau de la communauté)</li> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> <li>• Abus d'informations mensongères sur la situation familiale</li> <li>• Abus des difficultés à voyager</li> <li>• Abus d'une situation de conflit armé dans laquelle vit la victime, lui promettant un contexte meilleur</li> </ul>
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus de l'absence de connaissance de la langue de la victime</li> <li>• Abus de l'analphabétisme de la victime</li> </ul>
Abus basé sur la condition personnelle de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus basé sur le statut illégal de la victime</li> <li>• Abus basé sur le statut migratoire</li> <li>• Tromperie sur la migration de la famille</li> <li>• Abus de la condition de déplacement forcé ou menaces contre la vie et la liberté de la victime par des groupes illégaux présents dans la zone de résidence de la victime</li> <li>• Abus de la condition psychologique de la victime</li> <li>• Abus du handicap de la victime</li> <li>• Abus du manque d'autonomie et d'informations</li> <li>• Abus de la dépendance psychologique ou émotionnelle de la victime vis-à-vis de son employeur ou exploiteur</li> </ul>
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque faible</b>	<b>Description</b>
Abus de la condition personnelle ou des croyances religieuses de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés à organiser des voyages</li> <li>• Abus des croyances religieuses ou des coutumes de la victime</li> <li>• Raisons économiques</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'EXPLOITATION**

<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Heures supplémentaires excessives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours travaillés excessif</li> <li>• Nombre d'heures travaillées excessif</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un faux contrat de travail</li> <li>• Non-respect des termes du contrat</li> <li>• Manipulation du salaire</li> <li>• Non-respect du droit du travail concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'affiliation au système de sécurité sociale</li> <li>✓ le paiement du salaire qui avait été accordé (salaire inférieur ou nul)</li> <li>✓ les avantages sociaux ou les avantages extrajudiciaires</li> <li>✓ les libertés individuelles sur le lieu de travail</li> <li>✓ la discrimination du travailleur pour ses orientations politiques, sexuelles ou religieuses</li> <li>✓ la liberté collective</li> </ul> </li> </ul>
Exposition des travailleurs à des risques pour leur santé ou leur sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition du travailleur à un environnement malsain</li> <li>• Exposition du travailleur à des maladies sexuellement transmissibles</li> <li>• Exposition du travailleur à une violence physique ou psychologique</li> <li>• Exposition du travailleur à des abus sexuels</li> </ul>

B. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ADULTES POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Indicateurs de risque moyen	Description
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition du travailleur à des zones à haut risque (cambriolages, meurtres, viols, etc.)</li> </ul>
Mauvaises conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur les conditions de vie et de logement</li> <li>• Indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> <li>• Fourniture d'un logement malsain sans accès aux services publics</li> <li>• Logement à peine habitable</li> </ul>

**INDICATEURS DE LA COERCITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Indicateurs de risque élevé	Description
Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
Limitation de la liberté de la victime sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation des pièces d'identité</li> <li>• Isolement de la victime sur le lieu de travail</li> <li>• Enfermement ou surveillance des victimes</li> <li>• Menaces d'enfermement ou de surveillance</li> <li>• Limitation de l'accès de la victime à un transport pour quitter le lieu de travail</li> </ul>
Violence à l'encontre de la victime sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence physique ou psychologique</li> <li>• Menace de violence physique pour s'assurer de l'achèvement du travail</li> <li>• Influence forte de la violence (menace ou réelle) contre la famille si le travail n'est pas terminé</li> </ul>
Copinage ou tâches obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obliger la victime à fournir des services sexuels</li> </ul>

## C. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL

## INDICATEURS DE L'USAGE DE LA TROMPERIE SUR LE LIEU DE TRAVAIL (AU MOMENT DE L'EMBAUCHE OU DU RECRUTEMENT)

Indicateurs de risque élevé	Description
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie quant à la disponibilité d'institutions d'enseignement</li> <li>• Promesses d'obtenir une place à l'école pour l'enfant</li> <li>• Attribuer des quarts de travail le jour même</li> <li>• Interdiction explicite d'aller à l'école</li> </ul>
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur « le but, la mission et l'activité » pour lesquels la personne a soi-disant été embauchée.</li> <li>• Tromperie sur l'endroit où aura lieu l'activité, par exemple dans un bureau, en extérieur, etc.</li> <li>• Être trompé par la façade d'une entreprise, un individu, etc.</li> </ul>
Tromperie sur l'accès à des avantages de la part du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner de faux renseignements à la victime sur les programmes du gouvernement qui aident les enfants et les adolescents avec de l'argent, des subventions, etc.</li> </ul>
Indicateurs de risque moyen	Description
Tromperie sur les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un faux contrat de travail</li> <li>• Non-respect des termes du contrat</li> <li>• Manipulation du salaire</li> <li>• Non-respect du droit du travail concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'affiliation au système de sécurité sociale</li> <li>✓ le paiement du salaire qui avait été accordé (salaire inférieur ou nul)</li> <li>✓ les avantages sociaux ou les avantages extrajudiciaires</li> <li>✓ les libertés individuelles sur le lieu de travail</li> <li>✓ la discrimination du travailleur pour ses orientations politiques, sexuelles ou religieuses</li> </ul> </li> </ul>
Tromperie sur le rassemblement de la famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses quant au lieu où se réalise le travail</li> <li>• Fausses promesses d'offrir un transport pour que le travailleur puisse être avec sa famille</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur les conditions de vie et de logement</li> <li>• Indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> <li>• Fourniture d'un logement malsain sans accès aux services publics</li> <li>• Logement à peine habitable</li> </ul>
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations mensongères sur la législation pour l'obtention d'un statut migratoire légal</li> <li>• Fausses promesses de faciliter les procédures de légalisation du statut</li> <li>• Fausses promesses de réaliser les procédures de légalisation du statut</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture du transport vers le lieu de travail mais à l'arrivée, il est demandé de payer ces frais en travaillant</li> </ul>
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie par des promesses de mariage</li> <li>• Tromperie par des promesses d'adoption</li> </ul>

## INDICATEURS DE L'EMBAUCHE SOUS LA CONTRAINTE

Indicateurs de risque élevé	Description
Les victimes sont recrutées par la force afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement de la victime</li> <li>• Asservissement de la victime</li> <li>• Violence à l'encontre de la victime</li> <li>• Menaces contre la vie de la victime</li> </ul>

C. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL

Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage forcé</li> <li>• Adoption forcée</li> <li>• Vente forcée de la victime</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Actes qui mettent en péril la citoyenneté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation des pièces d'identité</li> <li>• Menace de confiscation des pièces d'identité</li> <li>• Enfermement ou dénonciation aux autorités</li> </ul>
Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle est forcée à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> <li>• Menace de mettre au courant la famille ou la communauté</li> </ul>
Menaces contre des proches de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de violence contre la famille</li> <li>• Menace d'enlèvement d'un membre de la famille</li> <li>• Menace d'endommager un objet ou un bien de la famille de la victime</li> </ul>
Menaces de limitation de la liberté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace d'isolement</li> <li>• Enfermement</li> <li>• Surveillance</li> <li>• Menaces d'isolement ou de surveillance</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE**

<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte socioéconomique défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Socialement (au niveau de la communauté)</li> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> <li>• Abus d'informations mensongères sur la situation familiale</li> <li>• Abus des difficultés à voyager</li> <li>• Abus d'une situation de conflit armé dans laquelle vit la victime, lui promettant un contexte meilleur</li> </ul>
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus de l'absence de connaissance de la langue de la victime</li> <li>• Abus de l'analphabétisme de la victime</li> </ul>
Abus basé sur la condition personnelle de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus des croyances culturelles ou religieuses</li> <li>• Abus basé sur le statut migratoire</li> <li>• Tromperie sur la migration de la famille</li> <li>• Abus de la condition de déplacement forcé ou menaces contre la vie et la liberté de la victime par des groupes illégaux présents dans la zone de résidence de la victime</li> <li>• Abus de la condition psychologique de la victime</li> <li>• Abus du handicap de la victime</li> <li>• Abus du manque d'autonomie et d'informations</li> <li>• Abus de la dépendance psychologique ou émotionnelle de la victime vis-à-vis de son employeur ou exploiteur</li> </ul>
Abus basé sur le statut migratoire ou juridique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus basé sur le statut illégal de la victime</li> <li>• Abus du manque d'informations de la victime</li> <li>• Informations mensongères sur l'obtention d'un statut légal</li> <li>• Tromperie sur la relation de l'exploiteur avec les autorités</li> </ul>
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>
Abus des difficultés à organiser des voyages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés à organiser des voyages</li> <li>• Raisons économiques</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'EXPLOITATION**

<b>Indicateurs de risque élevé</b>	<b>Description</b>
------------------------------------	--------------------

C. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL

Heures supplémentaires excessives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours travaillés excessif</li> <li>• Nombre d'heures travaillées excessif</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Mauvaises conditions de vie :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement à peine habitable</li> <li>• Pas d'accès aux services d'eau et d'égouts</li> </ul>
Mauvaises conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail qui mettent en péril le bien-être du travailleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'accidents élevé sur le lieu de travail</li> <li>• Taux d'incidents élevé sur le lieu de travail (c'est à dire que l'accident n'a pas eu lieu)</li> <li>• Nombre élevé de maladies liées au travail</li> <li>• Manque de fourniture d'outils adaptés à la réalisation du travail</li> <li>• Manque de fourniture de chaussures adaptées et main d'œuvre insuffisante pour le type d'activité</li> <li>• Absence de plan des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs</li> <li>• Absence de comités ou de plans de médecine du travail</li> <li>• Absence de personnel médical compétent ou d'installations appropriées pour des soins médicaux d'urgence</li> <li>• Distances très importantes pour accéder aux centres de soins et difficultés à transporter le personnel en cas d'urgence médicale</li> <li>• Non-respect des normes environnementales</li> </ul>
Mauvaises conditions de vie dues à un faible revenu et à un travail dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-paiement des salaires</li> <li>• Paiement de salaires inférieurs au seuil de pauvreté<sup>36</sup></li> <li>• Non-respect du principe de l'égalité des rémunérations pour un travail égal</li> <li>• Paiement en nature insuffisant</li> <li>• Les salaires ne reflètent pas la dangerosité du travail</li> </ul>
Risques de violation du droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail dans un commerce familial sans salaire</li> <li>• Travail dans un commerce d'une tierce personne sans salaire</li> <li>• Travail indépendant d'un enfant dans les activités liées à l'activité minière</li> <li>• Travail non-autorisé en raison de l'âge inférieur à l'âge légal</li> </ul>
Non-respect du droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation du salaire</li> <li>• Absence d'affiliation au système de sécurité sociale</li> <li>• Violation de la liberté individuelle (ne pas respecter la liberté de croyance, de préférence, d'opinion, etc.)</li> <li>• Absence de contrat</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque faible</b>	<b>Description</b>
Absence d'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction explicite d'accéder à l'éducation</li> <li>• Tromperie sur la compatibilité de l'éducation et du travail</li> <li>• Horaires de travail qui limitent l'accès à l'éducation</li> <li>• Tromperie sur la disponibilité de places à l'école</li> </ul>

**INDICATEURS DE LA COERCITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

<b>Indicateurs de risque élevé</b>	<b>Description</b>
Les victimes sont forcées à travailler pour rembourser leurs dettes à leur employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
Limitation de la citoyenneté de la victime et de son accès à ses droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue des pièces d'identité</li> </ul>
Limitation de la liberté ou de l'autonomie de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement</li> <li>• Enfermement</li> <li>• Surveillance</li> </ul>

<sup>36</sup> En 2014, le seuil de pauvreté était défini à 1,25 USD ajusté à la parité de pouvoir d'achat (PPA) dans le monde (Banque Mondiale, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.DDAY>, consulté en janvier 2014)



C. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION DU TRAVAIL

Indicateurs de risque élevé	Description
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de violence contre la victime</li> <li>• Violence physique ou psychologique</li> </ul>
Obliger la victime à réaliser des tâches visiblement démesurées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de réaliser des activités illégale ou criminelles</li> <li>• Obligation de réaliser certaines tâches ou travaux pour différents clients</li> </ul>
La victime est forcée à agir à l'encontre d'autres personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation d'agir à l'encontre de ses collègues</li> <li>• Obligation de mentir aux autorités, à la famille, etc.</li> </ul>
Menace d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus de paiement des salaires</li> <li>• Menace d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises</li> </ul>
Menacer la victime en raison de son statut juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> </ul>
Abus de la situation familiale de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de mettre au courant la famille, la communauté ou la population</li> <li>• Violence domestique</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Indicateurs de risque moyen	Description
Abus du contexte social et familial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> <li>• Abus d'informations mensongères sur la situation familiale</li> <li>• Abus des difficultés à voyager</li> <li>• Abus d'une situation de conflit armé dans laquelle vit la victime, lui promettant un contexte meilleur</li> </ul>
Dépendance vis-à-vis de l'exploiteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploiters sont des membres de la famille</li> <li>• Les exploiters sont proches de la victime</li> <li>• Dettes dues aux exploiters acquises par la victime ou sa famille</li> <li>• Dépendance psychologique vis-à-vis de l'exploiteur</li> <li>• Dépendance économique vis-à-vis de l'exploiteur</li> </ul>
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>
Difficultés liées au territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La victime ne connaît pas la zone où elle se trouve</li> <li>• La victime ne sait pas où sont situées les institutions gouvernementales d'assistance aux citoyens et les forces de l'ordre</li> <li>• Accès au réseau de transport public difficile ou inexistant</li> </ul>
Statut juridique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La victime ne connaît pas la législation</li> <li>• Tromperie sur l'obtention d'un statut légal</li> <li>• Tromperie sur la relation de l'exploiteur avec les autorités</li> </ul>

## D. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

## INDICATEURS DE L'USAGE DE LA TROMPERIE LORS DE L'EMBAUCHE

Indicateurs de risque élevé	Description
Tromperie sur la nature du travail, le lieu ou l'employeur	Par nature du travail, on entend « le but, la mission et l'activité » pour lesquels la personne a soi-disant été embauchée. Le lieu se rapporte à la région du pays, et l'employeur se réfère à une façade pour une entreprise, un individu, etc.
Indicateurs de risque moyen	Description
Tromperie sur le droit ou l'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie quant à la disponibilité d'institutions d'enseignement</li> <li>• Interdiction explicite d'accéder à l'éducation</li> <li>• Tromperie sur la disponibilité de places à l'école</li> </ul>
Tromperie sur l'existence ou la légalité du contrat de travail (dans le cas où la victime ne sait pas que le travail est lié à l'exploitation sexuelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un faux contrat</li> <li>• Tromperie sur le contenu du contrat de travail</li> <li>• Tromperie de la famille de la victime sur l'existence (ou la légalité) et le contenu du contrat</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de prostitution	<p>Dans le cas où la victime est consciente du fait que l'activité est la prostitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tromperie sur le salaire</li> <li>• tromperie sur le lieu de travail</li> <li>• tromperie sur les horaires de travail</li> <li>• tromperie sur l'autonomie et la liberté</li> </ul>
Tromperie sur le rassemblement de la famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fausses promesses quant au lieu où se réalise le travail</li> <li>• Fausses promesses d'offrir un transport pour que le travailleur puisse être avec sa famille</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de vie et de logement	<p>Cela inclut l'usage de la tromperie en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lieu et les conditions de logement</li> <li>• l'accès aux services publics</li> <li>• l'indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> </ul>
Tromperie sur la documentation légale ou l'obtention d'un statut migratoire légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur la procédure pour l'obtention d'un statut légal</li> <li>• Fausses promesses de faciliter les procédures de légalisation du statut</li> <li>• Fausses promesses de réaliser les procédures de légalisation du statut</li> </ul>
Tromperie sur les conditions de voyage et d'embauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture du transport vers le lieu de travail mais à l'arrivée, il est demandé de payer ces frais en travaillant</li> </ul>
Tromperie par des promesses de mariage ou d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie par des promesses de mariage</li> <li>• Tromperie par des promesses d'adoption</li> </ul>
Indicateurs de risque faible	Description
Tromperie sur l'accès à des avantages de la part du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur l'existence et le contenu d'avantages proposés par le gouvernement</li> <li>• Tromperie sur l'existence de réseaux de soutien du gouvernement pour les enfants et les adolescents et sur la manière dont ils fonctionnent</li> <li>• Tromperie sur l'accès à des programmes de transfert du gouvernement qui donnent la priorité à l'éducation et au bien-être des enfants</li> </ul>

## INDICATEURS DE L'EMBAUCHE (OU RECRUTEMENT) SOUS LA CONTRAINTE

Indicateurs de risque élevé	Description
Actes allant à l'encontre de la vie et de la liberté des victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement de la victime</li> <li>• Atteinte à la vie de la famille de la victime pour faire pression sur elle pour qu'elle participe à l'activité</li> <li>• Asservissement de la victime</li> <li>• Violence à l'encontre de la victime</li> </ul>

D. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Actes qui limitent la liberté de la victime par le recours à la force	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage forcé</li> <li>• Adoption forcée</li> <li>• Vente de la victime</li> <li>• Isolement</li> <li>• Menaces contre la vie de la victime</li> </ul>
Les victimes sont recrutées par la force afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Actes allant à l'encontre de la citoyenneté de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menaces de retenue des pièces d'identité pour dettes ou d'autres raisons</li> </ul>
Actes allant à l'encontre de la victime, profitant de la nature de l'activité qu'elle réalise (prostitution)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> <li>• Menace de mettre au courant la famille ou la communauté</li> </ul>
Menaces contre des proches de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de violence contre la famille</li> </ul>
Contexte familial difficile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence domestique</li> <li>• Déplacement forcé</li> <li>• Complicité au sein de la famille</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE**

<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>
Abus d'une situation familiale ou personnelle difficile ou d'un contexte socioéconomique défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence domestique</li> <li>• Complicité au sein de la famille concernant la traite des personnes pour l'exploitation sexuelle</li> <li>• Socialement (au niveau de la communauté)</li> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> <li>• Abus d'informations mensongères sur la situation familiale</li> <li>• Abus des difficultés à voyager</li> <li>• Abus d'une situation de conflit armé dans laquelle vit la victime, lui promettant un contexte meilleur</li> <li>• Abus de la dépendance économique de la famille de la victime vis-à-vis des exploiters</li> </ul>
Abus basé sur le niveau d'éducation de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus de l'absence de connaissance de la langue de la victime</li> <li>• Abus de l'analphabétisme de la victime</li> <li>• Informations mensongères sur la légalité du travail qui devra être réalisé</li> </ul>
Abus basé sur la condition personnelle de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus des croyances culturelles ou religieuses</li> <li>• Tromperie sur la migration de la famille</li> <li>• Abus de la condition de déplacement forcé ou menaces contre la vie et la liberté de la victime par des groupes illégaux présents dans la zone de résidence de la victime</li> <li>• Abus de la condition psychologique de la victime</li> <li>• Abus du handicap de la victime</li> <li>• Abus du manque d'autonomie et d'informations</li> <li>• Abus de la dépendance psychologique ou émotionnelle de la victime vis-à-vis de son employeur ou exploitateur</li> <li>• Abus de la dépendance économique de la victime vis-à-vis des exploiters</li> </ul>
Abus basé sur le statut juridique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus basé sur le statut illégal de la victime</li> <li>• Abus basé sur le statut migratoire</li> <li>• Abus de la victime en raison de son ignorance de la législation</li> <li>• Tromperie sur les moyens d'obtention d'un statut légal</li> </ul>

D. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur la relation de l'exploiteur avec les autorités gouvernementales</li> </ul>
Difficultés à organiser des voyages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie afin d'obliger la victime à payer les frais de voyage en travaillant</li> </ul>
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque faible</b>	<b>Description</b>
Abus de la condition personnelle ou des croyances de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés à organiser des voyages</li> <li>• Abus des croyances ou des coutumes de la victime</li> <li>• Raisons économiques</li> </ul>

**INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION**

<b>Indicateurs de risque élevé</b>	<b>Description</b>
Travail dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition de l'enfant à un environnement malsain</li> <li>• Exposition de l'enfant à des maladies sexuellement transmissibles</li> <li>• Exposition de l'enfant à de la violence physique ou psychologique</li> <li>• Exposition de l'enfant à des abus sexuels</li> <li>• Exposition de l'enfant à des zones à risque élevé (cambriolages, meurtres, viols, etc.)</li> </ul>
Heures supplémentaires excessives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours travaillés excessif</li> <li>• Nombre d'heures travaillées excessif</li> </ul>
Mauvaises conditions de travail (tromperie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulation du salaire</li> <li>• Non-paiement du salaire, ou paiement insuffisant, peu fréquent ou occasionnel.</li> <li>• Paiement en nature</li> <li>• Non-respect ou tromperie sur le droit du travail                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ concernant l'affiliation au système de sécurité sociale</li> <li>✓ concernant le paiement du salaire qui avait été accordé (salaire inférieur ou nul)</li> <li>✓ concernant les avantages sociaux ou les avantages extrajudiciaires</li> </ul> </li> </ul>
Mauvaises conditions de vie de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tromperie sur les conditions de logement et de vie</li> <li>• Tromperie sur l'indépendance du logement vis-à-vis de l'employeur</li> <li>• Fourniture d'un logement sans accès aux services publics ou à des installations sanitaires</li> <li>• Logement à peine habitable</li> <li>• Entassement</li> </ul>

**INDICATEURS DE LA COERCITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

<b>Indicateurs de risque élevé</b>	<b>Description</b>
Les victimes sont forcées à travailler afin de rembourser des dettes acquises par elles-mêmes ou par leur famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de dettes par la force ou sans la consultation de la victime</li> <li>• Refus de paiement des salaires</li> </ul>
Limitation de la citoyenneté de la victime et de son accès à ses droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation des pièces d'identité</li> </ul>
Obliger la victime à réaliser des tâches visiblement démesurées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obliger l'enfant à s'associer à des activités illégales (trafic de drogue, blanchiment d'argent, extorsion d'argent, etc.)</li> <li>• Copinage</li> <li>• Obligation de réaliser certaines tâches ou travaux pour certains clients</li> </ul>
Limitation de la liberté ou de l'autonomie de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement</li> <li>• Enfermement</li> <li>• Surveillance</li> <li>• Menace de violence contre la victime</li> <li>• Menace de violence physique ou psychologique contre la victime</li> <li>• La victime est sous une forte influence de l'exploiteur</li> </ul>
<b>Indicateurs de risque moyen</b>	<b>Description</b>

D. INDICATEURS DE LA TRAITE DES ENFANTS POUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Indicateurs de risque élevé	Description
La victime est forcée à agir à l'encontre d'autres personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La victime est obligée à agir à l'encontre de ses collègues</li> <li>• La victime est obligée à mentir aux autorités, à la famille, etc.</li> </ul>
Menaces d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus de paiement des salaires</li> <li>• Menace d'être soumis à des conditions de travail encore plus mauvaises</li> </ul>
Menacer la victime en raison de son statut juridique ou des activités qu'elle réalise (prostitution ou pornographie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de dénonciation aux autorités</li> </ul>
Abus de la condition familiale de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace de mettre au courant la famille, la communauté ou la population</li> <li>• Violence domestique</li> </ul>

**INDICATEURS DE L'ABUS DE VULNÉRABILITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Indicateurs de risque élevé	Description
Dépendance vis-à-vis de l'exploiteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance économique ou émotionnelle de la victime vis-à-vis de l'exploiteur</li> <li>• Dépendance économique ou émotionnelle de la famille de la victime vis-à-vis de l'exploiteur</li> </ul>
Indicateurs de risque moyen	Description
Abus des expériences passées de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menacer la victime d'un retour à une situation passée difficile</li> <li>• Tromperie sur la croyance que la condition antérieure est l'unique alternative en cas de refus des conditions actuelles</li> </ul>
Difficultés liées au territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La victime ne connaît pas la zone où elle se trouve</li> <li>• La victime ne sait pas où sont situées les institutions gouvernementales d'assistance aux citoyens et les forces de l'ordre</li> <li>• Accès au réseau de transport public difficile ou inexistant</li> </ul>
Abus d'une situation familiale défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence domestique</li> <li>• Complicité au sein de la famille concernant la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle</li> <li>• Économiquement (dettes ou manque de ressources pour subvenir aux besoins de la victime ou de sa famille)</li> </ul>
Abus basé sur le statut juridique de la victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abus basé sur le statut illégal de la victime</li> <li>• Abus basé sur le statut migratoire</li> </ul>

## Annexe 2 : Principes directeurs méthodologiques pour des interviews semi-structurées

---

Les principes directeurs méthodologiques suivants pour des interviews semi-structurées prennent en compte la situation difficile des victimes (la victimisation). Les interviews sont basées sur les expériences d'audits sociaux et se concentrent sur l'adoption d'une attitude éthique (langage corporel et communication verbale). Ces principes constituent ainsi un code d'éthique pour les intervenants qui réalisent des interviews en face à face.

Une interview semi-structurée s'articule autour d'un canevas de sujets qui orientent les interactions entre les deux personnes, grâce à des questions flexibles qui peuvent être adaptées selon les informations que l'on souhaite obtenir et la fluidité de la situation.

L'interview se structure en fonction de la personne interviewée et en suivant le canevas élaboré lors de la conception méthodologique.

### **Interviews de groupe ou individuelles**

Les interviews menées dans les mines, les maisons ou les installations de traitement devraient se réaliser de préférence **en groupes** de 3 à 10 personnes.

Initialement, le manque de confiance peut représenter un obstacle à la réalisation de l'interview. L'expérience montre cependant que la configuration de groupe peut offrir une protection et un anonymat aux personnes vulnérables.

Si la personne interviewée craint que le groupe ne soit un obstacle en raison de l'implication d'une personne d'autorité (par exemple un surveillant), l'interview doit s'arrêter, ou pour le moins, les questions posées doivent éviter le problème de l'exploitation. Le but de l'interview est de générer des débats constructifs à propos de différentes problématiques.

Les interviews individuelles **doivent se centrer sur l'activité minière, la communauté et les chefs de famille ou les exploités présumés** (s'il y a lieu et chaque fois que ce sera possible).

### **L'idée centrale de l'interview**

Nous recommandons de se centrer sur un ou deux sujets principaux lors des interviews de groupe ou individuelles. L'objectif n'est pas de mener un audit, mais plutôt d'amorcer des débats sur des problèmes précis. Les débats peuvent également faire ressortir des informations sur les propositions et solutions face aux problèmes des personnes interviewées.

### **Questions sensibles**

Il ne faut pas demander directement à la personne interviewée si elle est une victime, non seulement parce que cette question est peu efficace, mais aussi afin d'assurer la protection et la confidentialité. La manière convenable de se renseigner est de demander à la personne des informations sur des tierces personnes ou sur d'autres cas (par exemple dans le passé) au sein de la communauté minière, mais jamais directement sur elle-même.

### **Confidentialité**

Les interviews sont anonymes. Lorsqu'il s'agit d'exploitation, les noms ne sont pas révélés. Étant donné l'accès restreint, et souvent difficile, des intervenants aux victimes du travail forcé, plusieurs règles de confidentialité doivent être respectées.

### **Attitude éthique et marques de respect**

Les personnes vulnérables ou à risque d'exploitation doivent être interviewées avec le plus grand respect. Par exemple, les interviews ne devraient pas être réalisées en utilisant le prénom ou en tutoyant la personne, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'un membre d'un secteur pauvre, d'un groupe minoritaire ou ethnique au sein de la société.

Les intervenants doivent créer un cadre confortable pour la personne interviewée, c'est pourquoi nous suggérons de réaliser l'interview dans un endroit agréable où la personne puisse se sentir en sécurité. L'endroit devrait également procurer de l'intimité pour que l'interview puisse aborder les problèmes les plus sensibles du travail forcé.

Si la personne qui mène l'interview observe une résistance, une gêne ou si la personne interviewée évite de répondre à une question, il ne faut pas insister sur le sujet qui semble désagréable pour la personne interviewée.

Les interviews sont toujours volontaires et peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment par la personne interviewée, sans aucune conséquence.

### **Transparence de la personne qui réalise l'interview**

Les intervenants doivent se présenter par leur nom, une description claire de leur rôle dans l'organisation qu'ils représentent et les objectifs et raisons de l'interview. Ils doivent également préciser l'étendue de leur autorité sur les personnes interviewées.

### **Gestes et langage corporel**

Les intervenants doivent écouter calmement ce que les personnes interviewées ont à dire, leur comportement ne doit jamais être défensif. Ils doivent s'asseoir (ou se tenir debout) au même niveau que la personne interviewée.

Ils doivent être particulièrement sensibles à la condition de la victime et ne devraient pas utiliser d'éléments tels que des ordinateurs, des caméras, etc., qui risquent d'établir une distance avec la personne. Pendant la narration de cas d'intimidation ou lors de l'écoute d'informations sensibles et complexes, la personne qui mène l'interview doit écouter attentivement et ne pas interrompre la personne.

Durant les interviews de groupe, les personnes ne doivent pas être interrompues lorsqu'elles parlent. Le meilleur moyen pour obtenir des informations narratives est de s'asseoir avec la personne interviewée (individuellement) et avant tout, d'écouter, et d'orienter la personne avec des questions.

### **Sécurité et comportement lorsqu'une victime est détectée**

Dans le cas où la personne interviewée présente des signes de victime de formes extrêmes d'exploitation, d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels ou de traite des personnes et de mauvais traitements, la personne qui mène l'interview doit prêter une attention toute particulière et éviter toute réaction émotionnelle (pleurs, etc.). Il est important de maintenir une attitude professionnelle et neutre face aux faits et conclusions présumées, étant donné que ces témoignages doivent être interprétés avec la plus grande prudence. S'ils rencontrent des signes d'exploitation extrêmes ou des victimes potentielles, ils ne doivent pas révéler ces informations. Ils doivent s'assurer que la victime est en sécurité avant de dénoncer l'affaire aux autorités. Lorsqu'il y a des preuves qu'un crime a été commis, l'affaire doit être traitée par les institutions spécialisées et les organes gouvernementaux.

### **Genre**

Les hommes et les femmes sont interviewés séparément.

Lorsque c'est possible, une femme devrait mener les interviews des femmes et des enfants.

Un homme ne devrait jamais interviewer une femme ou un enfant à propos de l'exploitation sexuelle.

### **Cadre**

Les groupes d'interviews et le lieu de l'interview doivent être soigneusement choisis. Il doit s'agir d'un lieu fermé dans lequel les personnes interviewées ne se sentent pas observées ou intimidées par leurs supérieurs. Il doit être calme afin que les personnes puissent se concentrer ; cependant, le bruit d'une machine peut protéger les personnes interviewées et il peut arriver qu'elles préfèrent la proximité de la source du bruit. Dans ce cas, la situation sera acceptée dans l'intérêt de la confidentialité et de l'anonymat (si c'est ce que recherche la personne interviewée), en s'assurant que ces conditions ne soient pas au-delà d'un niveau acceptable.

### **Vérification et recoupements**

Les données produites par les interviews devraient toujours être vérifiées par d'autres sources ou par des recoupements avec les faits. Des visites de contrôle peuvent parfois être nécessaires.

### **Interviews avec des groupes vulnérables (personnes traumatisées ou victimes)**

Si la personne est considérée comme étant une victime traumatisée nécessitant un soutien psychologique ou une assistance de la part des autorités, les interviews ne seront pas réalisées. Cependant, il peut également y avoir des cas dans lesquels l'intervenant n'identifie pas la victime avant l'interview ou qu'il n'identifie pas la victime lors de l'interview de groupe ou individuelle. Indépendamment de la décision volontaire de la victime de s'exprimer, des règles strictes s'appliquent.

Il faut tenir compte du risque que les informations obtenues ne tombent entre les mains de criminels.

De plus, des mesures de protection personnelle devraient être prises face aux exploiters et la situation devrait être évaluée soigneusement afin de décider s'il faut continuer le travail.

### **Préparation**



- Le niveau de risque du groupe interviewé est évalué.
- La date de l'interview, les conditions et l'horaire sont-ils opportuns ? L'endroit doit être confidentiel et anonyme et le cadre doit être très calme.
- Avant de réaliser l'interview de groupes vulnérables ou de victimes avérées ou supposées, d'autres formes de témoignage par des tierces personnes devraient être prises en considération si cela est possible, ou écrites s'il y a lieu.
- Toutes les interviews devraient être annoncées et ne devraient jamais être réalisées par surprise.

### **Interview**

- Les interviews devraient être planifiées de façon à ce que l'ensemble des personnes affectées aient suffisamment de temps pour répondre aux questions.
- Les accompagnateurs sont permis et ils peuvent prendre la parole.
- Les membres des groupes vulnérables ou les individus peuvent mettre fin à la conversation à tout moment (un signe pour terminer l'interview doit être défini auparavant, par exemple, lever la main).
- Les questions doivent être posées en maintenant une certaine distance et sans exprimer ses émotions. Il ne s'agit pas d'une conversation entre amis ou en famille, et les intervenants ne doivent pas établir de relation personnelle avec la personne interviewée.
- Les personnes qui mènent l'interview doivent écouter attentivement et ne doivent pas insister. Des faits détaillés ne devraient pas être demandés si la personne interviewée ne souhaite pas les donner.
- Les intervenants doivent solliciter des informations sur les faits, non sur les sentiments.

## Annexe 3 : Normes et instruments internationaux et régionaux pour les droits humains

### Instruments mettant en relief les droits humains, reconnus au niveau international

La Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU, composée :

- de la Déclaration universelle des droits de l'homme :  
<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :  
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>
- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :  
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, 1998 :

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:62:0::NO::P62\\_LIST\\_ENTRIE\\_ID,P62\\_LANG\\_CODE:2453911,fr:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:62:0::NO::P62_LIST_ENTRIE_ID,P62_LANG_CODE:2453911,fr:NO)

### Normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)

- **C029** - Convention (No. 29) sur le travail forcé, 1930 : Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (Entrée en vigueur : 01 mai 1932). Convention Fondamentale
- **P029** - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930
- **C105** - Convention (No. 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 : Convention concernant l'abolition du travail forcé (Entrée en vigueur : 17 janv. 1959). Convention Fondamentale
- **R035** - Recommandation (No 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930 : Recommandation concernant la contrainte indirecte au travail.
- **R203** - Recommandation sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014 (n° 203)
- **C176** - Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 : Convention concernant la sécurité et la santé dans les mines (Entrée en vigueur : 05 juin 1998). Convention Technique.
- **C181** - Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 : Convention concernant les agences d'emploi privées (Entrée en vigueur : 10 mai 2000). Convention Technique
- **C182** - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 : Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Entrée en vigueur : 19 nov. 2000). Convention Fondamentale
- **R122** - Recommandation (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964 : Recommandation concernant la politique de l'emploi.
- **R183** - Recommandation (no 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 : Recommandation concernant la sécurité et la santé dans les mines.
- **R189** - Recommandation (no 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998 : Recommandation concernant les conditions générales pour stimuler la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises.
- **R193** - Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives, 2002 : Recommandation concernant la promotion des coopératives
- **R201** - Recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 : Recommandation concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.

Tous ces documents sont disponibles sur : [www.ilo.org/dyn/normlex/fr](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr)

## Instruments internationaux clés relatifs aux droits humains s'appliquant aux groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Tous ces documents sont disponibles sur :

[www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx)

- Convention relative aux droits de l'enfant  
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>
- Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques :  
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/Minorities.aspx>

## Normes régionales relatives aux droits humains

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : [www.achpr.org/fr/instruments/](http://www.achpr.org/fr/instruments/)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme :  
[www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm](http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm)
- Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (en anglais) : [www.asean.org/news/asean-statement-communicues/item/asean-human-rights-declaration](http://www.asean.org/news/asean-statement-communicues/item/asean-human-rights-declaration)
- Convention européenne des droits de l'homme :  
[http://www.echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf)

## Autres normes internationales d'intérêt

- Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) :  
[http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS\\_French\\_2012\\_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES)
- ISO 26000 Lignes directrices à la responsabilité sociétale :  
<http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm>
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :  
<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm>

## Annexe 4 : Ressources clés sur le commerce et les droits humains

### Principes directeurs des Nations unies et mise en œuvre

Organisation des Nations unies (ONU) :

- Cadre de référence « protéger, respecter et réparer » (en anglais) : [www.reports-and-materials.org/Ruggie-report-7-Apr-2008.pdf](http://www.reports-and-materials.org/Ruggie-report-7-Apr-2008.pdf)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, guide interprétatif : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_12\\_2\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_12_2_fr.pdf)
- Principles for Responsible Contracting (en anglais) : [www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/A.HRC.17.31.Add.3.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/A.HRC.17.31.Add.3.pdf)
- Working Group on Business and Human Rights (en anglais) : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/WGHRandtransnationalcorporationsandotherbusiness.aspx>

Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

### Ressources sur le commerce et les droits humains

Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme : <http://business-humanrights.org/fr>

Organisation internationale du travail (OIT) :

- Helpdesk du BIT : assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail : [www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/lang--fr/index.htm)
- Normlex, base de données sur les normes internationales du travail. Informations sur les normes de l'OIT, et des informations par pays : [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO::)

HCDH, Liste d'outils sur le commerce et les droits humains (en anglais) :

[www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Tools.aspx)

## Annexe 5 : Outils supplémentaires pour prévenir, identifier et faire face au travail forcé

### Initiatives ciblant le travail forcé

Caritas :

- Travail sur la migration : <http://www.caritas.org/fr/notre-action/migration/>

Organisation internationale du travail (OIT) :

- Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé : <http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm>
- Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes : [https://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/un/64/a-res-64-293\\_F.pdf](https://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/un/64/a-res-64-293_F.pdf)
- Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) : <http://www.ilo.org/ipecc/programme/lang--fr/index.htm>
- Migration de main-d'œuvre : <http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm>

Organisation internationale pour les migrations (OIM) :

- Counter-trafficking (en anglais) : <http://www.iom.int/cms/countertrafficking>
- Global Assistance Fund for the Protection and Reintegration of Trafficked Persons (en anglais) : [http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main\\_page=product\\_info&cPath=34&products\\_id=676](http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=34&products_id=676)

Save the Children :

- Protecting Children from Exploitation (en anglais) : [http://www.savethechildren.org/site/c.8rKLIXMGlpI4E/b.6192517/k.9ECD/Protecting\\_Children\\_from\\_Exploitation.htm](http://www.savethechildren.org/site/c.8rKLIXMGlpI4E/b.6192517/k.9ECD/Protecting_Children_from_Exploitation.htm)

Organisation des Nations unies (ONU) :

- Global Program against Trafficking in Human Beings (GPAT) (en anglais) : [http://www.uncjin.org/CICP/traff\\_e.pdf](http://www.uncjin.org/CICP/traff_e.pdf)
- Global Program against Smuggling of Migrants (GPAS) (en anglais) : <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/smuggling-of-migrants.html?ref=menuseide>

Union européenne (UE) :

- La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0286&from=FR>

## Outils supplémentaires pour aider à prévenir le travail forcé

Alliance pour une mine responsable (ARM) :

- Standard FAIRMINED pour l'or des mines artisanales et à petite échelle, et les métaux précieux associés :  
[http://www.responsiblemines.org/images/sampledata/EstandarFairmined/Standard%20Fairmined%202.0\\_2014%20FRA\\_.pdf](http://www.responsiblemines.org/images/sampledata/EstandarFairmined/Standard%20Fairmined%202.0_2014%20FRA_.pdf)

Solidaridad Gold Program for improved practices in Artisanal and Small-scale Mining communities (en anglais) : [www.solidaridadnetwork.org/gold](http://www.solidaridadnetwork.org/gold)

Fairtrade Labeling Organizations (FLO) :

- Fairtrade Gold Standard (en anglais) : <http://www.fairgold.org/>

Organisation internationale du travail (OIT) :

- Preventing discrimination, exploitation and abuse of women migrant workers: an information guide (en anglais) :  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/documents/instructionalmaterial/wcms\\_116360.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/documents/instructionalmaterial/wcms_116360.pdf)
- Combating Forced Labor A Handbook for Employers & Business (en anglais) :  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_101171.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_101171.pdf)

Organisation internationale pour les migrations (OIM) :

- Profils Migratoires : Exploiter au mieux le processus : <http://publications.iom.int/books/profils-migratoires-exploiter-au-mieux-le-processus#sthash.nUeoUQta.dpuf>
- Indicateurs de performance en matière de lutte contre la traite :  
<https://www.iom.int/fr/news/indicateurs-de-performance-en-matiere-de-lutte-contre-la-traite>

National Research Council :

- Approaches to Reducing the Use of Forced or Child Labor : Summary of a Workshop on Assessing Practice (en anglais) : [http://www.nap.edu/catalog.php?record\\_id=12773](http://www.nap.edu/catalog.php?record_id=12773)

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) :

- OCDE (2013), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque  
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264111158-fr>

Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie (RJC) :

- Code des pratiques : <http://www.responsiblejewellery.com/code-of-practices-french/>
- Norme de la chaîne de traçabilité : <http://www.responsiblejewellery.com/code-of-practices-french/>
- [Human Rights Due Diligence Toolkit \(en anglais\)](http://www.responsiblejewellery.com/rjc-certification/human-rights/) : <http://www.responsiblejewellery.com/rjc-certification/human-rights/>

Organisation des Nations unies (ONU) :

- Human Trafficking and Business : An eLearning course on how to prevent and combat human trafficking (en anglais) : <http://www.ungift.org/knowledgehub/index.html>
- Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes : <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a7945372>
- Toolkit to Combat Smuggling of Migrants (en anglais) :  
<https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/migrant-smuggling/toolkit-to-combat-smuggling-of-migrants.html>
- Human Rights and Law Enforcement : Manual for Human Rights Training for the Police :

Département du travail des États-Unis :

- Reducing Child Labor and Forced Labor : A Toolkit for Responsible Business (en anglais) : [www.dol.gov/ilab/child-forced-labor](http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor)

### Outils supplémentaires pour aider à identifier les situations de travail forcé

#### Anti-Slavery :

- Protocol for Identification and Assistance to Trafficked Persons and Training Kit (en anglais) : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf)

#### International Association of Chiefs of Police

- The Crime of Human Trafficking: a Law Enforcement Guide to Identification and Investigation (en anglais) : <http://www.theiacp.org/portals/0/pdfs/CompleteHTGuide.pdf>

#### Organisation internationale du travail (OIT) :

- Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labor of adults, et [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_182096.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182096.pdf) (en anglais).
- ILO Indicators of Forced Labor (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_203832.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_203832.pdf)
- Operational Indicators of trafficking in human beings : Results from a Delphi survey implemented by ILO and the European Commission (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@declaration/documents/publication/wcms\\_105023.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf)
- Combating forced labor : A handbook for employers and business (en anglais) : [http://www.ilo.org/global/topics/forced-labor/publications/WCMS\\_101171/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labor/publications/WCMS_101171/lang-en/index.htm)
- Forced labor and human trafficking. A handbook for Labor Inspectors (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_097835.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_097835.pdf)
- Combating Forced Labor A Handbook for Employers & Business (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_101171.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_101171.pdf)

#### Organisation des Nations unies (ONU) :

- In-depth training manual on investigating and prosecuting the smuggling of migrants (en anglais) : [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/In-Depth\\_Training\\_Manual\\_SOM\\_en\\_wide\\_use.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/In-Depth_Training_Manual_SOM_en_wide_use.pdf)

#### United States Department of Labor :

- List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor (en anglais) : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/>
- Reducing Child Labor and Forced Labor : A Toolkit for Responsible Business (en anglais) : [www.dol.gov/ilab/child-forced-labor](http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor)

#### United States Department of Health & Human Services :

- Rescue & Restore Campaign Tool Kits (en anglais) : <http://www.acf.hhs.gov/programs/orr/resource/rescue-restore-campaign-tool-kits>

#### The Advocates for Human Rights :

- Stop Violence Against Women - Trafficking Training Modules (en anglais) : [http://www.stopvaw.org/Trafficking\\_Training\\_Modules.html](http://www.stopvaw.org/Trafficking_Training_Modules.html)

#### Verité :

- Research on Indicators of Forced Labor in the Production of Goods : A Multi-Country Study (en anglais) : [www.verite.org/research/indicators\\_of\\_forced\\_labor](http://www.verite.org/research/indicators_of_forced_labor)



## Outils supplémentaires pour gérer les situations de travail forcé

Anti-Slavery International :

- Protocol for Identification and Assistance to Trafficked Persons and Training Kit (en anglais) : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf)

Organisation internationale du travail (OIT) :

- Introduction aux techniques d'accompagnement et de communication : Manuel de l'OIM destiné aux responsables de communautés de migrants et aux travailleurs sociaux : <https://publications.iom.int/fr/books/introduction-aux-techniques-daccompagnement-et-de-communication-manuel-de-loim-destine-aux#sthash.ID2dAGqK.dpuf>
- Forced labor and human trafficking. A handbook for Labor Inspectors (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_097835.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_097835.pdf)

Organisation internationale pour les migrations (OIM) :

- Introduction aux techniques d'accompagnement et de communication : Manuel de l'OIM destiné aux responsables de communautés de migrants et aux travailleurs sociaux : <https://publications.iom.int/fr/books/introduction-aux-techniques-daccompagnement-et-de-communication-manuel-de-loim-destine-aux#sthash.ID2dAGqK.dpuf>
- Combating Forced Labor A Handbook for Employers & Business (en anglais) : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_101171.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_101171.pdf)
- Soigner les victimes de traite : Guide à l'usage des personnels de santé : <https://www.iom.int/fr/news/soutien-au-personnel-de-sante-qui-soigne-les-victimes-de-traite>
- Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking (en anglais) : [http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main\\_page=product\\_info&cPath=47&products\\_id=116&language=es](http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=47&products_id=116&language=es)
- Directives sur l'aide aux victimes de la traite des êtres humains en Afrique de l'Est : <http://publications.iom.int/books/directives-sur-laide-aux-victimes-de-la-traite-des-etres-humains-en-afrique-de-lest>

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

- Les mécanismes nationaux d'orientation - Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite Un manuel pratique : <http://www.osce.org/fr/odhr/13972?download=true>

Nations unies :

- Manuel de premier secours à l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains : [http://www.unrol.org/files/TIP\\_1st\\_AidKit\\_French\\_V0981430.pdf](http://www.unrol.org/files/TIP_1st_AidKit_French_V0981430.pdf)
- Victim Translation Assistance Tool : Life Support Messages for Victims of Human Trafficking (en anglais) : <http://www.ungift.org/knowledgehub/en/tools/vita.html>
- Human Trafficking and Business : An eLearning course on how to prevent and combat human trafficking (en anglais) : <http://www.ungift.org/knowledgehub/index.html>
- Toolkit to Combat Smuggling of Migrants (en anglais) : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/migrant-smuggling/toolkit-to-combat-smuggling-of-migrants.html>
- Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale : [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP\\_Training\\_French/UNODC\\_TIP\\_Training\\_manual\\_French.zip](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_Training_French/UNODC_TIP_Training_manual_French.zip)

- Reference Guide on Protecting the Rights of Child Victims of Trafficking in Europe (en anglais) : [http://www.unicef.org/ceecis/protection\\_4440.html](http://www.unicef.org/ceecis/protection_4440.html)

### **Outils supplémentaires pour gérer les situations de travail forcé**

Département du travail des États-Unis :

- Reducing Child Labor and Forced Labor : A Toolkit for Responsible Business (en anglais) : [www.dol.gov/ilab/child-forced-labor](http://www.dol.gov/ilab/child-forced-labor)

United States Department of Health & Human Services :

- Rescue & Restore Campaign Tool Kits (en anglais) : <http://www.acf.hhs.gov/programs/orr/resource/rescue-restore-campaign-tool-kits>

Verité :

- Promoting Responsible Labor Practices in Gold (en anglais) : <http://www.verite.org/research/promoting-responsible-labor-practices-gold>

## Bibliographie

---

- Acción por los Niños. (2008a). Medios de Comunicación en Acción Contra la Trata de Personas. Manual para Periodistas. Lima : Acción por los Niños.
- Acción por los Niños. (2008b). Operadores de Justicia en la Lucha Contra la Trata de Personas. Módulo para Jueces y Fiscales. Lima : Acción por los Niños.
- Andrees, B. (2008). Forced labor and human trafficking. A handbook for Labor Inspectors. Geneva : ILO. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_097835.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_097835.pdf)
- Andrees, B., & HauchereVuong, A. (2011). Eradicating forced labor from supply chains. In ILO Especial Action Program to Combat Forced Labor Webinar. ILO. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/---multi/documents/meetingdocument/wcms\\_166432.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/meetingdocument/wcms_166432.pdf)
- Barreto, M.L. (2011). Guía de Legalización de la Minería Artesanal y de Pequeña Escala. ARM. Source : <http://www.communitymining.org/es/publicaciones-arm-recursos/158-5-guia-de-legalizacion-de-la-mineria-artesanal-y-de-pequena-escala-mape-borrador-para-discusion>
- Basu, A. K., & Chau, N. H. (2004). Exploitation of Child Labor and the Dynamics of Debt Bondage. *Journal of Economic Growth*, 9(2), 209–238. Source : <http://www.jstor.org/stable/40212698>
- Bedoya Lima, Jineth. (2013). Documentary about trafficking of minors in artisanal and small scale mining in Antioquia. EL TIEMPO. Colombia.
- Boyden, J., & Myers, W. (1995). Exploring Alternative Approaches to Combating child Labor : Case Studies from Developing Countries (No. 8). Geneva : Source : <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/crs8.pdf>
- Bustelo, E. S. (2007). El recreo de la infancia. Argumentos para otro comienzo. Buenos Aires : Siglo XXI.
- Capital Humano y Social Alternativo. (n.d.). Diagnóstico sobre la situación actual de la trata de personas en el Perú. Lima.
- Cortés, D. (2006). El concepto de la trata de personas y su lugar en la agenda migratoria: el Caso de los Países Andinos. dans C. Blanco (Ed.), *Migraciones : nuevas movilidades en un mundo en movimiento* (pp. 160–184). Barcelona : Anthropos.
- Cortés, D. (2006). *La Trata de Personas : Una Realidad en el Perú*. Módulo de Capacitación para Capacitadores. Lima : OIM / Acción por los Niños.
- Cortés, D. (2012). The new gold rush in the Peruvian Amazon rainforest. In *Global eye on human trafficking* (11). Source : [http://publications.iom.int/bookstore/free/GlobalEyeissue11\\_29Feb2012.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/GlobalEyeissue11_29Feb2012.pdf)

- DeEchave Cáceres, J., & Ospina Salinas, E. (2002). Condiciones de trabajo, seguridad y salud ocupacional en la minería del Perú. (J. C. Hiba, Ed.). Geneva : ILO. Source : [http://www.oit.org.pe/WDMS/bib/publ/doctrab/dt\\_145.pdf](http://www.oit.org.pe/WDMS/bib/publ/doctrab/dt_145.pdf)
- Ensing, A. (2008). Child Labor in the Mining Sector of Peru The IREWOC Research Project on the Worst Forms of Child Labor in Latin America. Amsterdam : IREWOC.
- Commission Européenne.(2012). La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012 -2016. Bruxelles.
- Feiring, B. (2009). Los Derechos de los Pueblos Indígenas y Tribales en la Práctica. Geneva : International Labor Organization. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@normes/documents/publication/wcms\\_113014.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@normes/documents/publication/wcms_113014.pdf)
- Garcia Vargas, A., &Larsen, R. (n.d.). Global Gap Analysis of Knowledge Management Systems Applied by Anti-Human Trafficking NGOs. Source : [http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/UN.GIFT/GIFT\\_Harvard\\_global\\_gap\\_analysis.pdf](http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/UN.GIFT/GIFT_Harvard_global_gap_analysis.pdf)
- Guadalupe Zevallos, O. (n.d.). Delta 1, el nuevo paraíso del oro y el desorden social. Lima.
- Guadalupe Zevallos, O., & Hurtado Abad, A. L. (2010). La Explotación Sexual Comercial en Lima.
- Hayes, K. (2011). Note on Child Labor in Katanga Mines.
- Heemskerk, M., &Duijves, C. (2012).Child Labor in the Small-Scale Gold Mining Industry in Suriname. Washington : United States Department of Labor, ICF. Source : <http://www.dol.gov/ilab/reports/pdf/2012CLGoldMiningSuriname.pdf>
- Human Rights Watch.(2011). Un mélange toxique : Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali. Londres : Human Rights Watch. Source : [http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/mali1211\\_forinsertWebUpload\\_0\\_0.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/mali1211_forinsertWebUpload_0_0.pdf)
- International Centre for Migration Policy Development.(2006). Anti-Trafficking Training for Frontline Law Enforcement Officers Training Guide. Vienna : ICMPD.
- International Labor Organization. (2005). Alliance mondiale contre le travail forcé : Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général, 2005. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@declaration/documents/publication/wcms\\_081882.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_081882.pdf)
- International Labor Organization. (2008). Forced labor and human trafficking. A toolkit for trade unions in Zambia. France : ILO. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_100460.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_100460.pdf)
- International Labor Organization. (2009). Manuel pour les employeurs et le secteur privé. Introduction et vision Globale Genève : OIT. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/instructionalmaterial/wcms\\_099622.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/instructionalmaterial/wcms_099622.pdf)

- International Labor Organization. (2009). Le coût de la coercition. Genève : Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_106268.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_106268.pdf)
- International Labor Organization.(2012). Hard to see, harder to count. Survey guidelines to estimate forced labor of adults and children. Geneva : ILO. Source : [http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2011/111B09\\_351\\_engl.pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2011/111B09_351_engl.pdf)
- International Labor Organization.(2012). ILO Global Estimate of Forced Labor. Results and methodology. Geneva : ILO. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_182004.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_182004.pdf)
- International Labor Organization.(2012). Rapport VI : Principes et droits fondamentaux au travail : Traduire l'engagement en action. Genève : OIT. Source : [http://www.ilo.org/washington/resources/selected-ilo-publications/WCMS\\_176149/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/washington/resources/selected-ilo-publications/WCMS_176149/lang--en/index.htm)
- International Labor Organization.(2013). Measurement of Forced labor. Opportunities and challenges. In International Conference of Labor Statisticians (Vol. 1930).ILO. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms\\_223908.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_223908.pdf)
- International Labor Organization. (2014). Profits et pauvreté : la dimension économique du travail forcé. Genève : OIT. Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_243391.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243391.pdf)
- International Organization for Migration. (2007). The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking. Geneva : IOM. Source : [http://publications.iom.int/bookstore/free/IOM\\_Handbook\\_Assistance.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/IOM_Handbook_Assistance.pdf)
- Organisation internationale pour les migrations. (2009). Introduction aux techniques d'accompagnement et de communication : Manuel de l'OIM destiné aux responsables de communautés de migrants et aux travailleurs sociaux. Genève : OIM / USAID. Source : <https://publications.iom.int/fr/books/introduction-aux-techniques-daccompagnement-et-de-communication-manuel-de-loim-destine-aux#sthash.h4bS2qml.dpuf>
- International Organization for Migration. (2009). Trafficking in persons with labor exploitation purposes : The case of gold mining and illegal deforestation in the region of Madre de Dios. Source : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pbnAM/cache/offonce/lang/en?entryId=24564>
- ISAT, & CESIP. (2001a). Estudio de salud. Niveles de exposición ambiental, ocupacional y estado de salud de los niños de la comunidad minera artesanal de oro. Mollehuaca. Arequipa : ILO / IPEC. Source : [http://white.oit.org.pe/ipec/documentos/estudio\\_de\\_salud\\_mollehuaca.pdf](http://white.oit.org.pe/ipec/documentos/estudio_de_salud_mollehuaca.pdf)
- ISAT, & CESIP. (2001b). Estudio de salud. Niveles de exposición ambiental, ocupacional y estado de salud de los niños de la comunidad minera artesanal de oro. Santa Filomena. Ayacucho : ILO / IPEC. Source : [http://white.lim.ilo.org/ipec/documentos/estudio\\_de\\_salud\\_sta\\_filomena.pdf](http://white.lim.ilo.org/ipec/documentos/estudio_de_salud_sta_filomena.pdf)
- ISAT, & Red Titikaka. (2002). Estudio de salud. Niveles de exposición ambiental, ocupacional y estado de salud de los niños de la comunidad minera artesanal de oro. La Rinconada.

- Puno : ILO / IPEC. Source :  
[http://white.oit.org.pe/ipec/documentos/estudio\\_de\\_salud\\_la\\_rinconada.pdf](http://white.oit.org.pe/ipec/documentos/estudio_de_salud_la_rinconada.pdf)
- Kröger, T., Malkoc, J., & HeideUhl, B. (2004). National Referral Mechanisms. Joining Efforts to Protect the Rights of Trafficked Persons. A practical Handbook. Warsaw : OSCE/ODIHR. Source : <http://www.osce.org/odihr/13967?download=true>
- Kutnick, B., Belser, P., & Danailova-Trainor, G. (2007). Methodologies for global and national estimation of human trafficking victims: current and future approaches (No. 29). Geneva : Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_081989.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_081989.pdf)
- Laczko, F., & Anich, R. (2011). Organisation internationale pour les migrations (OIM) : Profils Migratoires : Exploiter au mieux le processus : (O. Sheean, Ed.). Genève : OIM. Source : <http://publications.iom.int/books/profils-migratoires-exploiter-au-mieux-le-processus#sthash.nUeoUQta.dpuf>
- Lam, J., & Steen, A. (2006). Rights and Recourse. A Guide to Legal Remedies for Trafficked Persons in the UK. Anti-Slavery International / The Poppy Project. Source : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2011/r/rights\\_and\\_recourse\\_report\\_final\\_pdf.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2011/r/rights_and_recourse_report_final_pdf.pdf)
- Langlois, R. (2012). Por todo el oro de Colombia. La Silla Vacía. Source : <http://lasillavacia.com/historia/por-todo-el-oro-de-colombia-por-romeo-langlois-33080>
- Lean Lim, L., Landuyt, K., Ebisui, M., Kawar, M., & Ameratunga, S. (2003). Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers. An Information Guide. Geneva : ILO. Source : [http://www.ilo.org/employment/Whatwedo/Instructionmaterials/WCMS\\_116358/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/employment/Whatwedo/Instructionmaterials/WCMS_116358/lang--en/index.htm)
- Mirada Ciudadana, & Gobierno Peruano. (n.d.). Diagnóstico de las Políticas Públicas en el Perú sobre la Trata de Personas, el Tráfico Ilícito de Migrantes y Personas Desaparecidas. Lima.
- Mirada Ciudadana, & Gobierno Peruano. (2009). Balance de la implementación de la Ley 28950 y su Reglamento. Lucha contra la Trata de Personas y el Tráfico Ilícito de Migrantes. Lima : Mirada Ciudadana.
- Novak, F., & Namihas, S. (2009). La trata de personas con fines de explotación laboral: El caso de la minería aurífera y la tala ilegal de madera en Madre de Dios. (D. Cortes, Ed.). Lima : OIM. Source : [http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/media/docs/reports/trata\\_exlaboral\\_madredios.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/media/docs/reports/trata_exlaboral_madredios.pdf)
- Piazza, M. del C. (2001). Niños que trabajan en minería artesanal de oro en el Perú. Lima : ILO, IPEC. Source : [http://geco.mineroartesanal.com/tiki-download\\_wiki\\_attachment.php?attId=118](http://geco.mineroartesanal.com/tiki-download_wiki_attachment.php?attId=118)
- Polaski, S., Eugenio, M., & Willcutts, K. (2010). 2010 List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor. Washington : Source : <http://www.dcf.state.fl.us/programs/humantrafficking/docs/2010TUSDOLgoodproducebychildlabor.pdf>

- Ruwanpura, K., & Rai, P. (2004). Forced Labor : Definitions, Indicators and Measurement (No. 18). Geneva : Source : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_081991.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_081991.pdf)
- Sharma, B. (2006a). Contemporary forms of slavery in Bolivia. Londres : Anti-Slavery International. Source : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2009/c/contemporary\\_forms\\_of\\_slavery\\_in\\_bolivia.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/c/contemporary_forms_of_slavery_in_bolivia.pdf)
- Sharma, B. (2006b). Contemporary forms of slavery in Peru. Londres : Anti-Slavery International. Source : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2009/c/contemporary\\_forms\\_of\\_slavery\\_in\\_peru.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/c/contemporary_forms_of_slavery_in_peru.pdf)
- U.S. Department of State. (2012). Trafficking in Persons 2012 Report. Washington :
- U.S. Department of Labor.(2013). U.S. Department of Labor 2013 List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor. Washington : Source : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/>
- U.S. Department of Labor.(2013). U.S. Department of Labor 2013 annual performance report. Washington : Source : <http://www.dol.gov/dol/budget/2015/PDF/CBJ-2015-V1-01.pdf>
- UNODC.(2012). Rapport mondial sur la traite. New York : Nations unies. Source : [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking\\_in\\_Persons\\_2012\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking_in_Persons_2012_web.pdf)
- Valdes, R. (2012). La Trata de Personas en la región de Madre de Dios. Lima : Capital Humano y Social Alternativo. Source : [http://www.kas.de/wf/doc/kas\\_31004-1522-4-30.pdf?120511170403](http://www.kas.de/wf/doc/kas_31004-1522-4-30.pdf?120511170403)
- Van den Berge, M. (2008). Child Labor in Mining and Quarrying in Cajamarca, Peru. Amsterdam : IREWOC.
- Van den Berge, M., Baas, L., Ensing, A., & Quiroz, L. (2008). Las Peores Formas de Trabajo Infantil en América Latina : Identificación y Opciones Estratégicas. Los resultados principales de Guatemala, Bolivia y Perú. Amsterdam : IREWOC. Source : <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/4078.pdf>
- Verité. (2013). Análisis de Riesgo de Indicadores de Trabajo Forzoso y Trata de Personas en la Minería Ilegal de Oro en el Perú. Source : [https://www.verite.org/research/la\\_mineria\\_ilegal\\_de\\_oro\\_peru](https://www.verite.org/research/la_mineria_ilegal_de_oro_peru)
- Walkfree Foundation. (2013). The Global Slavery Index 2013. [http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/2013/GlobalSlaveryIndex\\_2013\\_Download\\_WEB1.pdf](http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/2013/GlobalSlaveryIndex_2013_Download_WEB1.pdf)
- Werson, H., & Goutbeek, F. (2005). Protocol for Identification and Assistance to Trafficked Persons and Training Kit. London : Anti-Slavery International : Source : [http://www.antislavery.org/includes/documents/cm\\_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf](http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/p/protocoltraffickedpersonskit2005.pdf)

Worker Rights Consortium. (2013). Made in Vietnam. Labor Rights Violations in Vietnam's Export Manufacturing Sector. Worker Rights Consortium. Source : [http://www.usfashionindustry.com/pdf\\_files/WRC-Report-Vietnam.pdf](http://www.usfashionindustry.com/pdf_files/WRC-Report-Vietnam.pdf)

Zorba, L., Sarich, J., & Stauss, K. (2011). The Congo Report. Slavery in Conflict Minerals. Free the Slaves / Open Square Foundation. Source : <https://www.freetheslaves.net/document.doc?id=243>